



*Schéma de Cohérence Territoriale
de l'Agglomération Thionvilloise*



2

Document d'Orientation et d'Objectifs

Pièce 2 du dossier de SCoT

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Syndical approuvant le projet de SCoT de
l'Agglomération Thionvilloise en date du 02 mars 2026*

Sommaire

INTRODUCTION 6

A UN MODE D'AMENAGEMENT QUI VALORISE LES RESSOURCES, LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET LES NOUVELLES MOBILITES FACE AU DEFI CLIMATIQUE ET AUX ENJEUX DES GRANDS FLUX TRANSFRONTALIERS 9

La valorisation des ressources, de la nature et du cadre de vie dans un contexte de lutte et d'adaptation au changement climatique 10

1.1 Conforter la trame verte et bleue pour soutenir la biodiversité, préserver le capital « eau » du territoire et valoriser ses paysages identitaires 12

1.1.1 Préserver durablement les réservoirs de biodiversité en tenant compte des usages qui participent à leur maintien et mise en valeur 12

- Préserver les réservoirs de biodiversité 12
- Gérer les interfaces entre les réservoirs de biodiversité et les espaces urbanisés localisés aux abords afin de limiter les pressions et de valoriser le cadre environnemental et le cadre de vie 15

1.1.2 Préserver les cours d'eau et les zones humides ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement 16

- Préserver les cours d'eau et leurs espaces de bon fonctionnement 16
- Préserver les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement 16
- Conforter la qualité du réseau hydrographique et la continuité de l'eau 17

1.1.3 Assurer une protection adaptée des corridors et espaces de perméabilités écologiques 19

- Préserver les espaces de perméabilité de grande échelle 19
- Préserver les espaces de perméabilité rapprochée 19
- Préserver les corridors écologiques 21

1.1.4 Articuler mise en valeur de continuités écologiques et mise en valeur du paysage, en déclinaison de la DTA en vigueur 21

1.1.5 Maintenir les continuités forestières existantes et préserver le milieu forestier tout en prenant en compte ses différents rôles et les usages 23

- Maintenir les continuités forestières existantes 23

- Préserver le milieu forestier tout en prenant en compte ses différents rôles et les usages 23

1.1.6 Favoriser le développement de la trame noire 23

1.1.7 Développer une stratégie efficace de restauration et de renaturation des milieux au regard des enjeux du territoire (notamment les enjeux de l'eau et des effets du changement climatique) 24

1.1.8 Développer la nature en ville et limiter l'imperméabilisation 25

- Développer une nature en ville utile à l'adaptation au changement climatique et à la qualité de vie des habitants (qualité de l'air, qualité des paysages, espaces urbains apaisés et conviviaux...) 25

1.1.9 Prendre en compte les besoins pour la gestion des milieux naturels et des projets spécifiques dans le cadre de la préservation de la trame écologique 26

1.2 Développer une approche patrimoniale de la ressource en eau et mieux cohabiter avec l'eau 27

1.2.1 Protéger et économiser la ressource pour l'eau potable 27

- Poursuivre la protection de la ressource en eau 27
- Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable dans une logique de long terme et de gestion rationnelle des besoins futurs. 28
- Économiser l'eau et gérer son exploitation dans des perspectives durables. 28

1.2.2 Développer la gestion intégrée des eaux pluviales et assurer la qualité de l'assainissement pour renforcer la qualité des ressources en eaux superficielles et souterraines 29

- Développer la gestion intégrée des eaux pluviales 29
- Poursuivre la lutte contre les ruissellements dans une logique solidaire amont/aval entre les territoires et de prévention des risques 29
- Assurer la qualité de l'assainissement pour limiter les pressions et optimiser la gestion des flux 30

1.2.3 Imperméabilisation des sols : la limiter dans les nouveaux projets urbains et la réduire dans le tissu existant 30

Mettre en œuvre l'aménagement cohérent du territoire, inscrit dans une trajectoire de sobriété foncière 31

1.3 Mettre en œuvre la trajectoire vers le Zéro artificialisation nette 31

- Trajectoire 2021-2044 du SCoT, s'inscrivant vers le ZAN à 2050 31

Surfaces prévisionnelles 2025-2044 (20 ans) découlant de la programmation résidentielle et de la programmation économique déclinée dans le DOO en réponse aux enjeux du territoire	34	Développer la place des modes doux en l'associant à une politique de pacification des circulations dans le tissu urbain	46
1.4 La valorisation des friches urbaines	36	Valoriser et conforter les mises en réseau des voies cyclables et douces	47
Des mobilités durables, une accessibilité accrue, un cadre de vie valorisé	38	Développer les liaisons douces touristiques et récréatives	47
1.5 Poursuivre la rénovation profonde des mobilités, pour des mobilités alternatives, la préservation du cadre de vie et la restauration de l'échelle de proximité	42	Un mode d'aménagement résilient et une valorisation des matières responsable	48
1.5.1 Renforcer les mobilités sur les axes de grands flux en priorisant sur des projets qui développent la capacité à utiliser les moyens de transports collectifs, partagés, alternatifs	42	1.5 Gérer les risques, nuisances et pollutions pour un cadre de vie agréable et sûr, dans un contexte de changement climatique et de transition énergétique	48
Intégrer le projet d'A31 bis dans l'aménagement du territoire	42	1.5.1 Prévenir, protéger et réduire les vulnérabilités face aux risques	48
Développer des lignes de mobilités collectives structurantes favorisant l'intermodalité et le rabattement des flux vers le bus et le train	43	Prescription générale : garantir la sécurité des personnes et des biens, et réduire les vulnérabilités des usages	48
Favoriser et articuler l'intensification urbaine avec des pôles structurants de transports performants qui permettent un report modal efficace	43	Prescription plus spécifique au risque d'inondation (et coulées de boues le cas échéant)	48
Valoriser le fret ferroviaire	44	Prescription plus spécifique pour réduire les vulnérabilités et s'adapter en zones exposées aux inondations	50
Poursuivre les réflexions élargies sur l'optimisation des grands flux, en étroite collaboration avec les différents acteurs	44	Prescription plus spécifique pour lutter et gérer les ruissellements	50
1.5.2 Démultiplier l'intermodalité et les différentes combinaisons de solutions de mobilités complémentaires pour l'irrigation de tout le territoire, adaptées au contexte (urbaine dense, espace rural, axe transfrontalier...)	44	Prescription plus spécifique au mouvement de terrain et à la présence de cavités souterraines (hors risques miniers)	50
Organiser en cohérence le développement de l'intermodalité et la diversification de l'offre de mobilité	44	Prescription plus spécifique au retrait-gonflement des argiles et au séisme	50
Valoriser l'intermodalité ou la multimodalité autour des gares et des lignes de transports collectifs offrant un haut niveau de service	45	Prescription plus spécifique à la rupture de digues	50
Développer l'offre de Parkings-Relais, attractive et efficace pour le rabattement vers les transports collectifs et le renforcement de l'offre en parcours alternatifs	45	Prescription plus spécifique aux risques miniers	51
Adapter / compléter l'offre d'autres nœuds complémentaires de mobilités, pour proposer un plus large panel de parcours et mieux organiser le rabattement (réduisant l'usage individuel de la voiture)	46	Prescription plus spécifique au risque nucléaire	52
Faciliter la mise en place de services aux usagers et aux actifs, dans les nœuds de mobilités (dont les secteurs de gares bien desservies)	46	Prescription plus spécifique au risque de feu de forêt	53
1.4.4 Développer les mobilités actives dans un environnement sécurisé pour les déplacements quotidiens de proximité et touristiques	46	Prescription plus spécifique aux risques technologiques et aux nuisances	53
		Prescription plus spécifique au risque « radon »	54
		1.5.2 Valoriser le cycle des matières et des objets dans une logique durable et de développement des composantes de l'économie circulaire	54
		Poursuivre la prévention, la gestion efficace et la valorisation éco-responsable des déchets	54
		Promouvoir la valorisation des matières et l'optimisation énergétique dans le fonctionnement d'activités économiques	55
		Veiller à une exploitation responsable du sol et du sous-sol en cohérence avec le Schéma Régional des Carrières Grand-Est	55
		Favoriser l'usage de matériaux alternatifs dans la construction pour réduire l'empreinte carbone et les pressions sur la ressource	56

B DIVERSIFIER ET INNOVER DANS L'OFFRE RESIDENTIELLE POUR FACILITER LES DIFFERENTS PARCOURS DE VIE, FIDELISER LES ACTIFS ET VALORISER L'ATTRACTIVITE DES CENTRES URBAINS	57
La valorisation du cadre urbain	58
2.1. Organiser l'armature urbaine dans une logique de proximité et d'accès des bassins de vie aux services et mobilités intégrant les pratiques quotidiennes et transfrontalières	58
Renforcer les centralités principales	58
Conforter les centralités relais dans une logique de maillage local soutenant les dynamiques de structuration des bassins de vie	59
Organiser le maillage de proximité et la mise en valeur de spécificité locale en confortant les centralités de services, secondaires et de proximité	59
2.2. Organiser la réponse aux besoins en logements pour un cadre de vie attractif et en optimisant les usages dans le tissu urbain existant	61
2.2.1 Organiser une production de logements valorisant l'armature urbaine et l'organisation des mobilités du SCoT	61
2.2.2 Optimiser l'usage du parc de logements et améliorer sa qualité	63
2.2.3 Diversifier l'offre de logements pour accompagner les évolutions démographiques et des modes de vie, et les parcours résidentiels des ménages	65
2.2.4 Développer l'offre sociale et intermédiaire à prix maîtrisée	66
Organiser la mise en œuvre de l'offre sociale	66
Les objectifs de production de logements sociaux	66
Les objectifs typologiques pour la production de logements sociaux	68
2.2.3 Privilégier l'enveloppe urbaine pour renouveler et valoriser le cadre de vie urbain et réduire la consommation d'espace	68
2.2.4 Limiter la consommation d'espace des nouvelles urbanisations résidentielles en extension afin de préserver la ressource des sols	69
2.2.5 Organiser la densification des nouvelles urbanisations résidentielles en extension en l'associant à un aménagement de qualité pour le cadre de vie des habitants, environnemental et paysager	70
Les objectifs chiffrés de densité moyenne à l'échelle de l'ensemble des opérations résidentielles en extension de la commune	70
La mise en œuvre locale des objectifs de densité du SCoT dans une logique qualitative et pragmatique de l'aménagement (paysage, morphologie, fonctionnalité, nature en ville...)	71

2.3 Promouvoir un urbanisme de qualité dans un cadre paysager singulier et valorisé	72
2.3.1 Promouvoir des architectures et compositions urbaines de qualité, révélant ou recréant l'esprit des lieux	72
2.3.2 Promouvoir le renouvellement urbain, porteur de qualification du paysage et d'espaces de vie agréables	72
2.3.2 Approfondir la mise en valeur du paysage	73
Valoriser le paysage à travers la qualification des lisières urbaines	73
Qualifier les entrées de ville	73
Reconnaître, préserver et mettre en valeur le patrimoine d'intérêt	74
Organiser l'insertion paysagère des urbanisations dans les secteurs à forte pente	74
2.4 Continuer d'élever le niveau de services à la population, avec des approches ciblées et mutualisées	75
2.5 Une politique commerciale qui privilégie le commerce et l'attractivité des centre-ville, et l'amélioration des espaces périphériques en maîtrisant leur évolution en cohérence avec la loi Climat et Résilience	76
2.5.1 Privilégier le commerce des centres des villes, bourgs villages et de quartiers	76
Créer les conditions favorables au développement prioritaire et au dynamisme du commerce de centre-ville	76
Organiser le renforcement des centralités selon une armature commerciale irriguant le territoire de manière cohérente	79
Le commerce de périphérie articulé avec l'offre commerciale en centralité et une logique de proximité	82
2.6 Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)	84
2.6.1 Les conditions d'implantations dans les centralités susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL.	88
Centralités : Conditions de type et de taille des activités commerciales en cohérence avec la politique commerciale du SCoT	88
Conditions supplémentaires spécifiques aux implantations en centralités identifiées au DOO	96
2.6.2 Les conditions d'implantations dans les secteurs d'implantation périphérique susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL.	97
Secteurs d'implantation périphérique : Conditions de type et de taille des activités commerciales en cohérence avec la politique commerciale du SCoT	97

Conditions supplémentaires spécifiques aux implantations en secteurs d'implantation périphérique identifiées au DOO	104	3.2 Valoriser les activités primaires et favoriser les conditions de création de valeur ajoutée	115
2.6.3 Gérer l'évolution d'éventuels cas de commerces existants situés en dehors des localisations préférentielles du SCoT	105	3.2.1 Mettre en œuvre un aménagement qualitatif au profit des exploitations en prenant en compte leur nature (élevage, viticulture, sylviculture, maraîchage, céréaliculture, etc.)	115
2.6.4 Les conditions d'implantations de la logistique commerciale	105	Préserver l'espace agricole	115
C RENFORCER LA RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE EN TANT QUE DESTINATION ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET TOURISTIQUE	108	Faciliter le fonctionnement des exploitations	116
Talents, destination économique, et aménagement agile dans une logique de sobriété foncière	109	Agriculture périurbaine et circuits courts	116
3.1. Valoriser et renforcer les activités productives et de l'économie résidentielle avec des opportunités pour l'innovation et les secteurs d'avenir	109	Préservation des ensembles agricoles et paysagers dans la vallée de la Crusnes	116
3.1.1 Renforcer les activités tertiaires et innovation-recherche	110	3.2.2 Favoriser les productions locales et la création de valeur ajoutée par les activités primaires	117
3.1.2 Poursuivre le développement de l'offre de services aux entreprises pour accompagner leurs parcours résidentiels	110	Soutenir l'agriculture de proximité et les boucles alimentaires locales	117
3.1.3 Continuer de valoriser les pôles stratégiques de E Login 4 et de la Mégazone et sanctuariser leur vocation productive	110	3.3 Renforcer la capacité de production d'énergie renouvelable pour développer le mix énergétique décarboné	118
3.1.4 Promouvoir une nouvelle offre pour des activités productives et de services dans un contexte de sobriété foncière	110	3.3.1 Déployer le secteur de production solaire et photovoltaïque	118
S'appuyer sur les complémentarités entre les EPCI pour optimiser la diversité et la structuration de l'offre économique (nouvelle et renouvelée), et pour réduire la consommation d'espace en extension	110	3.3.2 Gérer le développement éolien	119
Organiser la capacité d'accueil d'entreprises en cohérence avec la structuration économique	111	3.3.3 Valoriser les ressources énergétiques locales et de récupération	119
Insérer les nouveaux espaces d'activités (en extension ou en renouvellement urbain) dans leur contexte d'inscription	112	3.3.4 Favoriser le développement des écosystèmes d'entreprises autour de l'énergie	120
3.1.5 Mettre en œuvre un aménagement des espaces d'activités sobre en foncier, de qualité et facilitant les transitions environnementales	112	3.4 Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau interconnecté avec les circuits régionaux et transfrontaliers	120
Optimiser l'usage de l'espace disponible et favoriser des formes urbaines denses adaptées aux entreprises	112	3.4.1 Organiser une montée en puissance du tourisme autour de thématiques d'entrée fortes	121
Organiser les services de mobilité et les circulations	113	3.4.2 Développer et articuler les équipements et services touristiques	121
Développer l'intégration environnementale et paysagère dans l'aménagement des espaces d'activités	113	3.4.3 Soutenir une offre d'hébergement touristique diversifiée et qualitative	121
3.1.6 Favoriser les activités économiques dans le milieu urbain mixte et poursuivre l'optimisation des parcs d'activité existant	114	D ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL COMMERCIAL ET LOGISTIQUE - LOCALISATIONS DES CENTRALITES ET DES SECTEURS D'IMPLANTATION PERIPHERIQUE	122

Introduction

La présente pièce constitue le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise.

Guide de lecture

Le plan du Document d'Orientation et d'Objectifs est organisé ainsi :

- ❑ Les grandes parties du Document d'Orientation et d'Objectifs organisées en cohérence avec le Projet d'Aménagement Stratégique



- ❑ Sous-partie

Sous-partie

- ❑ Les orientations générales à mettre en œuvre par les documents inférieurs. Elles comportent un ou plusieurs objectifs (cf. ci-après)



X.1 Intitulé de l'orientation

- ❑ Les objectifs (et le cas échéant sous-objectif) à mettre en œuvre par les documents inférieurs. Ils comportent une ou plusieurs prescriptions détaillées (cf. ci-après)



X.1.1 Intitulé de l'objectif

| Sous-objectif

- ❑ Numéros des objectifs prescriptifs détaillés liés à l'objectif à mettre en œuvre par les documents inférieurs



X.

- ❑ Les recommandations ou exemples liés à l'objectif ou la prescription détaillée



» R :

- ❑ Autres éléments n'ayant pas de valeur prescriptive



Figurent « en gris et italique » : des introductions, des éléments méthodologiques et/ou explicatifs

Abréviations utilisées - Lexique

- DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT
 - DAACL : Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (intégré au DOO du SCoT)
 - SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, Grand Est
 - DTA : Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains a été approuvée par décret en Conseil d'Etat en date du 2 août 2005
-
- SCOTAT : Schéma de Cohérence de l'Agglomération Thionvillois
 - CAVF : Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
 - CAPFT : Communauté d'Agglomération de Porte de France Thionville
 - CCB3F : Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières
 - CCAM : Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
 - CCCE : Communauté de Communes de Cattenom et Environs
 - CCPHVA : Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette
-
- AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité
 - BHNS : Bus à Haut Niveau de Service
 - CNPE : Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Cattenom
 - OIN : Opération d'Intérêt Général Alzette-Belval
 - OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain
 - OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
 - IGH : Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat
 - PLH : Programme Local de l'Habitat
 - P+R : Parking-Relais
 - TAD : Transport A la Demande
 - ZAN : Trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette, promue par la Loi Climat et Résilience

A Un mode d'aménagement qui valorise les ressources, la qualité du cadre de vie et les nouvelles mobilités face au défi climatique et aux enjeux des grands flux transfrontaliers

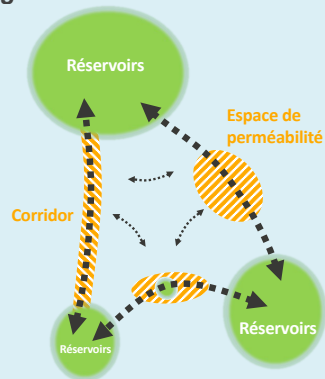
La valorisation des ressources, de la nature et du cadre de vie dans un contexte de lutte et d'adaptation au changement climatique

Dans un contexte de lutte et d'adaptation au changement climatique, le territoire se met en situation de préserver la nature et ses différentes ressources, notamment les ressources des sols et de l'eau. Il organise aussi les conditions pour limiter les pressions et promouvoir des espaces urbains favorables à la qualité de vie et à la santé des populations (qualité de l'air, îlot de fraîcheur...).

La qualité de la trame écologique (verte et bleue) se doit d'être pérennisée et confortée dans la durée, tout comme celle des eaux superficielles et souterraines : l'eau est un des patrimoines environnementaux majeurs à maintenir durablement en bon état.

Les milieux composant la trame écologique du SCoT (milieux forestiers, milieux d'eau et humides en fonds de vallées, paysages des côtes, ...) sont indissociables de la structure du grand paysage du territoire. Le SCoT s'attache à préserver cette structure et à promouvoir la qualification des lisières urbaines au sein de ce paysage, notamment en rendant plus lisible les interfaces paysagères « entre ville et nature » et en favorisant le prolongement de la trame écologique dans l'urbain (solution fondée sur la nature).

Grands principes d'organisation de la trame verte et bleue du SCoT



La protection des réservoirs de biodiversité du SCoT.

- Ces réservoirs regroupent des espaces exceptionnels propices à tout ou partie du cycle de vie des espèces : milieux forestiers (dont ceintures forestières identifiées à la DTA) et milieux spécifiques variés : prairies thermophiles, landes, zones humides, cours d'eau, bocage/prairies, anciens sites recolonisés ...
- Ils accueillent la diversité biologique la plus riche (ou la mieux représentée) et espèces à enjeux de conservation reconnus aux échelles nationales, européennes (ZNIEFF 1, Réserves naturelles, Arrêté de protection de biotope ...) ou encore au niveau régional (SRADDET).
- Les zones humides ainsi que les massifs forestiers en secteurs de points haut et de confluence des cours d'eau, ou encore en ceinture des grandes agglomérations urbaines contribuent à la qualité du cycle de l'eau, la maîtrise des ruissellements et à la santé humaine (air, paysage...).

La préservation des cours d'eau et des zones humides ainsi que de leurs espaces de bon fonctionnement (au-delà des réservoirs de biodiversité)

La préservation des corridors et espaces de perméabilité écologiques du SCoT

Par leur préservation, l'objectif est de favoriser la diffusion et la mobilité des espèces, notamment entre les réservoirs de biodiversité, entre les vallées et bassins versants. Ils sont favorables à une diversité biologique « plus commune », et sont susceptibles d'accueillir des espèces ou milieux d'intérêt (avifaune...). Leur maintien contribue aussi à la préservation du paysage, à la qualité du cycle de l'eau et à gestion des ruissellements.

Le SCoT distingue 3 types de corridors et espaces de perméabilité écologiques afin de mieux reconnaître leur intérêt et approprier les conditions de leur préservation ou leur gestion :

- **Les espaces de perméabilité de grande échelle.** Ils sont de grands ensembles intéressants pour leur fonctionnalité globale d'espaces naturels et agricoles (dont les ZNIEFF 2 et ZICO associées à la vallée de la Canner et aux milieux forestiers et thermophiles de la CCAM et de la CCB3F), mais aussi pour les liaisons qu'ils favorisent entre les réservoirs de biodiversité qu'ils côtoient.
- **Les espaces de perméabilité rapprochée.** Ils accueillent des milieux variés relevant d'une « nature plus commune ou ordinaire » (bois, haies, prairie, espaces cultivés, etc.), mais aussi de milieux pour lesquels il s'agit de préserver la diversité biologique spécifique (cours d'eau, zones humides, milieux thermophiles des côtes). En réseau, ils contribuent :
 - à la continuité écologique entre les réservoirs de biodiversité du SCoT, mais aussi au maillage régional (SRADDET) et avec les territoires voisins du SCoT ;
 - au maintien d'activités primaires (agricoles et forestières) et des bonnes conditions d'exercices pour ces activités (qui participent à la gestion de ces espaces) ;
 - à la préservation de la perméabilité des sols favorable au cycle de l'eau, en particulier en tête de bassin versant ;
 - à la gestion de lisières urbaines dont l'évolution doit être organisée pour garantir la qualité de leur insertion paysagère et environnementale et réduire les pressions.
- **Les corridors écologiques.** Plus localisés, ils sont des espaces agricoles ou naturels complétant le maillage écologique pour favoriser la mobilité des espèces, éviter l'enclavement de réservoirs de biodiversité, limiter les pressions et pour la mise en œuvre de la DTA.

1.1 Conforter la trame verte et bleue pour soutenir la biodiversité, préserver le capital « eau » du territoire et valoriser ses paysages identitaires

1.1.1 Préserver durablement les réservoirs de biodiversité en tenant compte des usages qui participent à leur maintien et mise en valeur

Préserver les réservoirs de biodiversité

P1

Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- **Préciser, à leur niveau, la délimitation** des réservoirs de biodiversité du SCoT.
 - Compléter, si nécessaire, ces réservoirs de biodiversité (au besoin à partir d'une analyse plus fine au niveau local), par des espaces supplémentaires répondant à des enjeux de fonctionnement écologique ou à des enjeux conservatoires du patrimoine naturel.
- **Attribuer à ces réservoirs une protection forte** permettant de maintenir ou d'améliorer les caractéristiques naturelles et écologiques des réservoirs, et leur intégrité. Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre dans les PLU(i) un dispositif réglementaire protecteur qui soit adapté localement aux caractéristiques et enjeux de maintien des milieux et des usages éventuels des sites (zonage, règlement, protection au titre de la Loi paysage, le cas échéant Espaces Boisés Classés...) :
 - **Reconnaitre localement les boisements identifiés par le SCoT au titre des ceintures forestière de la DTA en vigueur, et les protéger** sans diminution de leur surface au global, sauf dans les secteurs nécessaires à la mise en œuvre du projet d'A31Bis et aménagements liés.
 - **Reconnaitre et préserver les spécificités des milieux ouverts et semi-ouverts** (milieux thermophiles sur les côtes, prairies et zones humides ouvertes ou semi-ouvertes en fond de vallées...). Il s'agit notamment d'éviter leur emboisement, voire de faciliter des réouvertures nécessaires de milieux dans le cadre de projets de restauration écologique, par exemple, en fonction des contextes, en limitant la création de boisement et en n'empêchant pas le défrichement.

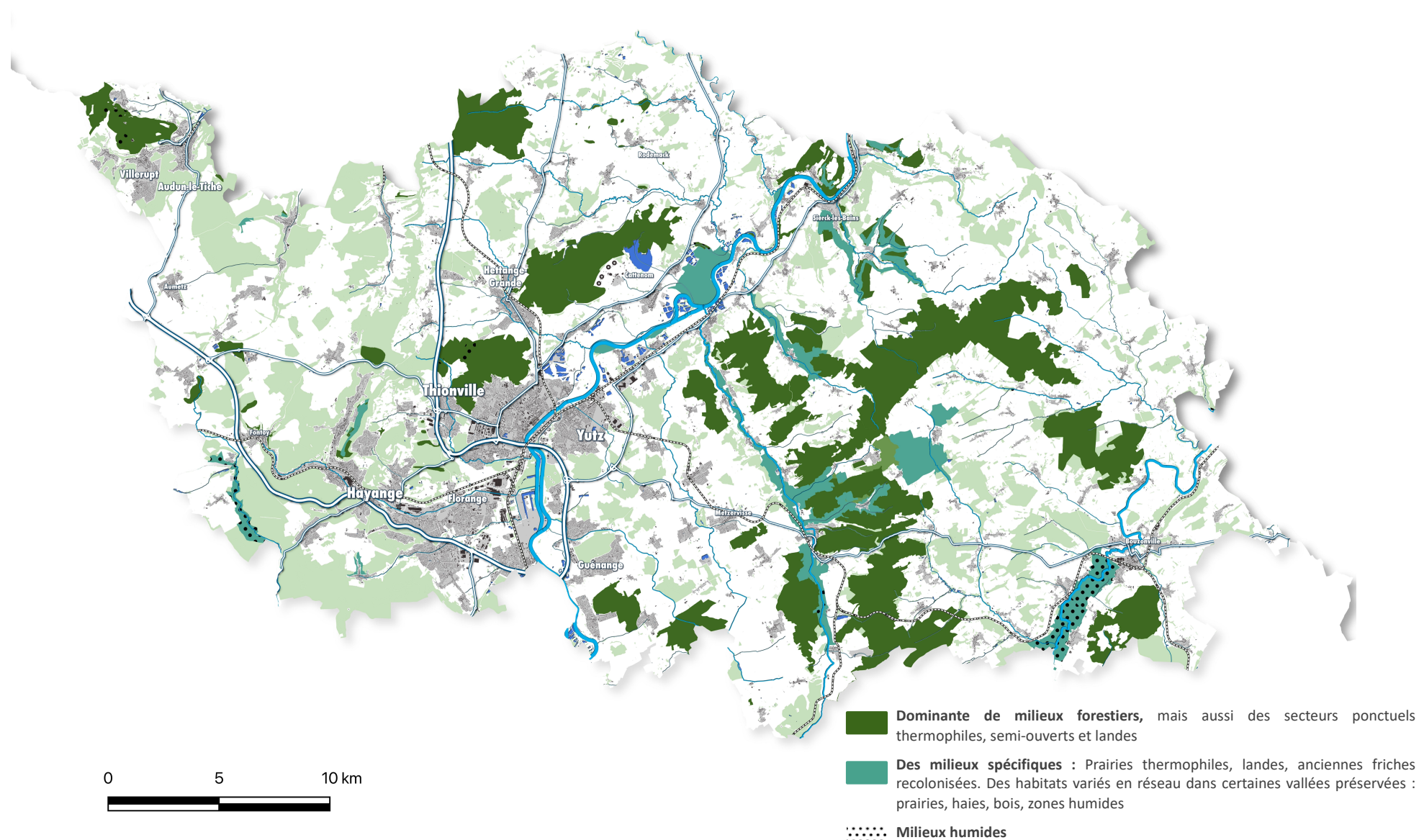
- **Maintenir ou améliorer le maillage des boisements alluviaux et bocagers** à au sein des réservoirs, en particulier ceux situés en bordure de cours d'eau et zones humides.
 - **Veiller à prendre en compte les spécificités des gîtes à chiroptères** (carrières souterraines et pelouses de Klang – Site Natura 2000) afin de maintenir aux abords des milieux favorables à ces espèces (bois, prairie, bocage...).
 - **Favoriser les activités et usages directement liés à la nature de leurs caractéristiques** (agriculture, sylviculture, viticulture...), dans des conditions assurant la compatibilité avec le fonctionnement écologique du secteur.
 - **Maintenir ou améliorer le maillage des boisements alluviaux et bocagers** à au sein des réservoirs, en particulier ceux situés en bordure de cours d'eau et zones humides.
- **Préserver strictement ces réservoirs de tout nouveau développement de l'urbanisation en extension** (habitat, zones d'activités), afin de maintenir leur vocation naturelle, agricole ou forestière dans la durée. Toutefois, admettre, sous réserve de compatibilité avec la sensibilité des milieux et les objectifs de préservation (notamment Natura 2000), certains projets :
 - L'extension limitée des constructions existantes ou la densification limitée des espaces bâtis situés à l'intérieur des réservoirs.
 - Les constructions, installations ou ouvrages nécessaires à leur valorisation économique (notamment agricole ou forestière).
 - Les aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs.

Le SCoT rappelle que les projets, aménagements ou activités situés à l'intérieur ou aux abords des zones Natura 2000 doivent être compatibles avec les objectifs de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire et les modalités de gestion de ces zones (Docob, ...).

R

Il est recommandé aux PLU(i) de ne pas recouvrir systématiquement au classement des boisements en Espaces Boisés Classés de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme, car la protection en découlant est susceptible de contrarier des objectifs de gestion et de mise en valeur durable des boisements (plan de gestion durable forestier...), la gestion du domaine public fluvial, la mise en œuvre des politiques de gestion raisonnée du patrimoine arboré de VNF... Il convient, si nécessaire, d'adapter le dispositif réglementaire du PLU(I) en prenant en compte les attentes des acteurs et gestionnaires concernés des milieux forestiers (ONF...), des milieux naturels protégés, de VNF...

Les réservoirs de biodiversité du SCoT, *relevant de différents types de milieux*



Les réservoirs de biodiversité du SCoT, relevant des zones Natura 2000 et des ceintures forestières à protéger au titre de la DTA en vigueur



Gérer les interfaces entre les réservoirs de biodiversité et les espaces urbanisés localisés aux abords afin de limiter les pressions et de valoriser le cadre environnemental et le cadre de vie

P2

- **Les documents d'urbanisme locaux doivent gérer la proximité de l'urbanisation par rapport aux réservoirs de biodiversité dans une logique de non-rapprochement** pour limiter les pressions (ou risques liés à l'incendie) ou de valorisation des accroches végétales en favorisant des transitions douces avec le milieu urbain.

Cette gestion est à adapter au plus près des contextes locaux et ne s'oppose pas à l'évolution ou la requalification des lisières urbaines, à condition qu'un principe de perméabilité environnementale soit mis en œuvre :

- **Si la lisière urbaine est en contact direct** avec un réservoir de biodiversité (notamment dans la vallée de la Fensch, à Sierck les Bains, Audun le Tiche, Villerupt, Thionville, Bouzonville...) : prévoir des zones non aedificandi pour que les constructions ne se rapprochent pas du réservoir considéré et maîtriser la densification bâtie en contact pour **favoriser le prolongement de la trame verte et bleue dans l'espace urbain** (et si nécessaire gérer le risque incendie de forêt : accès pour les secours, zone tampon ou espace entretenu moins combustible...).
- **Si la lisière urbaine est proche d'un réservoir de biodiversité sans être en contact direct** : prévoir une zone « tampon » pour éviter que l'urbanisation ne se rapproche trop.

Ces objectifs ne s'appliquent pas en cas d'évolution des ouvrages et aménagements liés au CNPE.

P3

- **Aux interfaces de ces réservoirs de biodiversité, maintenir des continuités avec des milieux naturels de qualités écologiques similaires** relevant notamment de la nature ordinaire, quand ces continuités existent :
 - Préserver les ceintures de haies ou boisées autour des cours d'eau et zones humides ;
 - Favoriser la continuité d'une ripisylve de qualité (végétation bordant les cours d'eau) ;

- Privilégier le maintien de prairies ouvertes en lisières forestières, dès lors que d'autres espaces pouvant être urbanisés répondent aux mêmes enjeux de développement pour la commune.

P4

- **Favoriser le développement des solutions fondées sur la nature.** Au contact entre les lisières urbaines et les réservoirs de biodiversité, rechercher, lors d'opérations de renouvellement urbain, ou d'évolution de l'enveloppe urbaine :
 - les possibilités de restauration de la qualité écologique de milieux, voire de renaturation, notamment de cours d'eau et de leurs berges, milieux secs et bocagers...;
 - la mise en place de corridors verts urbains connectés à la forêt proche : vallée de la Fensch, Audun le Tiche, Villerupt, Sierck les Bains, Thionville...

1.1.2 Préserver les cours d'eau et les zones humides ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement

Préserver les cours d'eau et leurs espaces de bon fonctionnement

P5

En s'appuyant sur la cartographie du DOO intitulée « Préserver les cours d'eau, les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement », les PLU(i) doivent :

- **Identifier et préciser à leur niveau les cours d'eau**, leurs berges et leurs zones rivulaires (zones humides bordant le cours d'eau) comme éléments de la trame bleue locale.
- **Assurer la protection des cours d'eau** en établissant des règles d'occupation du sol compatibles.
 - Cette protection intègre les éventuelles servitudes d'utilité publique assurant la prévention des risques, et les besoins en espaces et accès nécessaires à l'entretien des cours d'eau, et le cas échéant à la mise en œuvre de projets programmés de restauration ou renaturation écologique.
- **Prévoir des bandes inconstructibles dans les projets d'aménagement urbain** (opérations résidentielles ou économiques) de part et d'autre des berges. La profondeur de ce retrait est à adapter localement :
 - De manière à permettre la préservation, voire la restauration, du couvert végétal des berges, et des continuités naturelles latérales éventuellement présentes permettant la connexion entre les cours d'eau et les zones humides attenantes. Au sein de ces espaces inconstructibles, peuvent être admis les aménagements ne portant pas atteinte à la qualité des milieux ou au bon fonctionnement hydraulique.
 - Et en cohérence avec les enjeux de gestion des risques (dont zones d'expansion de crue), les exigences des services de la police de l'eau **Favoriser les pratiques de plein air** (sportives, culturelles et récréatives) **aux abords des cours d'eau, en particulier dans leur traversée urbaine**, dès lors qu'elles sont compatibles avec le niveau de risque éventuellement présent et la sensibilité écologique des lieux.

Les objectifs de la présente prescription ne s'appliquent pas aux aménagements liés à l'entretien, la valorisation et à l'exploitation des ports, haltes nautiques et des voies navigables (missions de VNF), en particulier sur le domaine public fluvial (DPF).

Préserver les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement

A la cartographie du DOO intitulée « Préserver les cours d'eau, les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement », le SCoT identifie les zones humides à son échelle (au-delà des réservoirs de biodiversité) ainsi qu'un espace de vigilance aux abords de la Moselle présumant de l'existence de zones humides et de zones d'expansion de crue.

P6

En s'appuyant sur la cartographie du DOO intitulée « Préserver les cours d'eau, les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement », les PLU(i) doivent :

- **Préciser à leur niveau les zones humides avérées et fonctionnelles et compléter si nécessaire la connaissance des zones humides à l'échelle locale**, au moyen d'inventaires locaux.
 - Ces compléments peuvent ainsi concerner des sites extérieurs aux espaces identifiés par le SCoT, et doivent a minima être réalisés sur des zones identifiées comme potentiellement urbanisables afin de mettre en œuvre la séquence « éviter / réduire / Compenser ».
- **Intégrer les zones humides ainsi précisées dans la trame bleue locale** et prévoir un dispositif réglementaire adapté aux enjeux de préservation des zones humides. Il s'agira en particulier de mettre en œuvre les éléments suivants :
 - **Éviter en priorité l'artificialisation des zones humides** et les impacts amenés à leur dégradation ou leur destruction (urbanisation, remblaiement, ...).
 - **Le cas échéant, préciser les caractéristiques fonctionnelles des zones humides avérées** afin de mettre en œuvre la séquence Éviter / Réduire / Compenser.
 - **Tout projet susceptible d'être implanté dans ces zones et d'impacter négativement leur bon fonctionnement, devra justifier l'absence d'alternative** à leur implantation à un coût raisonnable, eu égard notamment aux enjeux environnementaux, techniques et économiques, et aux exigences des SDAGE et SAGE en vigueur dans le territoire du SCoT.
 - **Par exception, en cas d'absence d'alternative**, ils devront poursuivre la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser », et respecter les exigences des SDAGE et SAGE en vigueur dans le territoire du SCoT.

Dans le cadre de la protection des zones humides, les PLU(i) locaux veillent aussi à :

- **Préserver les haies et boisements humides** en ceinture des zones humides.
- **Maintenir les continuités naturelles** éventuellement présentes permettant la connexion entre les cours d'eau et les zones humides attenantes.
- **Interdire l'aménagement des zones humides en plan d'eau ou en ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines**, sauf dans le cas d'aménagements autorisés dans le cadre des procédures administratives sur l'eau ou de programmes d'actions de réaménagements écologiques des sites (travaux de renaturation de zones humides, cours d'eau, ...),
- **Gérer les interfaces entre zones humides et espaces urbains par une zone tampon** (à dominante naturelle, agricole ou végétalisée) afin d'éviter la pollution directe des eaux et de limiter les perturbations des écoulements superficiels et souterrains.

Conforter la qualité du réseau hydrographique et la continuité de l'eau

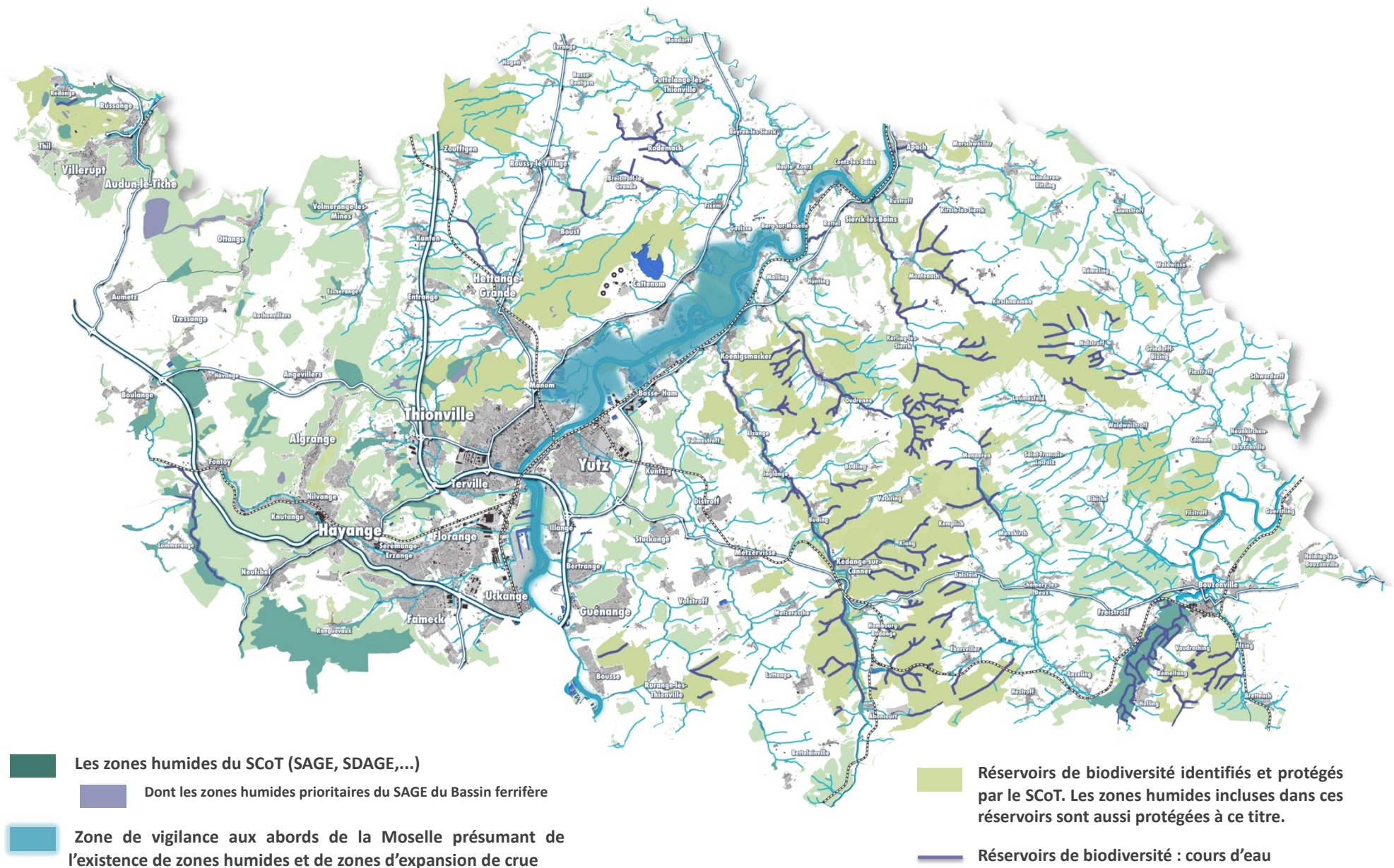
P7

- **Faciliter la mise en œuvre des aménagements nécessaires à la suppression/l'atténuation des obstacles aquatiques existants** et à la remise en état de continuités écologiques et sédimentaires.
- **Utiliser les potentiels de projets urbains en renouvellement** pour favoriser les actions de restauration de cours d'eau présents et dégradés, ainsi que la levée d'obstacles aux continuités aquatiques et longitudinales.
- **Utiliser des essences locales et adaptées au climat** dans le cas de projets d'amélioration ou création de la ripisylve (boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau).
- **Maîtriser la densité des plans d'eau et leur connexion au réseau hydrographique et humide.**

Afin d'éviter les impacts sur les milieux aquatiques (en particulier ceux de cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué du fait de l'ennoyage des mines) les aquifères et l'exploitation de la ressource en eau potable, la création ou l'extension de plans d'eau doit être encadrée et satisfaire aux exigences des SDAGE et SAGE en vigueur dans le territoire, notamment (en fonction des contextes) :

- **En s'opposant à leur création et extension**, dans le lit majeur des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole (sauf projet d'intérêt public supérieur : gestion des risques...) et/ou lorsqu'ils sont susceptibles de générer des conséquences néfastes sur la qualité des cours d'eau, les nappes phréatiques, la maîtrise des risques d'inondation ou l'exploitation de l'eau potable ;
 - En limitant **leur extension ou création, en particulier dans les secteurs situés en tête de bassin versant.**
- **Limiter la création d'ouvrages transversaux** aux seuls projets relevant de l'intérêt public et ne pouvant s'implanter ailleurs, dans le respect des exigences des SDAGE et SAGE en vigueur.

Préserver les cours d'eau, les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement



1.1.3 Assurer une protection adaptée des corridors et espaces de perméabilités écologiques

Préserver les espaces de perméabilité de grande échelle

Le SCoT identifie des espaces de perméabilité de grande échelle. La maîtrise et l'intégration des urbanisations y sont organisées pour garantir la fonctionnalité et la perméabilité environnementale globale de ces espaces.

P8

A leur niveau, les PLU(I) doivent préciser ces espaces et y maîtriser l'urbanisation pour garantir le fonctionnement d'ensemble des sites :

- Préserver le caractère naturel et agricole dominant de ces espaces et ne pas porter atteinte à une espèce rare ou protégée mettant en cause l'intérêt du site.
 - Reconnaître et protéger aussi les milieux tels que Landes, pelouses sèches, continuités de prairies remarquables au plan écologique, ou encore les zones humides et leur couronne bocagère/boisée.
- Empêcher tout risque de mitage urbain ou d'urbanisation linéaire sans profondeur le long des voies ayant pour effet de compromettre :
 - Des continuités écologiques entre massifs forestiers ;
 - Des continuités de prairies, haies et bois riverains des cours d'eau et zones humides (enjeu notamment pour l'avifaune migratrice à Luttange et Bettelainville) ;
 - Le maintien de prairies attenantes à des pelouses sèches composant ensemble des continuités écologiques prairiales.
- Contribuer à donner une forme plus compacte et/ou qualitative à la lisière urbaine existante.
- Privilégier le maintien de prairies, dès lors que la commune a d'autres alternatives pour répondre aux mêmes enjeux de développement pour la commune.

Préserver les espaces de perméabilité rapprochée

Le SCoT identifie des espaces de perméabilité rapprochée. Ils ont pour objectifs de favoriser la circulation d'espèces (lisières forestières, abords de cours d'eau, prairies, boisements, espaces agricoles), le maintien / confortement du maillage de milieux thermophiles (pelouses sèches) et de cordon de prairies. Ils contribuent aussi à la gestion naturelle des eaux de pluie dans les secteurs en tête de bassins versant

P9

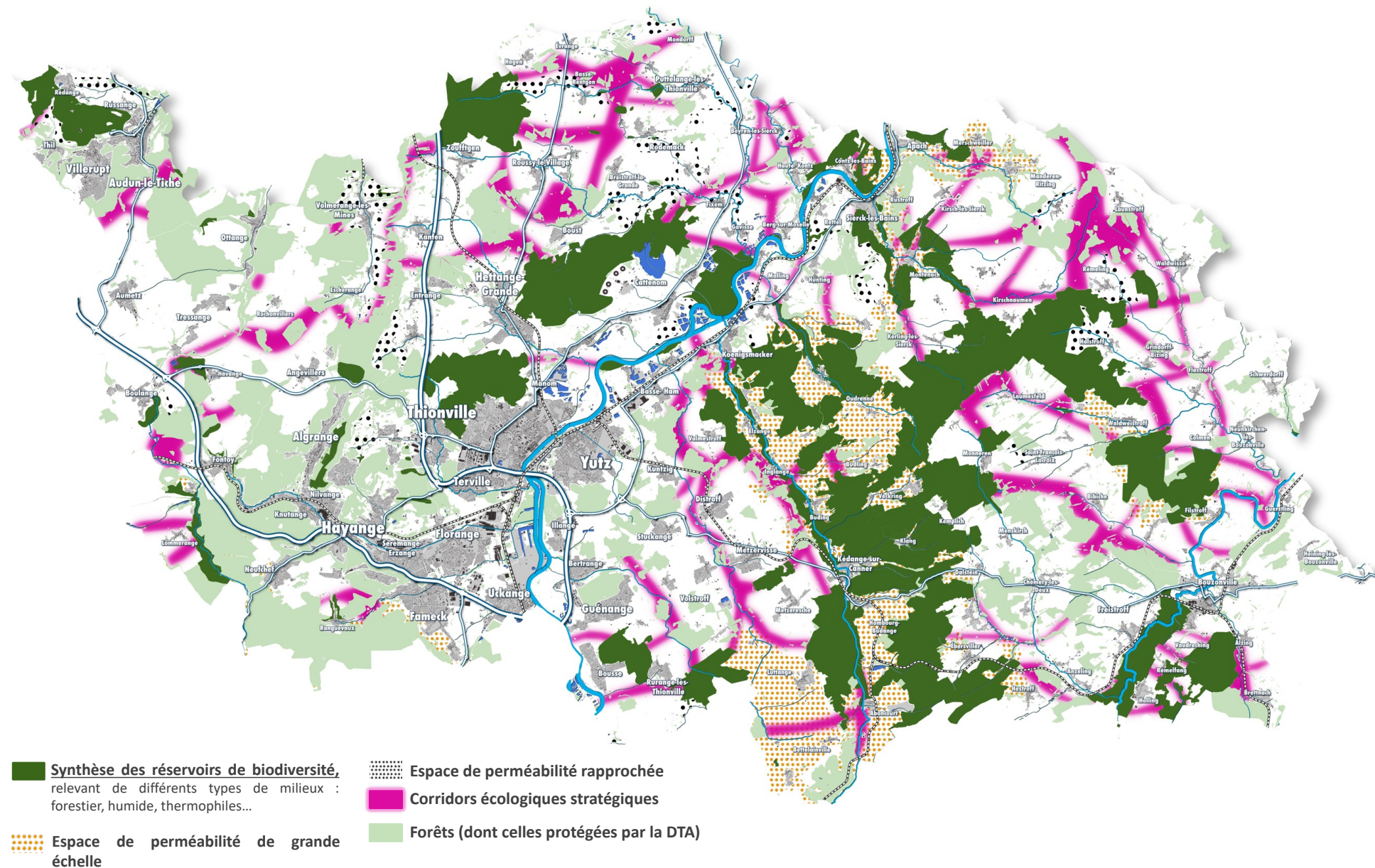
- A leur niveau, les PLU(I) doivent préciser ces espaces en identifiant les milieux d'intérêts rencontrés afin de les protéger, tels que les mares, les zones humides (et leur ceinture prairiale ou bocagère le cas échéant), le maillage bocager, les pelouses sèches, les prairies, les boisements, la ripisylve...
- Les PLU(I) doivent privilégier l'urbanisation nouvelle (opérations résidentielles et parcs d'activités économiques) en dehors de ces espaces ainsi précisés afin de maintenir leur caractère naturel ou agricole dominant.

En cas d'interférence avec ces espaces, le contact des zones urbanisées et projets d'urbanisation avec ces espaces sera organisé :

- Rechercher la cohérence de l'enveloppe urbaine, sa compacité et son insertion dans le maillage écologique (mare, bois...) ;
- Maintenir ou créer un espace tampon végétalisé et non imperméabilisé relié à ces espaces, dans ou en lisière des projets et extensions urbaines. En lisière forestière les espaces tampons favoriseront un couvert végétal de milieu ouvert ou semi-ouvert.
- Faciliter le fonctionnement de l'activité agricole (accès aux espaces exploités...) qui permet ainsi de mieux exploiter et préserver les prairies.

Toutefois, dans le cas d'un espace de perméabilité étroit, cette évolution de l'urbanisation n'est pas admise dès lors qu'elle remet en cause la fonctionnalité écologique de cet espace et qu'il n'existe pas d'autre alternative pour maintenir une continuité écologique fonctionnelle entre les milieux qu'il s'agit de relier.

Assurer une protection adaptée des corridors et espaces de perméabilités
écologiques du SCOt



Préserver les corridors écologiques

Le SCoT identifie corridors écologiques. Ils complètent le dispositif du SCoT pour maintenir des espaces naturels et agricoles soutenant la perméabilité environnementale du territoire.

P10

A leur niveau, les PLU(I) doivent préciser ces corridors et prévoient, notamment par des coupures d'urbanisation, les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer le maintien d'une trame écologique fonctionnelle en préservant un maillage de éléments naturels rencontrés qui contribue à cette perméabilité et le cas échéant à la régulation naturelle des ruissellements, tels que notamment maillage bocager, boisements, zones humides...
- Encadrer l'urbanisation de manière à ne pas y autoriser un développement significatif de nouveaux espaces urbanisés (d'habitat ou économiques) et de maintenir ainsi la vocation dominante agricole, naturelle ou forestière de ces corridors.
- Veiller à permettre les bâtiments nécessaires à l'agriculture, aux activités forestières à condition que la continuité soit maintenue au global entre les secteurs que le corridor cherche à relier.

Les projets d'infrastructures terrestres structurantes devront prendre en compte, dans leur conception, les risques de rupture notable qu'ils peuvent générer sur la circulation de la faune. Ils devront étudier les possibilités d'améliorer leur transparence environnementale au regard des enjeux de ruptures avérées (obstacle à la circulation de la faune qui utilise effectivement ces espaces comme axe nécessaire de déplacement...). Cette prescription s'inscrit en cohérence avec la DTA en vigueur sur les secteurs territoriaux qu'elle couvre.

1.1.4 Articuler mise en valeur de continuités écologiques et mise en valeur du paysage, en déclinaison de la DTA en vigueur

En déclinaison de la DTA en vigueur, le SCoT identifie des coupures d'urbanisation et des liaisons paysagères adaptées à des situations différenciées. Il a pour objectifs de maintenir ou d'améliorer la qualité des points de vue vers les massifs forestiers, de préserver la structure visuelle que ces massifs apportent au grand paysage, et de favoriser des continuités écologiques entre ces entités boisées.

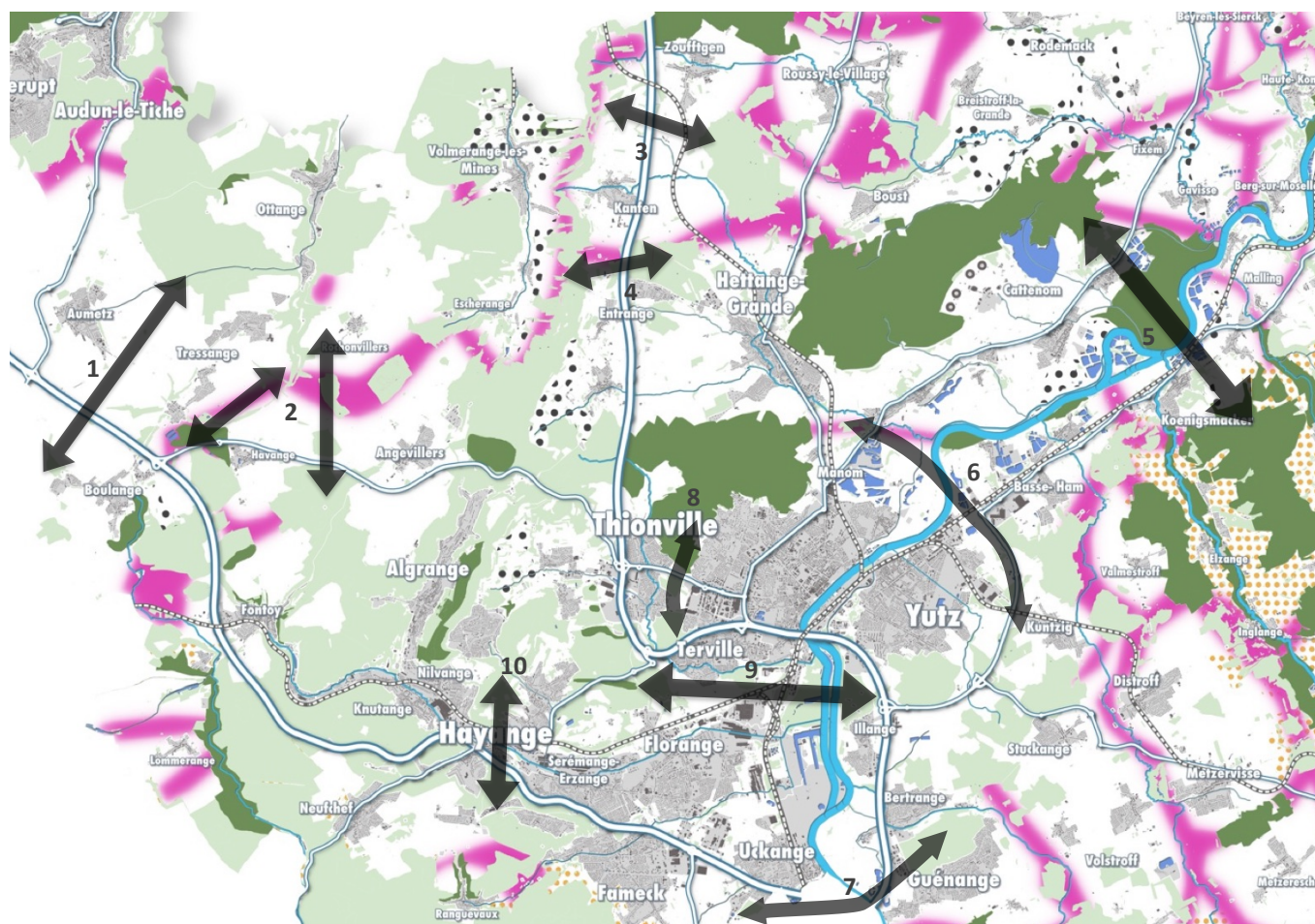
P11

Les coupures d'urbanisation et liaisons paysagères du SCoT implique des situations et objectifs différenciés :

- Dans les espaces caractérisés par un couvert agricole ou naturel, il s'agit de préserver des coupures d'urbanisation permettant de maintenir la vocation agricole ou naturelle des espaces et de favoriser ainsi des continuités écologiques.
- Dans les espaces caractérisés par des secteurs urbains agglomérés, une attention particulière doit être portée à la qualité du traitement des lisières urbaines, afin de maintenir ou de retrouver une transition paysagère lisible et qualitative mais aussi de favoriser des prolongements de l'armature écologique et paysagère dans l'urbain.

A cette fin, le SCoT identifie des coupures d'urbanisation et liaisons paysagères du SCoT que le PLU(I) précisent et mettent en œuvre au regard des objectifs suivants :

La mise en valeur continuités écologiques et des paysages, en déclinaison de la DTA en vigueur



↑↓ Continuités issues de la DTA en vigueur

Synthèse des réservoirs de biodiversité,
relevant de différents types de milieux :
forestier, humide, thermophiles...

Espace de perméabilité de grande échelle

Espace de perméabilité rapprochée

Corridors écologiques stratégiques

Forêts (dont celle protégée par la DTA)

Les objectifs

Les coupures n° 1, 2, 3, 4 et 5 sont aussi des continuités écologiques, il sera fait application des mêmes objectifs que fixe le DOO pour les espaces de perméabilité rapprochée.

- **Toutefois, la coupure n° 5** étant fortement interrompue par la voie ferrée, la Moselle et la RD 654 ; l'intérêt portera uniquement sur la préservation des zones humides existantes.

Les coupures n° 6 et 7 ont pour objectif de préserver des accès visuels vers les massifs forestiers et la Moselle ; il s'agira d'y maîtriser l'urbanisation permettant de répondre à cet objectif.

Les coupures n° 8 et 9 sont des coupures d'urbanisation à relier à un objectif de traitement paysager des lisières urbaines. Elles n'entravent pas la mise en œuvre des grands projets ou les besoins liés au fonctionnement à sites majeurs économiques en particulier le projet d'A31 bis, le site d'Elogin 4...

La coupure n° 10 s'inscrit dans un objectif de qualification de l'entrée de ville d'Hayange et de préservation des coteaux Nord et Sud, notamment par des prolongements de corridors verts vers les espaces urbains.

1.1.5 Maintenir les continuités forestières existantes et préserver le milieu forestier tout en prenant en compte ses différents rôles et les usages

Maintenir les continuités forestières existantes

P12

Afin de préserver les continuités forestières existantes (dans les massifs forestiers situés à l'extérieur des réservoirs de biodiversité du SCoT), les PLU(I) doivent mettre en œuvre, à leur échelle, les objectifs suivants :

- Maintenir au global (à l'échelle du territoire) les massifs forestiers principaux et des continuités forestières qu'ils permettent.
 - Il s'agit bien de protéger les espaces forestiers de qualité et non des boisements ordinaires liés à l'enfrichement spontané notamment de zones humides, de pelouses calcicoles, de délaissés et terrains en déprise agricole. La mise en œuvre de cet objectif ne doit pas non plus empêcher une réorganisation contribuant à améliorer la qualité des lisières urbaines et de leur contact avec l'espace forestier.
 - Les projets d'intérêt public qui interrompraient les continuités de ces forêts feront l'objet d'une étude d'impact afin de fixer les mesures d'évitement ou d'atténuation/ compensation adaptées.
- Favoriser les actions de replantation / régénération des secteurs boisés dégradés ou dont l'évolution par l'emboisement spontané nuit à la qualité et à la continuité de l'habitat écologique forestier. Cet objectif est mis en œuvre en partenariat avec les acteurs compétents (ONF, ...).
 - En outre, le territoire du SCoT privilégie et soutient le développement d'une valorisation responsable et durable de la forêt : bois d'œuvre, structuration de la filière bois énergie, gestion du risque incendie, ...

Préserver le milieu forestier tout en prenant en compte ses différents rôles et les usages

P13

Pour la préservation du milieu forestier, les PLU(I) prévoient un dispositif réglementaire adapté aux rôles et enjeux spécifiques des différents sites, tout particulièrement pour prendre en compte :

- La protection des boisements alluviaux ;
- Les réglementations et les objectifs de gestion des sites qui s'y appliquent : site Natura 2000, document de gestion forestière durable, ... ;
- Les objectifs de lutte contre la fermeture des milieux liée à l'emboisement ;
- Les besoins liés au renouvellement ou à l'amélioration des peuplements ainsi qu'à la lutte contre l'incendie (accessibilité, espace coupe-feu, etc.) ;
- Le rôle de l'espace forestier pour la maîtrise du ruissellement ;
- Les besoins liés à des pratiques agricoles, sylvicoles et agricoles ;
- Les enjeux de valorisation de sites, notamment récréative et culturelle, dans la mesure où les aménagements et la fréquentation du public associés sont compatibles avec les objectifs de préservation des milieux.

1.1.6 Favoriser le développement de la trame noire

P14

- Favoriser le maintien et/ou la consolidation de la trame noire au regard des enjeux locaux de pollution lumineuse par l'éclairage nocturne (enjeux pour le déplacement et/ou le cycle de vie d'espèces nocturnes, la sécurité, le fonctionnement spécifique d'activités économiques, ...), tout en utilisant les opportunités d'y associer une stratégie d'économie d'énergie et d'optimisation de l'éclairage public (besoins, esthétique, coût, ...).
 - Une vigilance particulière sera portée aux lisières des réservoirs de biodiversité du SCoT (en particulier lorsqu'ils comportent des gîtes à chiroptères protégés – Natura 2000) et aux **espaces naturels bordant des cours d'eau en traversée urbaine (bois, haies, zones humides ...)** dans la **stratégie de trame noire** (favorable notamment aux insectes et chiroptères).

1.1.7 Développer une stratégie efficace de restauration et de renaturation des milieux au regard des enjeux du territoire (notamment les enjeux de l'eau et des effets du changement climatique)

Définition de principes :

- La restauration : consiste à pour améliorer le fonctionnement écologique de milieux naturels existants et dégradés ou dysfonctionnels.
- La renaturation : consiste à retrouver des fonctions biologiques des sols et leur perméabilité (à l'eau...), amenant à transformer un sol artificialisé à un sol désartificialisé.

P15

L'objectif est de consolider une stratégie qui rende plus efficaces les actions de restauration/ renaturation / compensation des milieux.

Cette efficacité passe notamment par une approche multicritère pour identifier des localisations préférentielles d'actions les plus adaptées, en prenant en compte les enjeux spécifiques du territoire, en particulier les enjeux vis-à-vis du fonctionnement de la trame écologique, de la ressource en eau et de la gestion des risques de ruissellements/inondation.

Le développement de cette stratégie sera favorisé au niveau local en associant à la démarche les acteurs concernés : collectivités, acteurs de l'eau, monde agricole, syndicats de bassins versants, SAGE, gestionnaires de milieux naturels.

R

- Favoriser les projets transfrontaliers en matière de gestion des cours d'eau, de restauration de milieux naturels et de renaturation, dans le cadre d'une approche concertée (comme par exemple la gestion transfrontalière du ruisseau de Kaaylbaach).

Dans ce cadre, le SCoT donne à son échelle des orientations préférentielles pour la renaturation/restauration/compensation que les collectivités chercheront à préciser à leur niveau et à adapter au regard des contextes locaux, tout en ne perdant pas de vue que ces stratégies locales peuvent être évolutives dans le temps en fonction notamment de l'évolution des enjeux environnementaux et des enjeux des collectivités pour développement.

Il s'agit ainsi de prendre en compte les potentiels de renaturation/restauration ou de compensation :

- Sur la réduction d'obstacles et la restauration des cours d'eau,
- Sur la restauration de zones humides dégradées, en privilégiant en particulier :
 - celles localisées dans des réservoirs de biodiversité du SCoT ;
 - celles stratégiques identifiées au SDAGE ET SAGE qui nécessiteraient dans le futur des améliorations (dans une logique de préservation durable de ces zones face aux pressions, y compris celles liées aux effets du changement climatique) ;
 - celles riveraines de cours d'eau et stratégiques au niveau local pour la gestion des inondations, des ruissellements, de la qualité des eaux.
- Dans le cadre de projets urbains innovants intégrant la restauration de milieux pouvant s'articuler avec des activités légères de loisirs, notamment autour des rivières : de la Moselle, de la Fensch, de La Nied, de la Canner, de l'Alzette...
- Sur des corridors écologiques dégradés, autour des grandes infrastructures de transport terrestre en particulier ...
- Sur des espaces urbains manquant d'espaces verts et/ou d'îlots de fraîcheurs, ou sur des projets de requalification friches (urbaines) visant à réintroduire de tels espaces ...
- Dans le cadre de la réhabilitation environnementale de friches urbaines ou parties de friches urbaines existantes, pouvant s'associer le cas échéant à d'autres vocations. En fonction des données locales disponibles, il conviendra ainsi de prendre en compte, l'intérêt et le potentiel notamment :
 - Des parties de grandes friches (Micheville -CCPHVA, Patural - CAVF...) qui présenteraient un intérêt et un potentiel de renaturation/restauration ou compensation de milieux, y compris dans le cadre d'une stratégie de compensation environnementale et/ou d'artificialisation d'autres projets urbains (OIN Alzette-Belval, ...).
 - Des sites ou parties de sites suivants (non exhaustif) :

N°	Nom des sites	Communes
28	ZAC des Millionnaires - Korsec	BASSE HAM
414	Ancienne usine à chaux	DISTROFF
459	kleine Henzel	THIONVILLE, TERVILLE
866	fabrique de Gypse	ABONCOURT
869	Galgenberg - Ancienne carrière de gypse	REMELFANG
889	Derriere la gare	ABONCOURT
916	Crassier de Veymerange 2	THIONVILLE
919	Crassier de Veymerange 1	THIONVILLE
1121	Crassiers d'Aubrives	VILLERUPT
1227	Crassier la forêt	VILLERUPT



1.1.8 Développer la nature en ville et limiter l'imperméabilisation

Développer une nature en ville utile à l'adaptation au changement climatique et à la qualité de vie des habitants (qualité de l'air, qualité des paysages, espaces urbains apaisés et conviviaux...)

Cet objectif s'articule avec celui intitulé « Imperméabilisation des sols : la limiter dans les nouveaux projets urbains et la réduire dans le tissu existant » et décliné ci-après dans le chapitre visant la politique de l'eau.

P16

- **Définir les espaces à maintenir ou à développer pour la trame verte urbaine** à travers notamment la végétalisation de l'espace public et de voies douces, le maintien d'espaces jardinés ou plantés présentant un intérêt de continuité (continuité, continuité en pas japonais, ...), le maintien ou le développement de jardins publics, ... ;
- **Favoriser le confortement ou la création d'îlots de fraîcheur**, en particulier en secteurs urbains denses insuffisamment pourvus en espaces végétalisés. Privilégier, dans ce cadre, le recours à des essences végétales locales et adaptées au climat.
- **Utiliser le potentiel de projets de reconversion de friches urbaines** pour réintroduire ou conforter des espaces de nature en ville.
- **Prévoir des plantations et, le cas échéant des espaces végétalisés notamment utiles pour la gestion naturelle des eaux de pluies** (infiltration lorsque cela est possible), dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU(I) et dans le règlement pour les parcelles privées (si la configuration des lieux le permet).
- **Prendre en compte les besoins et les possibilités de renforcement de plantations, notamment d'arbres**, dans les secteurs urbains à proximité des grands axes routiers de circulation.

R

- Il est rappelé que l'article L.215-18 du Code de l'environnement prévoit, pendant la durée des travaux visés aux articles L.215-15 et L.215-16, une obligation de laisser libre passage sur une largeur maximale de six mètres le long des cours d'eau pour les agents chargés de la surveillance et les engins nécessaires aux travaux. Les documents d'urbanisme locaux veilleront à prendre en compte ces dispositions lors de la définition des règles applicables aux abords des cours d'eau.

P17

- **Favoriser l'aménagement d'espaces de nature en ville pouvant également constituer des lieux de vie sociale et de détente pour les habitants** (espaces de convivialité, usages récréatifs, etc.).

P18

- **Favoriser la mise en réseau des espaces de nature existants et futurs au sein des zones urbanisées** ; par exemple au travers de continuités de fonds de parcelles végétalisés, de jardins publics, de la végétalisation des parkings, d'alignements d'arbres, de boisements à proximité de l'espace urbain, de cours d'eau, ...
- **Favoriser le prolongement de la trame naturelle et paysagère (paysage naturel) dans les espaces urbains.**
 - Utiliser les potentiels d'opérations d'aménagement situées en lisière urbaine pour introduire des entrées végétales dans le tissu bâti, en particulier dans les grands ensembles urbains agglomérés (valoriser la proximité des massifs forestiers, ...) et dans les entrées de ville.
- **Faciliter la mise en œuvre de formes architecturales favorables à la biodiversité** et adaptées à leur contexte d'insertion paysagère dans le quartier (respect des secteurs soumis à des exigences du patrimoine remarquable, etc.) : toitures végétalisées, intégration de la biodiversité dans l'architecture...

1.1.9 Prendre en compte les besoins pour la gestion des milieux naturels et des projets spécifiques dans le cadre de la préservation de la trame écologique

P19

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du présent chapitre 1.1, les PLU(I) veilleront à appliquer les prescriptions suivantes.

- S'assurer que les dispositions réglementaires du PLU(i) permettent les travaux, aménagements ou ouvrages adaptés et nécessaires pour les réalisations suivantes, sous réserve de l'acceptabilité environnementale des projets :
 - l'entretien, la renaturation et la restauration écologiques des sites,
 - la valorisation culturelle, de loisirs et touristique (dans le cadre d'aménagements légers) et l'accueil du public,
 - la maîtrise d'aléas et risques naturels privilégiant les techniques douces d'aménagement (ruissellement, incendie...).
- En lisière des limites administratives communales, ils veilleront à la cohérence des trames écologiques locales entre communes limitrophes et des mesures de protection associées.

En outre, en tant qu'exceptions, les types de projets suivants seront aussi pris en compte par les PLU(I) afin de permettre leur mise en œuvre opérationnelle :

- Les projets d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs et répondant à des besoins impératifs, tels que notamment : les infrastructures et réseaux dont le projet d'A31 bis, la sécurité publique, la gestion sanitaire, ...

Il conviendra de réduire les éventuels impacts qui ne peuvent être évités, notamment les impacts des futures infrastructures structurantes de transport, en améliorant leur perméabilité environnementale et leur insertion hydraulique au sein des bassins versant (flux ruisselés, qualité des eaux, gestion de l'eau potable...).

Dans tous les cas, lorsque ces types de projets relèvent d'une procédure environnementale prévue par le Code de l'environnement en vigueur, leur mise en œuvre est subordonnée à l'obtention des autorisations requises (et au respect des prescriptions éventuellement attachées à ces autorisations).

1.2 Développer une approche patrimoniale de la ressource en eau et mieux cohabiter avec l'eau

1.2.1 Protéger et économiser la ressource pour l'eau potable

| Poursuivre la protection de la ressource en eau

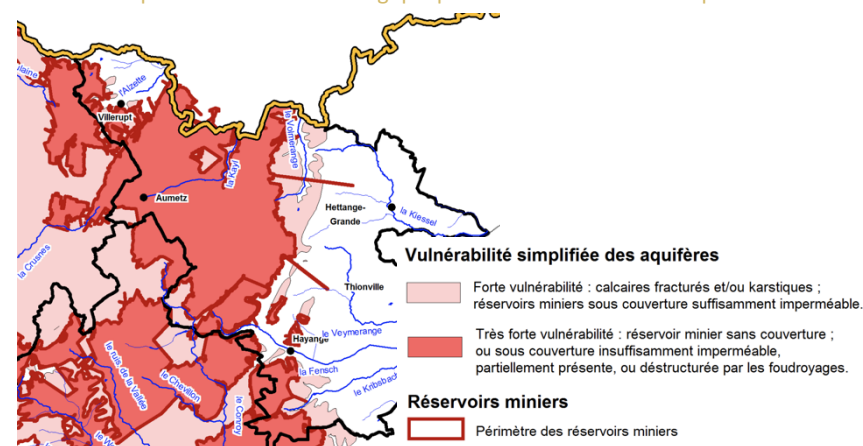
P20

- **Poursuivre la protection réglementaire des captages** du territoire qui ne sont pas protégés et la prendre en compte lors de la programmation de nouvelles urbanisations afin d'assurer les bonnes conditions d'exploitation de la ressource.
- **Assurer les conditions favorables à l'exploitation d'éventuels captages futurs** et/ou la protection de la ressource, en étant attentifs :
 - aux sites de prospection de nouvelles ressources ;
 - aux zones de sauvegarde de l'alimentation en eau future (SDAGE) qui pourraient être définies dans le secteur stratégique du Bassin Ferrifère (zone de très forte vulnérabilité du réservoir minier - SAGE)* et notamment pour ce qui concerne l'exploitation des eaux d'exhaures des mines de fer.
- **Veiller particulièrement à la qualité de l'assainissement** dans et aux abords immédiats des périmètres et aires d'alimentation des captages afin de soutenir la qualité de la ressource et de ne pas rendre plus difficile l'exploitation et la sécurisation des captages.
- **Dans le secteur stratégique du bassin ferrifère et les secteurs de plan de gestion des captages sensibles et aires d'alimentation des captages**, intégrer dans le parti d'urbanisme des collectivités les enjeux :
 - de gestion des eaux pluviales tant au niveau quantitatif que qualitatif :
 - Privilégier l'infiltration (lorsque cela est possible) des eaux de pluies par technique d'hydrauliques douces afin de favoriser le rechargement de la nappe.

- Tenir compte des axes d'écoulement pour ne pas générer des phénomènes de ruissellement ou d'érosion du sol.
- de maîtrise des activités potentiellement polluantes dans les secteurs sensibles.
- de préservation prioritaire des ouvrages hydrauliques naturels tels que cours d'eau, zones humides, fossés secondaires.
- de préservation de la ripisylve et des haies, en particulier sur les axes de ruissellement.
- de qualité de l'assainissement non collectif et collectif (réseau, traitement des stations d'épuration).

R

Extrait du Sage du Bassin Ferrifère 2015. Zone de très forte vulnérabilité du réservoir minier correspondant à la zone stratégique pour l'alimentation en eau potable.



R

Le SCoT encourage les initiatives des collectivités et démarches d'accompagnement des agriculteurs pour une gestion plus durable de l'eau.

Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable dans une logique de long terme et de gestion rationnelle des besoins futurs.

L'objectif est d'être dans une stratégie de long terme et anticipative permettant au territoire d'être en situation de répondre de façon rationnelle à l'évolution des besoins futurs.

P21

■ **Prévoir dans les PLU(I) les espaces éventuellement nécessaires aux ouvrages de sécurisation de l'alimentation en eau potable.**

La sécurisation de l'alimentation (progressive) est amenée à être précisée dans les schémas et programmes spécifiques, et au niveau opérationnel en privilégiant une approche coût-bénéfice (intégrant le coût-bénéfice environnemental) pour optimiser la réponse de sécurisation. Il s'agit notamment de :

- La sécurisation du Sie Acker via par exemple des interconnexions avec des fournisseurs voisins ;
- Le maintien dans la durée / le renforcement de la sécurisation : d'Uckange, d'Illange, d'Audun le Tiche et Villerupt. Pour ces 2 dernières communes, des interconnexions de réseaux avec le Luxembourg seront étudiées et la réponse aux enjeux de sécurisation sera cohérente avec la mise en œuvre de l'OIN.
- La sécurisation des communes et SIE de : Volmerange-les-Mines / Haute Kontz / Sie Roussy le Village - Sie Acker - Sie Rodemack / Kirsch-les-Sierck / Montenach / Rustroff / Grindorff / Sie Koenigsmacker-Malling / Sie Meinsberg / Sie Kirschnaumen.

Économiser l'eau et gérer son exploitation dans des perspectives durables.

P22

■ **La programmation du développement résidentiel et économique des collectivités et de leur PLU(I) devront s'assurer de la compatibilité des ouvertures à l'urbanisation** (ouvertures conditionnées à un phasage, si nécessaire) avec la disponibilité de la ressource et veiller à la desserte des sites par un réseau adapté.

- Dans le secteur de la CCPHVA, anticiper les besoins de confortement de l'alimentation en eau potable en cohérence avec la programmation opérationnelle des projets résidentiel et économique de l'EPA Alzette Belval.

■ **Poursuivre l'amélioration du rendement des réseaux** et faciliter la mise en place de dispositifs d'économie d'eau dans l'industrie.

■ **Valoriser l'atouts que constitue les eaux d'exhaures de la Mine de Metzange** en tant que nouvelle ressource importante pour l'alimentation en eau potable du territoire.

■ **Les réservoirs miniers du bassin ferrifères** sont de nouvelles ressources à préserver sur le long terme et à valoriser dans le cadre d'une exploitation durable et raisonnée. Ainsi, en compatibilité avec le SAGE du Bassin Ferrifère, le développement éventuel de captages :

- ne devra pas engendrer de désordres hydrogéologiques impliquant notamment des altérations sur le fonctionnement des cours d'eau et autres forages qui drainent ces réservoirs, ni une fragilisation de la qualité des eaux souterraines ou superficielles.
- N'augmentera pas la vulnérabilité des réservoirs aux pollutions de surface.

Cette prescription vaut aussi pour la géothermie profonde.

■ Afin de réserver l'eau potable aux usages nobles, **favoriser la réutilisation des eaux pluviales** pour des usages non domestiques conformes à la réglementation en vigueur.

■ **Encourager et faciliter la mise en œuvre des stratégies et actions en faveur des économies d'eau et de la qualité de l'eau en lien avec l'agriculture** : réutilisation des eaux traitées, Plan d'actions opérationnel territorialisé de la Moselle 2022 – 2027, ...

1.2.2 Développer la gestion intégrée des eaux pluviales et assurer la qualité de l'assainissement pour renforcer la qualité des ressources en eaux superficielles et souterraines

■ Développer la gestion intégrée des eaux pluviales

P23

En s'appuyant sur les capacités d'infiltration des sols et en tenant compte des continuités hydrauliques existantes, cette gestion intégrée dans les opérations d'aménagement s'effectue à travers des dispositions d'urbanisme et des compositions urbaines à adapter aux contextes et enjeux locaux :

- **Intégration des cheminements naturels de l'eau** dans les projets d'aménagement (axes d'écoulement, structures paysagères telles que haies de qualité), en veillant à limiter les phénomènes de ruissellement et d'accumulation d'eau, notamment par des règles d'implantation du bâti adaptées ;
- **Maintien ou création de surfaces perméables**, via par exemple la mise en place dans les PLU(I) de surfaces éco-aménageables, de coefficient de plein-terre, de règles de plantation des espaces libres de construction ;
- **Mise en place de dispositifs de régulation ou d'infiltration** à la parcelle et/ou mutualisés à l'échelle de l'opération, adaptés aux caractéristiques du site ;
- **Adaptation des espaces publics** afin de favoriser l'infiltration et la régulation des flux (désimperméabilisation, végétalisation, intégration paysagère de bassins, modelé du terrain, adaptation du réseau viaire, etc.) ;

P24

Dans la conception des projets d'aménagement, anticiper au plus tôt le besoin de réalisation d'ouvrages et dispositifs de régulation/infiltration des eaux pluviales afin d'assurer leur bonne insertion fonctionnelle et paysagère dans les projets et d'optimiser la gestion de l'espace.

- Dans ce cadre, les dispositifs de régulation/infiltration recourant aux techniques d'hydraulique douce et bassins paysagers seront privilégiés (noue d'infiltration/tamponnement, mares, ...).
- Dans les cas de concentrations et niveau des pollutions avérés des eaux pluviales, des équipements de dépollutions seront prévus.

P25

- **Gérer prioritairement les eaux pluviales à l'unité foncière.** Tout rejet vers le domaine public qui ne peut être évité, doit être maîtrisé par un débit de fuite adapté aux enjeux locaux et aux objectifs des SDAGE et SAGE en vigueur (capacité des réseaux, gestion des ruissellements et risques d'inondation, ...).
 - Les débits de rejets seront systématiquement limités dans les secteurs à risque d'inondation important (TRI, risque d'inondation localisés mais important et répétés) afin de garantir que les aléas en aval ou en amont ne sont pas aggravés.

■ Poursuivre la lutte contre les ruissellements dans une logique solidaire amont/aval entre les territoires et de prévention des risques

P26

Au plutôt dans la conception des projets d'urbanisation, les collectivités identifient les axes de ruissellements afin de les prendre systématiquement en compte, et de garantir que ces projets et les aménagements associés :

- soient neutres sur les volumes ruisselés en aval ou améliorent leur maîtrise, le long des axes de ruissellement (plantations de haies, noues d'infiltration, bande inconstructibles sur les axes de ruissellement, assainissement pluvial des routes...) ;
- n'aient pas pour effet d'accélérer les écoulements ou de réorienter les ruissellements en impliquant des flux et risques nouveaux ;
- préservent (voire renforcent) le rôle d'éléments fixe du paysage (existants ou réorganisés – bocage, bosquet...) contribuant à la lutte contre les ruissellements et développent une trame verte urbaine intégrant l'enjeu ruissellement ;

En outre, la politique des collectivités a pour objectif de pérenniser et développer les dispositifs de lutte contre les ruissellements : talus, haies, ... Elle incite au maintien des prairies et recherche la pérennité de ces espaces (au cas par cas, en concertation avec les agriculteurs), en particulier dans les périmètres de protection de captages.

Assurer la qualité de l'assainissement pour limiter les pressions et optimiser la gestion des flux

P27

- **La programmation des collectivités et de leurs PLU(I)** devra s'assurer de la comptabilité du développement résidentiel et économique avec les capacités des stations d'épuration ainsi qu'avec un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux qui reçoivent les effluents.
- **Poursuivre l'amélioration des réseaux d'eaux pluviales et des eaux usées**, ainsi que la résorption de branchements inappropriés d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées.
- **Poursuivre l'amélioration de l'assainissement** non collectif.
- **Veiller à la qualité de rendement des stations d'épuration** (et lagunages) et prévoir, le cas échéant, les mesures pour assurer la conformité des stations présentant des dysfonctionnements.
- **Anticiper les besoins de renforcement des stations d'épuration** (et lagunages) afin de répondre aux besoins de développement des communes et/ou d'améliorer la couverture territoriale par l'assainissement collectif, en veillant à l'admissibilité des rejets vis-à-vis de la qualité des milieux recevant ces rejets.

P28

Afin de limiter les impacts des rejets d'eaux pluviales et de stations d'épuration sur le réseau hydrographique, il sera recherché la « déconnexion » des rejets vers le milieu naturel au travers de la création de zones tampons (SDAGE).

1.2.3 Imperméabilisation des sols : la limiter dans les nouveaux projets urbains et la réduire dans le tissu existant

P29

- **Favoriser les interventions de désimperméabilisation et de renaturation de sols** dans les espaces déjà urbanisés et les systématiser dans le cadre de projets :
 - De requalification ou de renouvellement urbain (résidentiel, économique ou commercial), notamment par l'optimisation de la voirie, le traitement

des espaces de stationnement et de délaissés urbains interstitiels sans usages ... ;

- De reconversion de friches urbaines, lorsque ces interventions sont compatibles avec les contraintes de gestion/confinement des pollutions du sol ;
 - De réaménagement de l'espace public.
- **Limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement urbain** et favoriser la végétalisation propice à : la biodiversité /trame verte urbaine, la gestion naturelle des eaux de pluies, le maintien/développement d'îlots de fraîcheur.
 - Optimiser la desserte viaire internes et le stationnement pour réduire leur place au sein des opérations ;
 - Intégrer les besoins d'itinéraires doux perméables et favoriser les revêtements perméables pour le stationnement et points d'accès qui s'y prêtent.
 - **Stratégie de compensation d'imperméabilisations.** La mise en œuvre des objectifs du DOO relatifs à la nature en ville, à la perméabilité des espaces aménagés, à la renaturation et à la reconversion des friches contribuent à une politique de limitation de l'imperméabilisation selon l'approche « éviter réduire compenser » à l'échelle du SCoT. La stratégie de compensation d'imperméabilisations vise ainsi à retrouver de la perméabilité écologique et/ou hydraulique en milieu urbain/artificialisé en s'appuyant notamment sur :
 - La mise en œuvre des objectifs du DOO pour la nature en ville et la gestion des eaux pluviales (déconnexion de surfaces artificialisées via des dispositifs d'hydrauliques douces, des espaces non imperméabilisés, des espaces verts, etc.).
 - La reconversion des friches et des opérations de renouvellement urbain dont l'aménagement devra mettre en œuvre les objectifs du DOO, notamment ceux relatifs à la qualité environnementale et de l'assainissement (eaux pluviales...).
 - Des modes constructifs écologiques (toiture végétalisée / régulant les flux pluviaux, infiltration des eaux pluviales via des espaces verts, etc.).
 - Les objectifs du DOO pour la renaturation et pour la restauration des milieux, dont les abords de cours d'eau dégradés traversant les milieux urbains.
 - Les objectifs du DOO prévu au DAACL pour l'amélioration de la qualité environnementale des parcs commerciaux majeurs existants du territoire.

Mettre en œuvre l'aménagement cohérent du territoire, inscrit dans une trajectoire de sobriété foncière

Le SCoT organise un mode de développement équilibré en réponse à ses besoins sociaux, résidentiels et économiques ainsi qu'à ses différents autres enjeux. En particulier, le positionnement transfrontalier est porteur d'opportunités et de dynamisme pour le territoire, tout en générant des pressions multiples que le SCoT s'emploie à atténuer et à inscrire dans une logique de développement qualitatif, adapté aux enjeux climatiques.

Dans ce contexte, la préservation des ressources, notamment des sols, implique de réduire la consommation d'espace en inscrivant le territoire dans une trajectoire vers les Zéro Artificialisation Nette à 2050.

1.3 Mettre en œuvre la trajectoire vers le Zéro artificialisation nette

Sur la temporalité de sa programmation (horizon 2044), le projet du SCOTAT inscrit le territoire dans une trajectoire tendant vers le zéro artificialisation nette à 2050. A son niveau, cette trajectoire territoriale converge avec les attentes du SRADDET Grand-Est pour le SCOTAT et de la Loi Climat et Résilience.

A la date de réalisation du présent document, la SRADDET Grand-Est a été arrêté en décembre 2024 et est en cours de consultation avant adoption.

Rappel de la consommation d'espace de référence 2011-2020 du territoire du SCoT : 921 ha en 10 ans, soit en moyenne 92 ha/an sur la période. Sur cette base, la mise en œuvre du projet du SCoT permet d'opérer une réduction de -56 % de la consommation d'espace sur 2021-2030 par rapport à 2011-2020 et de -69% du rythme moyen annuel sur 2021-2044.

Trajectoire 2021-2044 du SCoT, s'inscrivant vers le ZAN à 2050

P30

- **Mettre en œuvre les objectifs de réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols à l'échelle du SCoT sur 2021-2044.**

Ces objectifs amènent à ne pas dépasser, par période, les surfaces maximales ⁽¹⁾ suivantes :

- 406 ha sur 2021-2030 de consommation d'espace ;
- 209 ha sur 2031-2040 d'artificialisation des sols ;
- 81 ha sur 2041-2044 d'artificialisation des sols ;
- **Soit un total de 696 ha sur 2021-2044.**

Tableau ci-dessous :

- Surfaces maximales⁽¹⁾ en hectare de consommation d'espace en extension 2021-2030, puis d'artificialisation sur 2031-2044 du territoire du SCoT (et totale 2021-2044).
- Effort opéré par le SCoT en % de réduction du rythme de consommation

	2021-2030	2031-2040	2041-2044	Total 2021-2044
Trajectoire foncière	406	209	81	696
hectares par an	41	21	20	29
% de réduction	-56%	-49%	-3%	-69%

par rapport à 2011-2020

(1) Ces surfaces excluent :

- Les surfaces des nouvelles urbanisations sur les fiches urbaines artérialisées.
- Les surfaces nécessaires pour des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) définis en application de la Loi Climat et Résilience (notamment son article 194 en vigueur). A la date de réalisation du présent document, de tels projets concernent dans le territoire du SCOT : le projet de l'OIN Alzette-Belval et le projet d'A31 Bis. La liste officielle identifiant les PENE est susceptible d'évolution selon les modalités réglementaires et législatives en vigueur.
- Les surfaces des projets d'intérêt au niveau régional (économiques, d'équipements-infrastructure...) qui s'inscriraient dans le compte foncier de la réserve mutualisée d'équité territoriale du SRADDET Grand Est, distincte du compte foncier du SCoT.
- Ainsi, les surfaces mentionnées ci-avant ne seront pas comptabilisées dans la consommation d'espace du SCoT.

- Les objectifs ci-contre à l'échelle du SCoT sont déclinés par EPCI et par période depuis 2021 selon les surfaces maximales⁽¹⁾ exprimées au tableau ci-dessous

Surfaces maximales de consommation d'espace par période et par EPCI, en hectares	2021-2030 total	2031-2040 total	2041-2044 total	Total 2021-2044
TFA	207	70	34	311
dont ex CAPFT	132	40	21	193
dont ex CAVF	75	30	13	118
CCAM	70	52	18	140
CCPHVA	13	4	1	18
CCCE	66	41	16	123
CCB3F	50	42	12	104
Total SCoT	406	209	81	696

Depuis le 1er janvier 2026, la fusion des 2 intercommunalités de Portes de France Thionville (CAPFT) et du Val de Fensch (CAVF) est effectivement en vigueur, et constitue désormais Thionville-Fensch Agglomération (TFA). L'arrêt du SCoT (30 juin 2025) étant antérieur à cette date, le projet prenait soin de prendre en compte la situation administrative en vigueur tout en anticipant cette fusion dans une logique d'anticipation et de transparence vis-à-vis des équilibres portés par le projet.

Dans ce sens, le DOO du SCoT arrêté prévoyait déjà les dispositions suivantes :

« Les surfaces affectées à la Communauté d'agglomération de Portes de France Thionville (CAPFT) et à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) pourront être mutualisées entre les deux agglomérations, compte tenu de la fusion prévue au 1^{er} janvier 2026 de ces communautés d'agglomération.

- Cette mutualisation devra toutefois respecter les équilibres de l'armature urbaine du SCoT pour le résidentiel, et être compatible avec le principe de répartition entre les surfaces maximales de programmation résidentielle et de programmation économique fixés par le SCoT (cf. ci-après à savoir pour les 2 CA au total sur 2025-2044 : 28 ha pour l'économie et 144 ha pour le résidentiel). En outre, elle pourra être utile notamment pour l'optimisation de la programmation foncière au plus près des nécessités des projets et des équilibres compte tenu de la limitation de la consommation d'espace affectée à ces deux agglomérations. Elle pourra aussi être utile pour affiner le phasage possible (au plus près des réalités opérationnelles) des opérations de reconversion des friches et leur mise en œuvre opérationnelle.

Ce principe de mutualisation pour ces deux agglomérations est également applicable pour les objectifs chiffrés de surfaces maximales affectées par période décennales (2025-2030, 2031-2040, 2041-2044) et de production de nouveaux logements (logement total) déclinés au sein du présent DOO. »

Désormais, la fusion étant en vigueur, le présent DOO fait apparaître cette nouvelle entité « Thionville Fensch Agglomération » au sein des tableaux des objectifs chiffrés relatifs à la consommation d'espace (par EPCI) et à la création de nouveaux logements. Ainsi ces objectifs pour la nouvelle intercommunalité Thionville-Fensch (TFA) correspondent au cumul des objectifs relatifs aux anciennes entités CAPFT et CAVF avant leur fusion.

En termes de mise en œuvre :

- Les objectifs chiffrés figurant pour Thionville-Fensch Agglomération s'applique à l'échelle de cette agglomération.
- Les objectifs figurant, au sein de TFA, pour les agglomérations dans leurs anciens périmètres respectifs (Ex CAPFT et Ex CAVF) s'appliquent en conservant les modalités déjà inscrites au SCoT arrêté à savoir :

Les surfaces affectées aux agglomérations selon leurs anciens périmètres respectifs, ex CAPFT et Ex CAVF, pourront être mutualisées.

- o Cette mutualisation devra toutefois respecter les équilibres de l'armature urbaine du SCoT pour le résidentiel, et être compatible avec le principe de répartition entre les surfaces maximales de programmation résidentielle et de programmation économique fixés par le SCoT (cf. ci-après à savoir pour l'Ex CAPFT et l'Ex CAVF au total sur 2025-2044 : 28 ha pour l'économie et 144 ha pour le résidentiel).

En outre, elle pourra être utile notamment pour l'optimisation de la programmation foncière au plus près des nécessités des projets et des équilibres compte tenu de la limitation de la consommation d'espace affectée à l'agglomération TFA. Elle pourra aussi être utile pour affiner le phasage possible (au plus près des réalités opérationnelles) des opérations de reconversion des friches et leur mise en œuvre opérationnelle.

Ce principe de mutualisation est également applicable pour les objectifs chiffrés de surfaces maximales affectées par période décennales (2025-2030, 2031-2040, 2041-2044) et de production de nouveaux logements (logement total) déclinés au sein du présent DOO.

- **Anticiper les enjeux de cohérence et de reconnaissance de l'intérêt d'opérations spécifiques en matière de foncier.** Le territoire du SCoT sollicite l'État et la Région afin ne pas comptabiliser à l'échelle du SCoT :

- Les surfaces foncières nécessaires aux besoins de relocalisation des entreprises impactées par le projet d'A31 bis (en vallée de la Fensch). Il s'agit d'un enjeu de cohérence lié à un projet d'envergure nationale ou européenne (PENE).
- La reconnaissance au niveau régional de projets structurants de mobilité (voire économique), dont le projet déjà initié de lignes de Bus en voie dédiée entre Hettange-Grande et le Luxembourg, et les éventuels développements de lignes de bus transfrontalières. Il s'agit de projets structurants à mettre en perspectives avec les caractéristiques frontalières spécifiques au territoire qui participent du réseau global de mobilité nord lorrain et de son rôle économique en tête du réseau du sillon Lorrain.
- En outre, le SCoT souligne l'importance et l'intérêt général majeur que représente le projet de SERM Lorrain-Luxembourg. Sa reconnaissance en tant que PENE (reconnaissance dont la prérogative relève de l'Etat dans le cadre des facultés et modalités définies par la Loi Climat et Résilience) permettrait un accompagnement cohérent de ce projet en lien avec la politique de transition écologique de l'Etat.

Surfaces prévisionnelles 2025-2044 (20 ans) découlant de la programmation résidentielle et de la programmation économique déclinée dans le DOO en réponse aux enjeux du territoire

P31

- Sur 2025-2044 (20 ans), le SCoT prévoit à son échelle une surface prévisionnelle maximale d'urbanisation en extension de 371 ha pour le résidentielle et de 94 ha pour l'économie, soit 465 ha au total. Ces surfaces sont déclinées par EPCI au tableau suivant et explicitées respectivement dans les parties 2 et 3 du présent Document d'Orientation et d'Objectifs.
 - Au sens du SCoT, la vocation résidentielle recouvre la fonction de logement et la fonction d'équipement, les 371 ha fixés ci-avant devant ainsi couvrir les besoins pour ces 2 fonctions. En outre, l'éventuelle consommation d'espace liée à la réalisation d'équipements commerciaux (hors commerce inséré dans le tissu urbain mixte) sera comptabilisée, au regard des objectifs de limitation de la consommation d'espace fixés par le DOO, soit au titre de la vocation résidentielle, soit au titre de la vocation économique.

Prévisionnel 2025-2044 des surfaces maximales en extension, résidentielles et économiques	Total 2025-2044 en hectares		
	Résidentiel	Economie	total
TFA	144	28	172
dont ex CAPFT	85	14	99
dont ex CAVF	59	14	73
CCAM	87	20	107
CCPHVA	4	7	11
CCCE	66	20	86
CCB3F	70	19	89
Total SCoT	371	94	465

Compte tenu de la consommation d'espace sur 2021-2024, cette surface totale de 465 ha ne devra pas amener à dépasser les 696 ha maximum permis sur 2021-2044, dont 406 ha sur 2021-2030.

- Si nécessaire, des ajustements à la hausse ou à la baisse de cette surface prévisionnelle seront réalisés afin d'assurer le respect des objectifs de limitation de la consommation d'espace sur 2021-2030 du SCoT et les périodes suivantes, notamment au regard des rapports de suivi de la consommation d'espace intégrant la période 2021-2024.

- Cette surface prévisionnelle 2025-2044 est déclinée par période, par EPCI et par grandes vocations, dans une logique de structuration forte du territoire et de mise en œuvre collective de la trajectoire de sobriété foncière.

Cette déclinaison amène aux objectifs de surface maximum exprimés au tableau suivant :

Toutefois, sur 2040-2044, les collectivités pourront prévoir des surfaces d'artificialisation des sols à vocation économique pour répondre à des besoins d'installations d'activités ou d'évolutions d'entreprises existantes à condition d'être justifiées et sous réserve :

- du respect de la surface maximale totale (résidentiel et économie) attribuée sur la période 2040-2044 dans l'EPCI concernée ;
- et d'un volume modéré de surface affectée à l'économie permettant de préserver une réponse équilibrée et adaptée aux besoins résidentiels.

Surfaces maximales de consommation d'espace par période et par EPCI, en hectares	2025-2030			2031-2040			2041-2044			2025-2044 (surfaces en hectares)
	Résidentiel	Economie	Total	Résidentiel	Economie	Total	Résidentiel	Economie	Total	total
TFA	56	12	68	54	16	70	34	0	34	172
<i>dont ex CAPFT</i>	32	6	38	32	8	40	21	0	21	99
<i>dont ex CAVF</i>	24	6	30	22	8	30	13	0	13	73
CCAM	31	6	37	42	10	52	14	4	18	107
CCPHVA	2	4	6	1	3	4	1	0	1	11
CCCE	23	6	29	27	14	41	16	0	16	86
CCB3F	29	6	35	29	13	42	12	0	12	89
Total SCoT	141	34	175	153	56	209	77	4	81	465

1.4 La valorisation des friches urbaines

P32

La reconversion des friches doit contribuer à au renouvellement de la capacité d'accueil résidentielle et économique du territoire dans une perspective de long terme. Elle participe d'une amélioration forte de la qualité fonctionnelle, sanitaire, paysagère des espaces. Ce processus de reconversion s'effectue dans le cadre de contraintes notables qui doivent être prises en compte pour l'aménagement :

- une connaissance des capacités de reconversion dont l'effectivité ne peut intervenir qu'au moyen d'investigations spécifiques pour pouvoir affirmer une destination précise d'un site ou d'une partie de site.
- une temporalité de mise en œuvre souvent longue (10 ans ou plus) et difficilement maîtrisable ;
- une maîtrise foncière impliquant une analyse au cas par cas au regard du potentiel du site et des enjeux patrimoniaux, techniques et financiers.

Des grandes friches urbaines sont déjà en cours de processus de reconversion avec des délais de sortie d'opération différenciés, notamment : les Zac de la Paix, Zac Rive Gauche (EMC2, Etiam), Zac Rive droite (Nord), Couronné (partie sud), ZAC Meilbourg (zone d'activités et commercial s'appuyant sur la reconversion d'une friche urbaine – logistique et militaire), Zac de l'Émaillerie 2) ... Les sites d'Elogin-4 (Europort Nord, Fensch Stezklop, Sopcillange) est déjà actif et des espaces associés constitue des potentiels pour l'accueil d'activité déjà organisés. En CCPHVA, la mise en œuvre de l'OIN Alzette Belval permettra de valoriser les friches de l'intercommunalité.

Au-delà, le DOO identifie ci-après les friches structurantes et leurs potentielles fonctions dominantes pour le futur (résidentiel, économie...) qui sont à étudier, préciser ou à confirmer dans une logique opérationnelle (en fonction du niveau de connaissance disponible).

Sur cette base et en fonction de l'avancement des connaissances des sites et de leur capacité à muter, il s'agira dans les PLU(i) de mettre en place les dispositions réglementaires nécessaires pour faciliter et organiser la reconversion de ces friches et le phasage dans le temps de cette reconversion.

Note : les tableaux indiquent des dominantes de vocations futures potentielles ; cela n'exclut que d'autres fonctions urbains ou naturelles puisse trouver place dans la friche considérée, d'autant plus lorsqu'il s'agit de sites vastes (comme en CAVF).

Ils mentionnent aussi l'état d'avancement connu du processus de reconversion des friches identifiées, selon les 4 niveau d'états suivants :

- Etat 0 : Friches sans action connue
- Etat 1 : Friche au stade études diagnostic
- Etat 2 : Friche au stade définition de projet / dépollution / pré-aménagement
- Etat 3 : friche en cours d'aménagement
- Etat 3 / 4 : friche en situation intermédiaire entre en cours d'aménagement et finalisation de la reconversion

Sources : Atlas des friches 2024-2025 en Lorraine-Champagne-Ardenne (développé par le EPFG en collaboration notamment avec les agences d'urbanisme - AGURAM, AGAPE...) et le retour d'EPCI du SCoT.

■ Dominante : Activités

Nom du site	Fonction dominante potentielle de reconversion à Etudier / Confirmer	Commune	Etat d'avancement de la reconversion des friches
Ancien carreau de la mine	Activités	AUGRANGE	2
Ancienne Gare de triage d'Apach	Activités	APACH	0
SECOMETAL	Activités	BEUDONVILLE	0
Ancien complexe CES privé d'Arcelor (collège de formation & gymase)	Activités	FLORANGE	2
Friches Vieilles Vignes	Activités	FLORANGE	0
Ancien depot petrolier total	Activités	FLORANGE	0
Moulin de Daspich - Jointif Breull Florange	Activités	FLORANGE, THIONVILLE	3
Ancienne mine de fer de Fontoy	Activités	FONTOY	0
ZAC Actypole - Rue des ponts	Activités	KUNTZKUTZ	3/4
Friche industrielle	Activités	NEUVANGE	0
ARCELOR	Activités et possiblement secteurs pour du logement, aux franges de la zone	STIRTMANG-ERZANGE	1
ZAC Couronné - Site Charthi	Espace d'activité et logement	THIONVILLE	3
Gassion Sud - rue de Metz	Activités	THIONVILLE	0
Anciens grands bureaux - Gassion Nord	Activités	THIONVILLE	1
Europort - Gassion Sud	Activités	THIONVILLE	3
Site Akers 1 non-bati - jointif crassier Terville	Activités	THIONVILLE	0
Gassion Est - rue de Metz	Activités	THIONVILLE	2
ZAC Couronné - Anciennes tours cormontaigne	Espace d'activité et logement	THIONVILLE	3
Europort - Crassier d'Uckange - Lâches	Activités	UCKANGE	3
Europort - Parc à Fontes	Activités	UCKANGE	2
côté des voies ferrées	Activités	VOLTERANGE LES MINES	0
rue de la mine	Activités	VOLTERANGE LES MINES	1
ZAC Actypole - Rue Henri Bessemer	Activités	YUTZ	3
ZAC Actypôle - Rue Werner Siemens	Activités	YUTZ	2
ZAC Actypole - Rue Clement Ader	Activités	YUTZ	3
rue du Tilly	Activités	YUTZ	0

- Dominante : Résidentiel (logements avec ou sans équipement), mixte

Nom du site	Fonction dominante potentielle de reconversion à Etudier / Confirmer	Commune	Etat d'avancement de la reconversion des friches
Mine Sainte-Barbe suite	Résidentiel	AUGRANGE	3
Mine de Rochonvillers	Résidentiel	AUGRANGE	1
Ancienne mine de fer	Résidentiel	BOULANGE	2
Ancien site de la cité saint Charles	Résidentiel	BOUZONVILLE	1
Ancien Lycée	Résidentiel	BOUZONVILLE	2
Terrain militaire et réhabilitation de l'école	Mixte	ELZANGE	1
RFF nord (Florange)	Equipements	FLORANGE	2
Ancienne scierie (zone industrielle du Breuil)	Mixte	FLORANGE	1
Grands Bureaux Wendel	Logements	HAYANGE	3
Crassier du Konacker	Logements pour une partie - reste indéterminé - contraintes très fortes	HAYANGE, NEUVANGE	1
Lycée Gaspard Monge	Résidentiel	KNUTANGE	3
ZAC de l'Emaillerie	Résidentiel	MANOM	2
Ancien stade et terrain d'entraînement	Résidentiel	NEUVANGE	2
ProfilEst	Résidentiel	OTTANGE	2
Les étangs	Equipements / Services	REDANGE	1
Crassier	Résidentiel	REDANGE	3
RUSTROFF - ANCIEN PENSIONNAT-LOGEMENTS	Résidentiel	RUSTROFF	1
SEREMANGE-ERZANGE - ANCIENNES ARCHIVES	Résidentiel	SEREMANGE, ERZANGE	3
Terville - Ex Panilor	Résidentiel	TERVILLE	1/2
Crassier de Terville - jointif site Akers	Résidentiel	THIONVILLE	1
ZAC Rive gauche - Sud	Mixte	THIONVILLE	3
Secteur Rues de Verdun	Résidentiel	THIONVILLE	1
Côte des Roses- Bel Air	Résidentiel	THIONVILLE	3
Site EDF-GDF	Mixte	THIONVILLE	1/2
THIONVILLE CRS 36	Résidentiel	THIONVILLE	3
Rive droite sud	Mixte	THIONVILLE	3
Chemin du Leidt - Derichebourg	Mixte	THIONVILLE	1
Boucle Maurice RAVEL	Résidentiel	THIONVILLE	3/4
Victor Hugo	Résidentiel	VILLERUPT	1
Aubrives	Résidentiel	VILLERUPT	1
Garages	Résidentiel	VILLERUPT	1
Lycée Wallon	Equipements / Services	VILLERUPT	2
ZAC des Metalliers	Logements / commerce notamment	YUTZ	0
ZAC de la Tuilerie - tranche 3	Mixte	YUTZ	3/4
ZAC des Metalliers 2	Mixte	YUTZ	0

- Dominante : Energie renouvelable (ENR), Loisir/tourisme (dont valorisation de sites patrimoniaux)

Nom du site	Fonction dominante potentielle de reconversion à Etudier / Confirmer	Commune	Etat d'avancement de la reconversion des friches
ZAC des Millionnaires - Korsec	Paysage / Renaturation / Photovoltaïque / Activités	BASSE HAM	2
Fort de Koenigsmaker	Loisirs / Tourisme (En contexte patrimonial et environnemental à mettre en valeur)	BASSE HAM, KOENIGSMACKER	1
Site SLR - jointif Base nautique de Basse-Ham	Loisirs / Tourisme	BASSE-HAM	2
la grande friche	ENR	METZERVISSE, VOLSTROFF	0

Des mobilités durables, une accessibilité accrue, un cadre de vie valorisé

Face aux enjeux de saturation, de réduction des gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de coût de l'énergie, les objectifs sont de développer les moyens de mobilités transfrontalières et de proximité orientés vers les modes durables de déplacement.

Le rabattement vers le train et des moyens collectifs ou partagés de déplacement constitue un objectif majeur, et un levier de la stratégie de décarbonation. Pour autant, il est nécessaire d'intégrer la diversité des échelles de déplacement et des espaces très urbains ou ruraux qui nécessitent des solutions complémentaires et adaptées.

- **Développer des moyens de mobilités massifiés** sur les grands axes :
 - Mobilités sur l'axe majeur Nord – Sud (Metz - Luxembourg...),
 - Mobilités Est - Ouest internes au SCoT des 2 côtés de la Moselle, et externes (Allemagne, Bassin de vie de Longwy, ...),
- **Développer la mobilité rurale.**
- **Développer la mobilité de proximité / hyper-proximité**
- **Démultiplier les points d'intermodalités et les combinaisons de différentes solutions de mobilité** pour mieux irriguer le territoire (covoiturage, multimodalité, etc.) face à la diversité des échelles de déplacements et pour mieux proposer des alternatives au recours à la voiture au plutôt des parcours des personnes.

Le SCoT développe les conditions pour promouvoir les mobilités durables à travers l'aménagement.

L'amélioration des mobilités implique des actions opérationnelles au-delà des compétences du SCoT avec un travail partenarial des différents acteurs : Collectivités, Autorités Organisatrices de la Mobilité (Région Grand-Est, TEMO...), Etat, Conseil Départemental de Moselle, SNCF, VNF ...

À son échelle, le SCOTAT contribue aux objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique et écologique, vers une trajectoire de neutralité carbone. Il mobilise ses leviers propres d'aménagement territorial et stratégique avec une approche transversale des actions, afin d'agir à la fois directement et indirectement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques et des polluants atmosphériques. Ces considérations sont aussi liées à la préservation des milieux naturels et des ressources, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des populations. Les règles du SRADDET Grand EST en vigueur favorisent cette approche transversale, notamment :

*La **règle 1** du SRADDET Grand Est, « Atténuer et s'adapter au changement climatique », demande aux plans et programme de définir et mettre en œuvre des stratégies transversales d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.*

Elles visent notamment la réduction des consommations énergétiques, des émissions de polluants et de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables, la séquestration carbone, la lutte contre les îlots de chaleur et la gestion de l'eau, dans une logique de préservation de l'environnement et des paysages.

*La **règle 6**, « Améliorer la qualité de l'air », prévoit de réduire les émissions à la source et de limiter l'exposition des populations. Elle invite les plans et programmes à mobiliser, dans leurs domaines de compétences respectifs (urbanisme, transports, politiques énergétiques et environnementales, développement économique) les leviers ayant un impact direct ou indirect sur ces enjeux, en tenant compte de l'évolution des risques liés au changement climatique.*

Ces règles sont pleinement mises en œuvre par le projet territoire à travers de multiples objectifs convergeant du DOO, notamment :

Cohérence entre organisation de l'armature urbaine et moyens de mobilité

L'organisation de l'armature urbaine du territoire du SCoTAT vise à limiter la dispersion et l'allongement des déplacements :

- en concentrant le développement de la capacité d'accueil le plus conséquent dans les secteurs les mieux desservis en transports massifiés existant et en développement. A l'horizon 2044, environ 78 % de la croissance démographique serait ainsi concentrée sur les agglomérations de Portes de France–Thionville et du Val de Fensch (Thionville-Fensch Agglomération, depuis le 01/01/2026), ainsi que sur la CCPhVA, territoires les mieux desservis en transports collectifs.
- En soutenant une irrigation maillée du territoire, tant à travers son armature urbaine que des mobilités, afin de développer la mobilité et l'intermodalité dans la ruralité, de favoriser les différentes échelles de déplacements, de valoriser la proximité habitat/services ainsi que de faciliter les reports modaux vers les grands axes de transports collectif ou partagés. Dans la ruralité, l'armature urbaine vise à soutenir une offre de services de proximité aux populations et un contexte propice à un maillage urbain au niveau local mieux à même de favoriser des solutions locales de mobilités durables.
- En articulant explicitement l'intensification et le renouvellement urbains avec les pôles structurants de transports (gares, lignes de transports collectifs à haut niveau de service).

Ces objectifs (notamment 1.5.1 et 2.2.1) visent à permettre d'optimisation des déplacements, en temps et en nombre, en travail sur les différentes échelles de proximité, ainsi qu'à réduire les émissions de GES et l'énergie utilisée pour la mobilité.

Sobriété foncière, densification qualitative et limitation de l'étalement urbain

Le DOO fait de la mobilisation des capacités d'accueil dans le tissu urbain existant (dont les friches urbaines) et de la densification qualitative un levier fort de sa politique de sobriété foncière. Les finalités sont de valoriser les espaces du territoire (résorption de friches, valorisation des centres-villes...), et d'éviter et limiter la consommation d'espace pour préserver les ressources des sols et naturelles (dont l'eau). Ces objectifs se retrouvent dans sa politique de valorisation des friches urbaines (objectif 1.4) et dans la trajectoire vers le ZAN

(objectif 1.3) pleinement mise en œuvre en cohérence avec les attentes de la Loi climat et du SRADDET Grand Est. Soulignons la trajectoire tout particulièrement sobre en foncier pour le développement économique (notamment prescription P31).

Mobilités

Les objectifs en matière de mobilité sont développés principalement dans le présent chapitre. Ils mobilisent plusieurs leviers de la transition énergétique et en faveur de la qualité de l'air :

- Déploiement des moyens transports collectifs/partagés (et du report modal vers ces myes de mobilité) et de l'intermodalité.
- Développement des mobilités actives, dans une logique de maillage territoriale et avec les territoires voisins.
- Valorisation du fret ferroviaire et de l'équipement majeur que représente E-Login 4, plateforme trimodale (fluviale, ferroviaire et routière) s'articulant avec les ports de Metz et de Nancy.
- Encadrement de la logistique commerciale en cohérence avec la structure du territoire et dans une logique de sobriété foncière.

Activités primaires

- Préservation de l'espace agricole et développement des conditions favorables à la création de valeur ajoutée par les activités primaires (objectif 3.2) : transformation produit, stratégie visant à favoriser le développement de l'alimentation de proximité (PAT, circuits courts, ...)

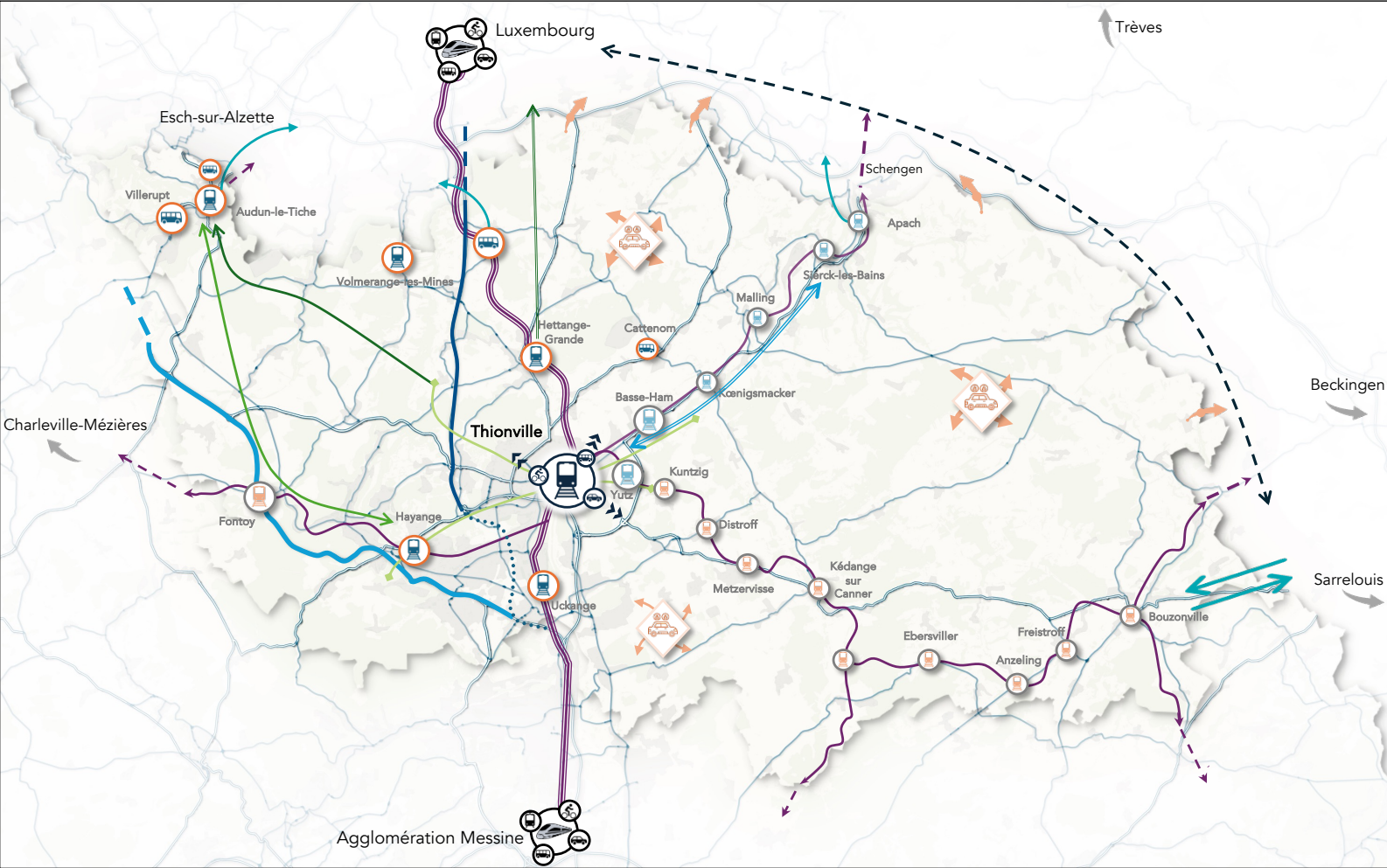
Énergie et politiques environnementales

- Développement des énergies renouvelables et du mix énergétique décarboné, tout en incluant une valorisation responsable de la forêt et des énergies de récupération (objectifs 3.3.1 à 3.3.4).
- Préservation et restauration des milieux naturels (objectifs 1.1 et 1.2), à la fois pour sauvegarder et valoriser la biodiversité et les paysages, mais aussi pour valoriser les multiples services que rend la nature au territoire et à l'atténuation/adaptation aux effets du changement climatique (stockage de

carbone, perméabilité des sols, préservation de la ressource en eau, tamponnement des ruissellements, ...)

- Développement de la nature en ville et limitation de l'imperméabilisation. Le DOO prévoit le développement d'une trame verte urbaine, la création ou le renforcement d'îlots de fraîcheur et la végétalisation de l'espace public, notamment dans les secteurs urbains denses et à proximité des grands axes routiers. Ces objectifs (P16 à P18) contribuent à la qualité de l'air et du cadre de vie, tout comme à l'atténuation et à l'adaptation aux effets des pics de chaleurs (qualité de l'air, santé, ...).
- Gestion des interfaces urbain / milieux naturels. Les objectifs (P2 à P4) sur les lisières urbaines, zones tampons et continuités écologiques favorisent des espaces de respiration et des formes urbaines mieux intégrées, contribuant à la diversité biologique, à la qualité du cadre de vie et à la qualité de l'air.
- Positionnement d'activités économiques dans les secteurs de l'énergie, l'économie circulaire (P60 et objectif 3.3.4 notamment).

Principes pour l'organisation du développement du réseau structurant de mobilités



Renforcer les mobilités sur les axes de grands flux en priorisant sur des projets qui développent la capacité à utiliser les moyens de transports collectifs, partagés, alternatifs

Des solutions et aménagements d'infrastructures

- Projet A31 Bis (Mise à 2*3 voies, Passage en souterrain en Val de Fensch)
- Amélioration du rôle d'A30 pour la gestion des flux : accès depuis Nilvange
- Axe Yutz/Sierck les Bains : renforcer les capacités de mobilité routière et favoriser une offre « Bus » vers le Luxembourg dans l'attente du redéveloppement ou en complémentarité de l'offre de train

Soutenir et valoriser l'étoile ferroviaire thionvilloise

- Réaffirmer le rôle majeur du pôle d'échanges multimodal de la gare de Thionville et les projets associés
- Développement du pôle d'échanges multimodal (mise en double face de la gare, BHNS, P+R,...)
- Poursuite de la mise en œuvre du BHNS Thionville-Fensch, dont une liaison vers le bassin de la CCPHVA
- Développement d'une offre entre la CCPHVA, la CAVF et Fontoy (CAPFT)
- Développement de lignes de Bus en voie dédiée entre Hettange-Grande et le Luxembourg, et possibilité d'extension ultérieure plus en profondeur dans le territoire

Démultiplier l'intermodalité et les différents moyens complémentaires de mobilité pour un réseau qui maille l'ensemble du territoire

- Valoriser les différentes formes d'intermodalité (Gare, autopartage, covoiturage, P+R,...)
- Démultiplier les nœuds de mobilités sur tout le territoire et les centralités disposants de potentiels de multimodalité
- Soutenir le hub de mobilités de Micheville en connexion avec Esch/Alzette et Audun le Tiche
- Favoriser la remise en service de gares / haltes et lignes de de trains attractives vers Sierck-Trèves, Bouzonville et Audun le Roman
- Gares en service et nœuds de TC existants

Développer des alternatives pour les parcours transfrontaliers et l'interconnexion au sein de la Grande Région

En développant une approche internationale de la mobilité

- Réflexion sur le développement d'une liaison ferroviaire Allemagne /Luxembourg avec des points de raccords au territoire du SCoT

En améliorant l'interopérabilité et l'accès à des nœuds de mobilités étrangers proches des frontières

- Par une offre de bus de proximité interurbaine
- Par le renforcement du covoiturage en amont des frontières
- Par des liaisons bus, des liaisons douces sécurisées....

1.5 Poursuivre la rénovation profonde des mobilités, pour des mobilités alternatives, la préservation du cadre de vie et la restauration de l'échelle de proximité

1.5.1 Renforcer les mobilités sur les axes de grands flux en priorisant sur des projets qui développent la capacité à utiliser les moyens de transports collectifs, partagés, alternatifs

Les aménagements retenus pour la mise en œuvre des projets d'infrastructures seront étudiés en prévoyant les mesures d'évitement et correctives (et en dernier recours compensatoires) de leurs éventuelles incidences qui permettent de garantir l'acceptabilité environnementale des projets (notamment dans le cadre des procédures réglementaires en vigueur – étude d'impact...).

Intégrer le projet d'A31 bis dans l'aménagement du territoire

P33

- En association étroite avec l'État, il s'agira de :
 - Prévoir les conditions favorables (foncières et urbanistiques) à la mise en œuvre du projet d'A31 bis (selon le tracé retenu F4), y compris les aménagements associés d'intégration du projet tels que par exemple : protections acoustiques, paysagement, échangeurs de Ste-Agathe et de l'Etoile... ;
 - Poursuivre la réflexion et d'organiser les conditions pour la relocation des entreprises impactées par ce projet en vallée de la Fensch.
- Identifier, dans le parti d'urbanisme des communes concernées par le projet A31, les secteurs sensibles aux nuisances sonores (en fonction des données disponibles), et **conditionner**, si nécessaire, la constructibilité et les usages aux abords de l'infrastructure, dans une logique de prévention de l'exposition au bruit des populations nouvelles en tissu résidentiel.

R

Illustration du projet d'A31 Bis à titre d'information.

Source Lettre d'information janvier 2025 – Préfet de la Moselle



Développer des lignes de mobilités collectives structurantes favorisant l'intermodalité et le rabattement des flux vers le bus et le train

P34

- **Prévoir les conditions favorables (foncières et urbanistiques) à la mise en œuvre de projets de lignes de Bus transfrontalières vers le Luxembourg depuis notamment la gare d'Hettange-Grande.**

Les tracés à définir (en lien avec TEMO) auront pour objectif d'amener les usagers au départ de la future ligne de transport transfrontalière qui empruntera la voie dédiée entre Hettange-Grande et Evrange (en vue d'atteindre le Luxembourg : Frisange, ...) et de favoriser l'irrigation des gares et haltes ferroviaires du ressort territorial de TEMO par des lignes menant au Luxembourg. Il conviendra aussi prévoir les conditions favorables (foncières et urbanistiques) à la mise en place des P+R nécessaires en lien avec ces lignes transfrontalières.

P35

- **Accompagner les éventuels besoins en aménagement (adaptation de voiries, reconfiguration d'espaces publics, stationnement...) et de gestion de l'intermodalité en lien avec les projets de lignes de mobilités collectives suivantes :**
 - **Le développement du Service Express Régional Métropolitain**, dont la hausse du cadencement de la ligne de train vers le Luxembourg programmé à court terme. Dans cette perspective, le territoire souhaite continuer à travailler avec la Région Grand Est et les différents acteurs pour revaloriser l'étoile ferroviaire thionvilloise et favoriser le rabattement vers le train à travers notamment la remise en service des gares et de lignes de train vers l'Allemagne (Sierck, Trèves,...), vers Bouzonville...
 - **Poursuite de la mise en œuvre du BHNS connecté à la gare de Thionville** (de Hayange à Basse Ham et de Yutz à Metzange), dont une liaison à développer vers le bassin de la CCPhVA ;
 - **Projet de BHNS interconnectant Audun-le-Tiche et Esch sur Alzette au Luxembourg**. Le projet recherchera les possibilités de valoriser une connexion avec le Hub de Mobilité de Micheville. Il nécessitera par ailleurs d'étudier et prendre en compte les besoins de gestion des flux en amont d'Audun-le-Tiche afin de maîtriser les niveaux de trafics sur l'axe routier Aumetz-Audun le Tiche.

- Développement d'une nouvelle offre entre la CCPhVA, le Val de Fensch et Fontoy (CAPFT) ;
- Renforcement des capacités de mobilité routière sur l'axe Basse Ham – Sierck les Bains, notamment dans une perspective d'y favoriser le développement d'une liaison Bus « Est » de Basse-Ham (interconnecté à un P+R) vers le Luxembourg.

Il s'agit aussi, plus généralement, de favoriser les lignes de transports collectifs transfrontaliers, en concertation avec le Luxembourg, y compris des dans la cadre de liaisons de proximité.

Favoriser et articuler l'intensification urbaine avec des pôles structurants de transports performants qui permettent un report modal efficace

P36

- Favoriser la densification résidentielle (dans le tissu urbain ou dans des projets de renouvellement urbain sur friches destinées à une reconversion vers un tissu résidentiel / mixte) à proximité des pôles et stations structurantes (actuels et futurs) du réseau principal de lignes fortes en transport collectif qui procurent des fréquences de desserte et temps de trajets assurant un report modal efficace : gares actives et BHNS.

Toutefois, cette densification devra être adaptée en fonction des potentiels et contraintes effectifs à la densification des sites, notamment : capacité du tissu urbain et du réseau viaire existants, gestion des eaux pluviales de la nature en ville et des risques, tissu urbain ancien et d'intérêt patrimonial, compatibilité de l'usage des terrains avec l'état des sols (pollution présente sur des friches en reconversion...), contrainte topographique forte ...

Dans ce cadre, il conviendra notamment d'étudier et d'organiser l'intensification urbaine du quartier gare en rive droite de Thionville (projet de renouvellement urbain), tout en veillant à ce que sa morphologie (hauteurs, formes, etc.) :

- tisse des rapports paysagers harmonieux avec le centre-ville existant en rive gauche
- et intègre des espaces publics ouverts, des espaces végétalisés, ainsi que des lieux récréatifs, voire de nature, valorisant les abords de la Moselle.

Valoriser le fret ferroviaire

P37

- Valoriser durablement le site d'Elogin-4 en tant que hub multimodal et logistique, et prendre en compte dans la durée les éventuels besoins d'aménagement pour sa desserte et ses points d'accès routiers afin d'assurer une accessibilité performante du site.

Poursuivre les réflexions élargies sur l'optimisation des grands flux, en étroite collaboration avec les différents acteurs

P38

- Une approche internationale de la mobilité par train Sarre-Lorraine-Luxembourg afin de promouvoir des alternatives de parcours : réflexion sur le développement d'une liaison ferroviaire reliant l'Allemagne et le Luxembourg et intégrant des points d'interconnexions avec le territoire du SCoT.
- Les besoins et potentiels de développement de lignes/infrastructures pour le fret ferroviaire. Il s'agit de favoriser le fret ferroviaire tout en prenant en compte notamment les enjeux de trafic sur le réseau ferré lié au fonctionnement des lignes voyageurs.
- La valorisation du rôle de l'A30 pour la gestion des flux en s'appuyant sur le développement d'un accès depuis Nilvange.
- Les réflexions la création d'un barreau ferroviaire Audun-le-Roman / Esch-sur-Alzette qui pourrait, en outre, s'articuler avec le développement de connexions entre la CCPHVA, Fontoy et la CAVF.
- Les réflexions sur le pont d'Uckange-Richemont, comme un élément constitutif d'un échangeur autoroutier (projet d'A31bis).

R

Il est important de valoriser le rôle de TEMO, Autorité Organisatrice de la Mobilité du Nord Mosellan portant des projets structurants. Son périmètre actuel couvre les intercommunalités de la CAPFT, de la CAVF, de la CCCE, et la partie mosellane de la CCPHVA. Une étude de mobilité en lien avec la CCAM, la CCB3F et le transfrontalier est en cours. Elle pourrait être valorisée avec TEMO

R

Le SCoT soutient et favorise les coopérations entre les différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité ; les enjeux de mobilités impliquant le Nord Lorrain, au-delà des limites administratives du SCoT avec l'importance de la cohérence et de la continuité des parcours offerts aux usagers (bassin messin, bassin de Longwy, etc.).

1.5.2 Démultiplier l'intermodalité et les différentes combinaisons de solutions de mobilités complémentaires pour l'irrigation de tout le territoire, adaptées au contexte (urbaine dense, espace rural, axe transfrontalier...)

Organiser en cohérence le développement de l'intermodalité et la diversification de l'offre de mobilité

P39

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité et les collectivités poursuivent l'objectif de déploiement de l'intermodalité et combinaisons de solutions de mobilités complémentaires visant le rabattement vers les moyens de déplacements collectifs, partagés ou doux.

- Adapter les solutions d'intermodalité selon les contextes urbains ou ruraux, et en fonction des flux et des échelles de déplacement concernés : intermodalité en gare, lignes de transport collectif avec P+R, station de correspondance ;
- Articuler ces dispositifs avec des solutions adaptées de mobilité complémentaires, telles que notamment le covoiturage, l'autopartage, les transports à la demande ou les mobilités actives (vélo, marche), afin d'organiser la continuité des parcours entre différents modes de déplacements, ou de mettre en place des points de rabattement / nœud de mobilités ;
- Accompagner cette organisation par une stratégie de diversification de l'offre de mobilité, pour permettre un maillage territorial plus fin et/ou proposer un plus large panel de solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture : Train, transports à la demande, bus interurbains, lignes urbaines, vélo, covoiturage, liaisons douces...

Cette diversification vise aussi à apporter des réponses aux enjeux de mobilités des publics spécifiques, notamment : publics captifs jeunes ou moins jeunes, personnes en situation de handicaps, ...ou encore étudiants, dont notamment ceux venant du bassin de Longwy pour étudier à Portes de France Thionville ...

- Organiser et permettre la réalisation des réseaux complémentaires de mobilités pour la desserte locale, urbaine, rurale ou transfrontalière de proximité (covoiturage, liaison douce, P+R, Bus, navette...), en veillant à leur cohérence entre les territoires concernés et à leur bonne articulation avec l'offre de mobilités structurantes (train, BHNS, lignes de bus interurbaines, A31 Bis...).

- Intégrer, dans le développement de l'offre de mobilité, les besoins de maintien ou de renforcement de desserte des principaux pôles d'emplois (en centralités urbaines ou en parcs d'activité), pôles d'équipements générateurs de flux importants, et des pôles commerciaux majeurs du territoire.
 - En contexte rural plus particulièrement, promouvoir une offre adaptée de mobilités pour les déplacements vers les centralités urbaines de services, notamment pour des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, publics sans accès à un véhicule...).
- En contexte très urbains et dans le cas de grands projets de requalification urbaine (reconversion de friches, rénovation urbaine...), veiller aux conditions adaptées d'accès et de rabattement vers les solutions de transports collectifs, partagés et doux.

Valoriser l'intermodalité ou la multimodalité autour des gares et des lignes de transports collectifs offrant un haut niveau de service

P40

- Maintenir des conditions favorables pour le fonctionnement des espaces et services d'intermodalité en gare de Thionville (bus/train/modes doux/P+R), et anticiper les aménagements éventuellement nécessaires dans le futur ;
- Renforcer la multimodalité des pôles gares d'Hettange-Grande et d'Uckange.
- Développer l'offre de services en gare de Volmerange les Mines, tout en favorisant l'accessibilité tous modes ;
- Favoriser le développement de l'offre de services en gare d'Audun le Tiche et les capacités de stationnement à proximité.
- Préserver les conditions d'accessibilité fonctionnelle aux abords des gares et haltes ferroviaires inactives susceptibles d'être remises en service, en lien avec les choix d'ouverture et de complémentarité à définir, afin de permettre l'organisation de parcours performants pour les usagers. Dans cette perspective, il s'agirait aussi de maintenir des emprises ou des capacités d'aménagement permettant de répondre à d'éventuels besoins futurs : renforcement de l'offre de stationnement, amélioration des accès tous modes, ou mise en place de points d'intermodalité (voies douces, arrêts de bus, etc.).
- Valoriser le Hub de mobilité de Micheville.
- Développer la mise en place de P+R (cf. aussi la disposition suivante).

Développer l'offre de Parkings-Relais, attractive et efficace pour le rabattement vers les transports collectifs et le renforcement de l'offre en parcours alternatifs

P41

- **Développer la mise en place de P+R interconnectés aux lignes de bus à haut de niveau de service ou à des lignes de transports collectifs offrant un report modal efficace** (y compris des lignes interurbaines). Ce développement sera adapté au contexte et aux flux d'usagers à organiser :
 - En favorisant le rabattement vers les nœuds de mobilités structurants (gares,...) et sites économiques et urbains générateurs de grands flux (Val de Fensch, Villerupt/ Audun-le-Tiche / OIN, Portes de France Thionville...) ;
 - En prenant en compte les nœuds de mobilités existants ou futurs (gare, aire de covoiturage, P+R, ligne forte de transport collectif...), dans le territoire du SCoT et à sa proximité afin de mieux organiser la continuité des parcours notamment transfrontaliers et de développer le cas échéant des services complémentaires ;
 - En prenant en compte, à terme, le développement des mobilités connectées et spontanées (informations et mise en relation en temps réels d'usagers...), afin de positionner l'offre de P+R tant en matière de localisation et de trajets que de type de services proposés aux usagers (actifs, voyageur occasionnel et/ou en séjour d'affaires, destination desservie...) ;
 - En exploitant le potentiel de projets résidentiels, touristiques, économiques ou mixte positionnés sur des axes de grands flux pour accueillir une offre de mobilité alternative, y compris de P+R (lorsque cela est pertinent).
- **Poursuivre le développement d'une offre de P+R structurée pour les mobilités pendulaires entre le Nord Lorrain et le Luxembourg :**
 - En coordonnant les actions nécessaires avec les structures luxembourgeoises compétentes ;
 - En développant des parkings à proximité de la frontière luxembourgeoise pour faciliter les mobilités transfrontalières et alléger le trafic sur l'A31.

Adapter / compléter l'offre d'autres nœuds complémentaires de mobilités, pour proposer un plus large panel de parcours et mieux organiser le rabattement (réduisant l'usage individuel de la voiture)

L'objectif est de réduire le besoin d'utiliser individuellement la voiture au plus tôt dans les parcours ; ce qui suppose dans un territoire de grands flux, urbain et rural, des solutions diversifiées et adaptée localement.

P42

- **Étudier, adapter/compléter l'offre de nœuds de mobilité complémentaires**, en fonction des besoins en matière de destinations et de flux d'usagers, et les articuler au réseau structurant de mobilité ;
- **Localiser ces nœuds sur des sites favorables au rabattement** et à la continuité des parcours, en tenant compte des profils d'usagers visés (actifs, publics captifs, etc.) ;
- **Maintenir ou développer, dans les PLU(I), les conditions d'aménagement favorables à leur organisation**, selon les localisations, les flux et les profils d'usagers identifiés, notamment :
 - L'intermodalité et les parkings relais : bus-bus ou transport à la demande, bus-covoiturage ou voiture, bus-vélo, covoiturage-vélo ;
 - Les aires de covoiturage y compris des petites unités de covoiturage de proximité organisées sur des emplacements de stationnement existants (place publique...). Il s'agira aussi de favoriser les possibilités de mutualisations pertinentes, complètes ou partielles, des aires avec des espaces de stationnement existants.
 - Les bornes de recharge électrique, ainsi que les espaces de stationnement sécurisés pour les deux roues, lorsque cela est adapté au contexte local ;
 - Le raccordement possible du nœud de mobilité aux cheminements piétons et itinéraires cyclables à proximité, et leur sécurisation si nécessaire.
 - Pour les aires de covoiturage et les parkings relais, les opportunités d'organiser des mutualisations pertinentes, complètes ou partielles, avec des espaces de stationnement existants.

Tout en veillant à une gestion économe de l'espace et à la limitation de l'artificialisation les nœuds de mobilité pourront être complétés, adaptés ou déplacés dans le temps notamment en cas d'évolution de la localisation des aires de covoiturages, de l'offre de transport collectif ou en pistes cyclables, et des

besoins identifiés par les collectivités pour l'amélioration du service rendu aux usagers. Ils pourront aussi être complétés pour accompagner en cohérence les avancées technologiques en matière de mobilités, notamment autonomes et partagées (services numériques pour la mobilité...).

Faciliter la mise en place de services aux usagers et aux actifs, dans les nœuds de mobilités (dont les secteurs de gares bien desservies)

L'objectif est d'associer des fonctions de mobilité à des services facilitant les pratiques du quotidien, afin de permettre aux usagers d'optimiser leur temps et de limiter les déplacements liés à des activités annexes, en les regroupant dans ou à proximité des nœuds de mobilité.

P43

- Étudier et faciliter l'installation de services utiles aux usagers et aux actifs dans les nœuds de mobilités structurants : par exemple conciergerie, points de ventes de circuits courts, petit commerce de détail ponctuel, crèche de proximité le cas échéant en tissu urbain ou associée à une gare, petit espace de travail / coworking, services...

1.4.4 Développer les mobilités actives dans un environnement sécurisé pour les déplacements quotidiens de proximité et touristiques

Développer la place des modes doux en l'associant à une politique de pacification des circulations dans le tissu urbain

P44

Adapter l'espace public pour renforcer la place des modes actifs, selon les contextes et les besoins locaux :

- **Identifier des axes structurants et attractifs pour les modes actifs afin d'y accroître la place du piéton et du vélo dans l'espace public.**
 - Intégrer ou associer à cette organisation les connexions de proximité qui permettent un enchaînement de parcours efficace vers des transports

collectifs structurants, points d'intermodalité et pôles générateurs de flux de déplacements importants (pôle de services-équipements, pôle d'emploi...).

- Favoriser les connexions entre des espaces résidentiels périphériques et les centres-villes, lorsque cela est possible et pertinent au regard du contexte local du contexte local.
- **Prendre en compte les itinéraires doux existants afin d'éviter ou réduire les ruptures de parcours et de rechercher au contraire leur prolongement**, notamment vers des quartiers voisins, des rues et centres-villes commerçants, des nœuds de mobilité, des points d'intérêts (grand équipement, lieu touristique, ...), ...
- **Intégrer la gestion des modes doux dans les opérations d'aménagement** (configuration des voiries, stationnement vélo, liaison douce reliant au quartier voisin, au centre-ville, ...).
- **Exploiter le potentiel d'opérations de renouvellement urbain pour renforcer l'offre ou la continuité des voies douces**, en reconfigurant, le cas échéant, le réseau viaire pour réintroduire les modes doux.
- Développer le stationnement vélo et accroître l'offre de stationnement sécurisé en priorité au sein des centres de ville, des pôles et nœuds de mobilité structurants, ainsi que des pôles économiques, d'équipements et commerciaux importants.
- **Développer des aménagements sécurisés** et adéquats pour la pratique du vélo et de la marche : configuration de l'espace public, itinéraire cyclable en partage de voirie ou voie dédiée, balisage d'axes cyclables, ...
- **Exploiter le potentiel d'opérations résidentielles en renouvellement urbain** :
 - Pour réintroduire la place des modes doux lors de la reconfiguration du réseau viaire ;
 - Pour renforcer l'offre de voies douces et rétablir des continuités au sein du tissu urbain, lors de projets importants de reconversion de friches vers un tissu résidentiel ou mixte ;
 - Pour développer de nouveaux concepts urbains limitant la desserte routière et le stationnement voiture, dans les secteurs ayant accès à un très bon niveau de services en transports collectif, et/ou proches de parkings relais. La mise en œuvre de cet objectif peut notamment favoriser l'insertion d'un programme résidentiel dans un maillage de rues de petit

gabarit afin d'optimiser le foncier et la qualité d'aménagement. Toutefois, elle doit être adaptée aux enjeux de marché immobilier ;

- Pour un traitement qualitatif des voies le long des berges des rivières du territoire.

Valoriser et conforter les mises en réseau des voies cyclables et douces

P45

- Poursuivre le développement de continuités cyclables et des itinéraires entre les communes, et entre les intercommunalités, dans le cadre de parcours de proximité des usagers.
- Favoriser les voies cyclables transfrontalières pour des usages quotidiens, et le cas échéant, répondant à des usages à la fois quotidiens et touristiques.

R

- Prendre en compte les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) applicables sur le territoire (départements de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle), en veillant à préserver la continuité des itinéraires inscrits et à assurer leur compatibilité avec les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme locaux.

Développer les liaisons douces touristiques et récréatives

P46

- Favoriser les bouclages de liaisons douces à l'échelle du territoire et en accroche avec celles présentes ou développées dans les territoires voisins.
 - Au sein de cette organisation, favoriser les liaisons avec les différents points d'intérêts touristiques, culturels, historique, naturels ou paysagers du territoire.
- Maintenir ou développer les connexions du réseau d'itinéraires doux avec les grands axes structurants nationaux, régionaux ou transfrontaliers, tels que la Moselle et la Voie Bleue, les liaisons vers le Luxembourg et l'Allemagne, ou encore les vallées patrimoniales et paysagères (Canner, Nied,).
- Proposer une offre de stationnement vélo sécurisé pour les pratiques touristiques.

Un mode d'aménagement résilient et une valorisation des matières responsable

1.5 Gérer les risques, nuisances et pollutions pour un cadre de vie agréable et sûr, dans un contexte de changement climatique et de transition énergétique

1.5.1 Prévenir, protéger et réduire les vulnérabilités face aux risques

Prescription générale : garantir la sécurité des personnes et des biens, et réduire les vulnérabilités des usages

P47

Afin de mettre en œuvre les mesures proportionnées aux risques permettant de garantir la sécurité (des personnes et des biens) et de réduire les vulnérabilités des usages, les collectivités et leurs PLU(I) utilisent l'ensemble :

- des documents réglementaires en vigueur valant servitudes : Plans de Prévention des Risques naturels, miniers et technologiques, Directive Territoriale d'Aménagement Bassins Miniers Nord-Lorrains pour la gestion des risques miniers hors communes couvertes par un PPR Miniers en vigueur...
- des informations connues et des documents cadre en matières de risques et d'aléas (lorsqu'un PPR n'est pas déjà en vigueur pour gérer le risque) :
 - Connaissance des aléas et des risques, notamment : Atlas et Cartographies des zones inondables, zones d'expansion de crue, aléas de remontée de nappe, présence de cavités souterraines, mouvement de terrain, retrait-gonflement des argiles, présence de Radon (liée à la désintégration naturelle de l'uranium présent dans le sous-sols,...Porter à connaissance de l'Etat,...

- La mise en œuvre des objectifs réglementaires du Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhin-Meuse (PGRI), appliquée aux éléments de connaissance des risques et aléas dans le contexte local.
- Les objectifs de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Moselle Aval et les actions du Programme d'Action de Prévention du Risque Inondation (PAPI – Moselle Aval) ; associés au Territoire à Risque d'Inondation TRI Metz Thionville Pont-à-Mousson ;

Le SCoT rappelle que les PLU(I)* doivent respecter, en conformité, les prescriptions des Plans de Prévention des Risques naturels, Miniers et technologiques en vigueur sur leur territoire.

- En outre, à travers leur dispositif réglementaire, les PLU(I) des communes concernées, prendront en compte et faciliteront la mise en œuvre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) existants et à venir.

** ainsi que les permis de construire et les opérations d'aménagement.*

Les objectifs prescriptifs du DOO déclinés ci-après s'appliquent sur les secteurs exposés aux aléas et risques visés par chaque objectif et non couverts par un Plan de Prévention des Risques en vigueur.

Prescription plus spécifique au risque d'inondation (et coulées de boues le cas échéant)

P48

Les objectifs suivants s'appliquent aux collectivités et leurs PLU(I) dans les secteurs exposés à l'inondation (et coulées de boues le cas échéant) qui ne sont pas couverts par un Plan de Prévention des Risques en vigueur gérant ce risque.

- **Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, prévoir les mesures proportionnées d'interdiction de construire ou les conditions spéciales de construction** au regard du risque préalablement qualifié. En outre, les objectifs suivants seront mis en œuvre en cohérence avec le PGRI Rhin-Meuse en vigueur :

a) Au sein de zones soumises à des aléas fort et très fort (notamment les zones dangereuses avec une submersion supérieure à 1m ou supérieure à 50 cm avec des vitesses d'écoulement importantes) :

Dans les zones urbanisées situées en dehors des centres urbains :

- Les constructions nouvelles sont interdites.
- Seules peuvent être autorisées les opérations de renouvellement urbain ayant pour effet de réduire la vulnérabilité sur le périmètre concerné.
- Les projets liés à des constructions existantes (entretien, adaptation, amélioration, réhabilitation) sont admis sous réserve de prescriptions permettant de réduire la vulnérabilité du bâti et d'assurer les conditions de mise en sécurité des personnes.

Dans les centres urbains :

- En aléa fort, les constructions nouvelles peuvent être admises uniquement dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou de comblement de dents creuses, dès lors qu'elles permettent de réduire la vulnérabilité sur le périmètre concerné.
- En aléa très fort, seules les opérations de renouvellement urbain peuvent être autorisées ; toute autre construction nouvelle, y compris en dents creuses ou par reconstruction, est interdite.

Dans l'ensemble de ces zones :

- L'évolution des équipements et activités sensibles (accueillant du public vulnérable, présentant un risque de pollution grave ou assurant des fonctions de secours stratégiques) doit être encadrée afin de limiter la vulnérabilité et de faciliter la gestion de crise.
 - o Cet encadrement doit permettre de faciliter la gestion de crise, de limiter les pollutions graves et de ne pas augmenter, voire de réduire la vulnérabilité des usagers de ces équipements,
 - o Le cas échéant, une relocalisation de tels équipements ou activités sera étudiée lorsqu'ils ne peuvent bénéficier d'une protection sur site adaptée et que cette relocalisation est acceptable aux plans économique, environnemental et social.
- Les projets doivent permettre de réduire la vulnérabilité aux risques (élévation du bâti, facilitation de l'évacuation des eaux, aménagements adaptés) et assurer les conditions adaptées d'évacuation et de mise en sécurité des personnes. Dans ce cadre, lorsque des constructions nouvelles

sont admises en zone inondable (dans le cadre des objectifs ci-avant), des mesures adaptées au niveau de risque visent une implantation du premier niveau de plancher au-dessus de la côte de référence.

R

- **Rappel.** En référence au PGRI, il est préconisé en zone inondable que le premier niveau de plancher des nouvelles constructions admises soit implanté au-dessus de la côte de référence, elle-même augmentée d'une marge de sécurité. Cette marge de sécurité serait fixée à 30 cm, en l'absence d'étude spécifique. Elle contribue à l'adaptation aux effets du changement climatique et doit permettre de prendre en compte les phénomènes de remous et les incertitudes des modèles mathématiques de modélisation hydraulique, en particulier pour les constructions présentant un fort enjeu.

b) Au sein des zones soumises à d'autres zones d'aléas (faible ou modérée) situées en dehors des espaces déjà urbanisés (espaces naturels ou agricoles)

- **Préserver ces zones de toute nouvelle urbanisation** sauf exceptions prévues au Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhin-Meuse (notamment disposition O3.1-D3 du PGRI) et y prévoir une évolution conditionnée du bâti existant et des usages compatibles avec le risque inondation.
 - o Les exceptions visent notamment : les constructions pour l'exploitation agricole et les activités qui nécessitent impérativement la proximité immédiate de l'eau (de la voie d'eau et les activités portuaires), à condition de ne pas abriter de lieu de sommeil, ...les infrastructures et construction relevant d'un intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs, certains équipements publics ou à caractère technique (et hors équipements sensibles)...
- **Préserver les champs d'expansion de crue** en cohérence avec les objectifs et dispositions des SDAGE et SAGE en vigueur dans le territoire ;
- **Veiller à ce que les projets d'urbanisation n'aient pas pour effets** d'entraver le libre écoulement des eaux, d'augmenter la vitesse d'écoulement ou de créer des effets préjudiciables en amont ou en aval (principe de transparence hydraulique) ;
- **Prendre en compte les besoins et projets de sécurisation des berges des cours d'eau** identifiés par les syndicats compétents de gestion des risques (Moselle Aval...) et intégrant les enjeux et objectifs de gestion écologique et de qualité des cours d'eau.

Prescription plus spécifique pour réduire les vulnérabilités et s'adapter en zones exposées aux inondations

P49

- **Favoriser l'adaptation des espaces déjà urbanisés en zone exposée au risque d'inondation afin de limiter les impacts de ce risque et de faciliter la reprise rapide d'un fonctionnement normal après une crise.** Cette prescription s'applique sous réserve du respect des PPRI en vigueur (dans les secteurs couverts par un tel plan), et de compatibilité avec le risque dans les secteurs non couverts par un tel plan.

Dans ce cadre, faciliter l'évolution adaptée des formes urbaines existantes permettant d'organiser un bâti et une accessibilité réduisant la vulnérabilité des occupants et activités :

- En fonction des enjeux de vulnérabilité locaux : matériaux spéciaux de construction, réduction de l'imperméabilisation du sol, usage adapté des pieds d'immeubles, règles d'urbanisme intégrant les besoins d'évolution bâimentaire pour la mise hors d'eau de la construction et/ou la création d'espace refuge (élévation du bâti...), interdiction des sous-sols habités, transparence hydraulique (organisation de l'implantation du bâti et des voiries facilitant l'évacuation des flux hydrauliques),...
- **Organiser le cas échéant le repli d'activités vulnérables et/ou stratégiques exposées à un aléa fort ou très fort d'inondation** dont la protection sur site ne peut être assurée : centre de secours, établissements de santé ou hébergeant des publics vulnérables difficiles à évacuer, activités économiques stratégiques, ... Dans ce cas, il conviendra aussi d'organiser le nouveau devenir du site libéré en y prévoyant des usages et occupations compatibles avec l'inondation (parc vert urbain, usages temporaires, ...)

Prescription plus spécifique pour lutter et gérer les ruissellements

P50

- Appliquer les objectifs du présent DOO relatifs à la trame verte et bleue et plus spécifiquement l'objectif intitulé « Poursuivre la lutte contre les ruissellements dans une logique solidaire amont/aval entre les territoires et de prévention des risques ».

Prescription plus spécifique au mouvement de terrain et à la présence de cavités souterraines (hors risques miniers)

P51

L'aléa lié au mouvement de terrain ou à la présence de cavités souterraines relève d'une gestion localisée que les PLU(i) et les opérations d'aménagement et de construction mettront en œuvre à leur échelle. Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens au regard du risque préalablement évalué, les collectivités mettent en œuvre :

- les mesures proportionnées consistant à interdire l'urbanisation ou la soumettre à conditions particulières ;
- et/ou, le cas échéant, les aménagements nécessaires pour assurer la neutralisation du risque au regard des moyens disponibles.

Prescription plus spécifique au retrait-gonflement des argiles et au séisme

P52

- **Retrait-gonflement des argiles :** autoriser les moyens techniques de consolidation des constructions et/ou de stabilisation ou comblement du sol sous réserve du caractère proportionné de ces mesures au regard d'un risque évalué et qualifié.
 - A défaut, fixer les conditions de densification ou d'extension de l'urbanisation de manière à ne pas accroître l'exposition au risque des personnes et des biens.
- **Risque sismique :** Veiller à ne pas obérer les possibilités de mise en œuvre des normes constructives applicables.

Prescription plus spécifique à la rupture de digues

P53

- **La rupture de digues (Port fluvial – Illange, Uckange, Thionville)**
Les communes maîtrisent l'urbanisation aux abords des digues en définissant au regard et en proportion du risque préalablement évalué (et en concertation avec l'Etat), des bandes de reculs permettant de se prémunir contre les effets

de chasse et de garantir la sécurité des personnes et des biens. Cette prescription ne s'applique pas aux installations portuaires.

Cette maîtrise de l'urbanisation devra être compatible avec les objectifs du PGRI en vigueur dans le territoire et les objectifs de la SLGRI et du PAPI Moselle Aval.

Prescription plus spécifique aux risques miniers

P54

A défaut de Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm) en vigueur, les PLU(I) et projets d'aménagement prendront en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes de risques miniers, dont en particulier les cartes d'aléas et les portés à la connaissance de l'Etat.

Au regard du risque préalablement identifié (développer la connaissance et, le cas échéant, évaluer le niveau de risque), ils prévoiront les mesures proportionnées de prévention et/ou de résorption du risque en étant compatibles avec les objectifs de la DTA des Bassins Miniers en vigueur. Ces derniers objectifs varient selon les niveaux d'aléas identifiés par les cartes d'aléas et les contraintes des communes à savoir :

a) Dans tous les cas :

- N'autoriser la reconstruction des bâtiments après sinistre que si celle-ci s'effectue en dehors des zones d'aléas d'éboulement de front de mine, fontis et effondrements brutaux, et à condition que le sinistre ne soit pas lié au risque minier.

b) Dans les zones où la sécurité des personnes est en cause, et en particulier dans les secteurs soumis à des aléas d'éboulement de front de mine, fontis et effondrements brutaux :

- Empêcher le développement de l'urbanisation par extension ou densification. Dans ces secteurs, seuls les travaux de maintien en l'état des constructions sont admis et l'Etat peut décider, au cas par cas, le confortement de galeries en tenant compte de l'ensemble des contraintes. Dès lors que ce confortement ne peut être mis en œuvre pour des motifs techniques et/ou financiers, l'Etat pourra procéder :
 - à l'acquisition progressive des terrains dans la perspective de réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement, si l'urgence n'est pas avérée ;

- à l'expropriation des populations concernées, en cas d'urgence.

c) Dans les zones d'aléas d'affaissements progressifs et de mouvements résiduels :

- Ne pas permettre le développement du bâti, d'une manière générale. Toutefois :
 - la réhabilitation et le changement de destination des constructions existantes sont possibles, ainsi que les petites extensions et annexes à condition de ne pas aggraver l'incidence de l'affaissement potentiel sur les constructions principales ;
 - à l'expropriation des populations concernées, en cas d'urgence.
- Les nouvelles constructions ne seront admises que dans les cas suivants (cf. tableau ci-après) et sous réserve de mesures de préventions ou curatives prévues par un PPRm garantissant la sécurité des personnes :
 - dans les zones d'aléas d'affaissements progressifs, pour les communes très contraintes par les zones d'aléas ;
 - dans les zones d'aléas de mouvements résiduels, lorsque les zones urbanisées des communes sont significativement concernées ou très contraintes par les zones d'aléas.

Le tableau suivant issu de la DTA synthétise les objectifs ci-avant.

Catégories de constructions	Incidence des zones d'aléas sur la commune *	ALEAS MOUVEMENTS RESIDUELS	ALEAS AFFAISSEMENTS PROGRESSIFS		ALEAS EBOULEMENT DE FRONT DE MINE, FONTIS ET EFFONDEMENTS BRUTaux
			ZONES A URBANISER	ZONES URBANISEES	
Constructions existantes	Toutes communes	mutations du bâti autorisées			expropriation si nécessaire, ou préemption
Constructions nouvelles	Commune significativement concernée	Autorisées avec prescriptions techniques à définir dans les PPRM	Non autorisées	Non autorisées	Non autorisées
	Commune très contrainte en zones urbanisées (> 50%)		Autorisées avec prescriptions techniques à définir dans les PPRM	Autorisées avec prescriptions techniques à définir dans les PPRM	
	Commune très contrainte en zones urbanisées et en zones d'extension		Autorisées avec prescriptions techniques à définir dans les PPRM	Autorisées avec prescriptions techniques à définir dans les PPRM	

* Ce critère est apprécié en fonction de la part des zones urbanisées de la commune affectée par des aléas.

Prescription plus spécifique au risque nucléaire

P55

La prévention, la maîtrise et la gestion du risque nucléaire doivent assurer les moyens adéquats de :

- maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisation afin de ne pas augmenter de manière significative les populations exposées à des accidents à cinétique rapide et d'organiser leur mise sous abris et leur évacuation.
- secours, d'évacuation et de refuge des populations impliquant une échelle d'intervention élargie au-delà des espaces exposés à des accidents à cinétique rapide.

a) Pour gérer les risques dans les secteurs à des accidents à cinétique rapide et organiser leur mise sous abris et leur évacuation.

A défaut de servitudes d'utilités publiques ou de PPR en vigueur, les PLU(I) interdisent l'urbanisation ou la soumettent à conditions en proportion des dangers, enjeux et vulnérabilités des populations et activités.

A cette fin, l'ensemble des informations connues, le porter à la connaissance de l'Etat, les études de dangers et le PPI sont pris en compte et ont vocation à être précisées dans le cadre d'une association étroite avec les services de l'Etat afin, à l'échelle communale, d'approprier les mesures urbanistiques au niveau de risque à gérer.

- **Dans les espaces à cinétique rapide, cette gestion des risques doit permettre de ne pas augmenter significativement la population et de respecter les éventuelles jauges maximales de population imposées** par les autorités compétentes de sécurité civile. Cela nécessite qu'à l'échelle de ces espaces :
 - la densification des zones urbaines existantes soit mesurée,
 - les établissements publics n'augmentent pas l'accueil d'une population importante ou vulnérable,
 - les nouvelles urbanisations autres que celles prévues pour le CNPE ne soient pas admises dès lorsqu'elles augmentent significativement la population exposée (ou dépasse la jauge maximal imposée) à l'échelle de l'espace soumis à un accident à cinétique rapide.

- Les espaces naturels et agricoles ne permettent pas l'implantation d'équipements publics, à l'exception des équipements techniques ou liés à la gestion des risques ne pouvant s'implanter ailleurs.

- **En dehors de cet espace à cinétique rapide, mais en bordure**, l'évolution de l'urbanisation (existante ou future) doit permettre d'assurer une gestion cohérente du risque avec l'espace à cinétique rapide.

- L'urbanisation peut autoriser une croissance de la population (en fonction de la capacité d'évacuation) et l'implantation d'équipements publics à condition de garantir des conditions adaptées d'évacuation des populations au regard de leur vulnérabilité (enfant etc.), et que les populations à évacuer soient situées en espace à cinétique rapide ou non. Les PLU(i) veilleront dans ce sens à :
 - Empêcher que l'urbanisation nouvelle par ses choix d'implantation ou son organisation interne rende plus difficile son évacuation ou celle des zones urbaines existant.
 - Assurer une cohérence et une opérationnalité globale du réseau de voiries pour l'évacuation (interdire les voies en impasse, gérer les conflits de circulation, structurer les stationnements pour qu'ils ne constituent pas d'obstacles aux secours, rationaliser les accès afin qu'ils ne soient pas vecteur d'accident ou d'une baisse de fluidité des circulations...).
- Ainsi, dès lors que ces conditions ne sont pas réunies :
 - la densification des zones urbaines existantes reste mesurée,
 - les établissements publics en nouvelle zone à urbaniser n'augmentent pas l'accueil d'une population vulnérable.
 - Les établissements publics en zone urbaine existante n'augmentent pas l'accueil d'une population importante ou vulnérable.

b) Pour assurer les moyens urbanistiques nécessaires aux secours, à l'évacuation et au refuge des populations à une échelle élargie :

- Mettre en œuvre le Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire de Cattenom (PPI)/
 - Veiller dans ce cadre à ce que les éventuels sites de refuge prévus pour la population soient opérationnels et cohérents avec le PPI ou les autres documents les identifiants comme tels.

- Maintenir et, si nécessaire, conforter le réseau de voiries afin qu'il reste adapté aux besoins d'évacuation et d'intervention des services de secours, notamment en hiérarchisant le réseau de voies de façon à contenir les conflits d'usages et les encombrements :

- le long des grands axes d'évacuation définis dans un rayon de 5 km (RD1...) ;
- dans les zones à cinétiques rapide (en concertation avec les partenaires compétents et sur la base du PPI et du porter à la connaissance de l'Etat).

Ceci n'exclut pas des alternatives ou actions complémentaires permettant, au besoin, de diriger les populations vers d'autres secteurs en cas de situation de crise (Luxembourg, Allemagne...).

Prescription plus spécifique au risque de feu de forêt

Au-delà des obligations de débroussaillage, le SCoT anticipe les enjeux de lutte et de gestion du risque de feu de forêt, dans une perspective de prévention et d'adaptation au changement climatique.

Note : à la date de réalisation du présent document, il n'est pas identifié dans le territoire de bois et forêts particulièrement exposés au risque d'incendie par l'arrêté ministériel du 6 février 2024 au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier.

P56

L'objectif est de veiller à la défendabilité des espaces urbanisés exposés au risque de feu de forêt, et de ne pas accroître l'exposition de nouvelles populations.

Les PLU(I) doivent mettre en œuvre la prescription du présent DOO relative à la gestion des abords des réservoirs de biodiversité, lesquels regroupent des massifs forestiers structurant du territoire.

En outre, dans les secteurs exposés à ce risque, en lisière des massifs forestiers, les PLU(I) doivent mettre en œuvre les objectifs suivants.

- **Organiser les lisières urbaines au contact des espaces naturels forestiers, en fonction de la configuration des lieux et des enjeux de risque locaux de feu de forêt :**
 - Prévoir des espaces tampons aménagés, afin de limiter la fermeture des milieux naturels très combustibles et de freiner la propagation du feu ; cela inclut le maintien ou l'organisation d'espaces ouverts dont les composantes végétales sont peu combustibles, implantés de manière stratégique (type coupe-feu...) ;

- Permettre, et le cas échéant programmer, les constructions, équipements et travaux nécessaires à la gestion des massifs forestiers et à la défense contre l'incendie : pistes, accès et aires de retournement pour les engins, équipements de défense, points d'eau, etc.

- **Assurer la compatibilité des projets d'urbanisation avec la défendabilité des sites et le niveau de risque connu.**

- Organiser les projets d'urbanisation dans le respect des principes de compacité de l'enveloppe urbaine et de continuité du tissu bâti, de manière à renforcer la défendabilité des espaces urbanisés. Il s'agit d'éviter ou de réduire la fragmentation des fronts urbains vulnérables au feu de forêt qui est susceptible d'accroître cette vulnérabilité.

En lisière urbaine, cette organisation implique :

- D'interdire la création de quartiers enclavés ou d'urbanisation linéaire sans profondeur le long des voies en lisière ;
- De favoriser les densifications ou extensions urbaines renforçant le caractère regroupé de l'espace urbain, en cohérence avec le niveau de risque et les moyens de défense (hydrants, accès pour les services de lutte contre l'incendie...).

- **Repérer les espaces habités, en lisière urbaine ou dans le diffus, qui sont vulnérables et difficiles à défendre** (forme urbaine enclavée, site peu accessible pour les services de défense contre l'incendie, ...) afin de mettre en œuvre les objectifs suivants :

- Ne pas accroître l'exposition de nouvelles populations, en interdisant ou en limitant et conditionnant l'extension et la densification urbaines, de manière proportionnée au risque ;
- Définir des modalités de protection adaptées (points d'eau, adaptation de la voirie pour l'accès des secours, coupe-feu...).

Prescription plus spécifique aux risques technologiques et aux nuisances

P57

Les PLU(I) garantiront la compatibilité des usages et vocations du sol (habitat, activités, équipements publics, agriculture, espaces touristiques ou de loisirs, espaces naturels valorisés...) au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées. Il s'agira notamment :

- De respecter les contraintes d'urbanisation et d'organisation des sites applicables aux périmètres de danger d'établissements dangereux soumis à autorisation (étude de danger, ...). Il conviendra aussi de prendre en compte les éventuels enjeux d'accès pour les secours.
- D'organiser l'implantation d'activités générant des risques en tenant compte à la fois de la proximité des lieux d'habitation et des établissements sensibles notamment, mais aussi de la sensibilité des milieux environnementaux.
- De prendre en compte les infrastructures supportant des transports de matières dangereuses (lignes ferrées, axes routiers majeurs, canalisations, ...).

Les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux ont pour objectif de réduire l'exposition des populations au bruit, de préserver des zones de calme et de favoriser l'apaisement sonore dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement en vigueur (PPBE).

Prescription plus spécifique au risque « radon »

P58

Les communes suivantes prennent en compte le risque « radon ». Selon la classification nationale (en 3 catégories), elles relèvent de la catégorie 2 car elles sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais des facteurs géologiques particuliers peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments :

- CAPFT : Angevillers, Fontoy, Havange, Lommerange, Rochonvillers, Thionville, Tressange.
- CAVF : Algrange, Fameck, Hayange, Knutange, Neufchef, Nilvange, Ranguetvaux.
- CCCE : Enrange, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen, Volmerange-les-Mines.
- CCB3F : Contz-les-Bains, Rettel.
- CCPHVA : Thil, Villerupt, Audun-le-Tiche, Aumet, Boulange, Ottange, Redange, Russange.

La gestion de ce risque relève de mesure sanitaire locale.

1.5.2 Valoriser le cycle des matières et des objets dans une logique durable et de développement des composantes de l'économie circulaire

Poursuivre la prévention, la gestion efficace et la valorisation éco-responsable des déchets

P59

- Prévoir les conditions d'occupation et d'utilisation des sols adaptées pour répondre aux besoins de maintien, d'optimisation (y compris les possibilités de mutualisations de solutions avec des territoires voisins), voire d'extension des sites relevant de la gestion des déchets et des objets tels que notamment : déchetteries, centre de tri/transfert, valorisation, recyclerie – ressourcerie (dont secteur de l'OIN Alzette Belval), ... Dans ce cadre, il s'agit notamment :
 - De permettre et de favoriser l'optimisation du réseau de déchetteries et de recycleries (en termes de services et de desserte des bassins de population) ;
 - De conforter les filières spécifiques des déchets (méthanisation, BTP...) et d'améliorer le tri notamment pour réduire l'enfouissement et pour valoriser la part fermentescible dans les ordures ménagères.
 - De renforcer la réduction des déchets et des biodéchets à la source (compostages individuel et collectif) et de favoriser la valorisation des biodéchets soutenant les équipements du territoire (centres de compostage, de traitement mécano biologique...).
 - De favoriser l'utilisation des sites opérationnels du territoire Est pour le stockage de déchets résiduels non dangereux, en cohérence avec la politique régionale.
 - De conforter l'optimisation en matière de centre de transfert (projet Sydelon).
 - Promouvoir la valorisation énergétique des déchets notamment :
 - En favorisant la post-exploitation de sites d'enfouissements des déchets existants (Site d'Aboncourt) ;
 - En favorisant le développement de filière de méthanisation des biodéchets, notamment par l'installation d'une unité de valorisation, ou d'autres projets, par exemple le projet de méthanisation en lieu et place du site de compostage de Metzervisse ;

- En contribuant à l'optimal de fonctionnement d'unité de valorisation du réseau régional dans lequel le territoire s'inscrit ;
- En soutenant les projets novateurs de valorisation des déchets associés à des dispositifs de cogénération, de réseau de chaleur et/ou de biogaz.
- Prendre en compte dans l'aménagement de l'espace urbain (gestion de l'espace public et à l'intérieur de la parcelle, en fonction des contextes et besoins locaux) :
 - les besoins en espaces nécessaires pour le tri et la collecte des déchets, les points d'apport volontaire et pour le compostage des biodéchets de manière collective ou individuelle ;
 - les besoins fonctionnels pour faciliter le ramassage des déchets triés et des déchets spécifiques par des voiries adaptées aux véhicules de collecte et dotées, si nécessaire, d'espaces de retournement.

En outre, la réalisation d'installations et d'équipements nécessaires à la collecte ou la gestion des déchets devra être réalisée de manière à faciliter leur accessibilité et à éviter les nuisances pour le voisinage.

Promouvoir la valorisation des matières et l'optimisation énergétique dans le fonctionnement d'activités économiques

P60

- Favoriser les activités de valorisation des co-produits agricoles et de la filière bois. Ces activités sont rendues possibles :
 - Soit sur les sites de production agricole/sylvicole, lorsque ces activités s'inscrivent dans le prolongement direct de l'activité d'exploitation et en tant qu'activité accessoire à l'activité principale agricole ;
 - Soit dans des espaces déjà urbanisés ou dans des espaces d'activités, lorsque ces activités ne sont pas accessoires et dans le prolongement direct de l'activité d'exploitation primaire.
- Prendre en compte, dans les parcs d'activités, les besoins éventuels en espace pour les ouvrages ou installations de recyclage de matières et de fluides des entreprises (eau, etc.), soit individuels, soit dans le cadre d'un fonctionnement en réseau entre entreprises.

- Promouvoir le tissu d'entreprises et d'acteurs (production, recherche-innovation, formation, économie social et solidaire) impliqués dans l'économie circulaire (Florange 2i, ...), et veiller à répondre à leurs besoins d'évolution en matière de bâtiments et de foncier adapté à leurs activités.

Veiller à une exploitation responsable du sol et du sous-sol en cohérence avec le Schéma Régional des Carrières Grand-Est

P61

Cette exploitation doit poursuivre la stratégie suivante :

- Viser la sécurisation de l'approvisionnement dans une logique de proximité, tout en mettant en œuvre les principes de solidarités entre territoires pour optimiser la réponse aux besoins et la minimisation des impacts liés à l'exploitation à la fois environnementaux, sur les flux de déplacement et sur la consommation d'espace.
- Privilégier, par ordre de priorité, d'abord le renouvellement de sites existants qui sont en exploitation, puis l'extension de ces sites, avant la création de nouveaux sites.
- Intégrer les enjeux environnementaux, notamment de biodiversité et de ressources en eau (cf. ci-après).

Il conviendra de répondre aux besoins indispensables pour le territoire, dans le respect de cette stratégie et en mettant en œuvre les objectifs suivants :

- **Permettre l'exploitation du sous-sol dans le respect des enjeux de biodiversité, de la ressource en eau, du patrimoine (bâti et patrimoine paysager naturel).**
- **Lorsqu'il s'agit d'identifier des sites à exploiter, prendre en compte les prescriptions du SCoT en matière de préservation des réservoirs de biodiversité et de préservation de la ressource en eau** (notamment vis-à-vis de vulnérabilités des ressources souterraines du bassin ferrifère aux pollutions et dysfonctionnements hydrauliques de surface, et vis-à-vis de l'exploitation durable des captages en eau potable) qui constituent des enjeux majeurs pour le territoire auxquels le SCoT s'attache à répondre (et en cohérence avec les attentes de la DTA et du Sage en vigueur).

- Privilégier les points d'accès aux ressources minérales d'intérêt nationale et d'intérêt régional (identifiés au SRC) depuis les voies routières offrant une desserte de bon niveau et adaptée. Cette desserte doit aussi intégrer les enjeux suivants pour une gestion cohérente des mobilités :
 - Assurer des transits fluides sur les itinéraires empruntés dans le cadre de l'exploitation des sites, et limiter les traversées urbaines ;
 - Éviter les tronçons routiers structurants qui accueillent un trafic routier déjà élevé et des transports collectifs à haut niveau de service utilisant le partage de voirie ;
 - Éviter les encombrements ou l'augmentation des encombrements aux échangeurs de l'A31 et de l'A30, ainsi qu'en approche des points importants de rabattements du réseau structurant de transports collectifs (gares, P+R associés à un BHNS...).
- Veiller à garder une séparation appropriée entre les nouveaux secteurs d'exploitation de carrière et les espaces urbanisés. Cette séparation doit permettre :
 - de ne pas compromettre l'évolution raisonnée de ces espaces urbanisés portée par le SCoT (en extension ou en densification de l'enveloppe urbaine). En outre, il doit être tenu compte des projets de développement prévue par l'OIN Alzette Belval.
 - de limiter les nuisances (bruit, poussière, etc.) et de ne pas accroître la déqualification du paysage.
- **Prendre en compte, les besoins d'insertion qualitative des sites d'exploitation au regard des sensibilités du paysage d'inscription**, en particulier :
 - Les paysages de fond de vallée, dans le cas d'exploitations de carrières alluvionnaires ;
 - Les paysages de versants et de côtes de Moselle, dont en particulier les sites soumis à des covisibilités fortes, dans le cas d'exploitations de roches massives.
- **Éviter les lits mineurs des cours d'eau** et leurs abords proches, et ne pas compromettre les objectifs de qualité des eaux superficielles et souterraines portés par les SDAGE et SAGE en vigueur, ni l'exploitation de la ressource en eau pour l'eau potable.

- **Anticiper la remise en état de carrières concernées** pour la restauration de fonctions écologiques, hydrauliques, environnementales, ou le cas échéant la production d'énergies renouvelables.

Favoriser l'usage de matériaux alternatifs dans la construction pour réduire l'empreinte carbone et les pressions sur la ressource

P62

- Favoriser les modes constructifs s'appuyant sur les techniques de l'écoconstruction et sur l'utilisation de matériaux alternatifs (bois, matériaux biosourcés, ...) ;
- Encourager l'utilisation de matériaux de substitution notamment aux granulats alluvionnaires pour limiter la pression sur les milieux aquatiques et la ressource en eau : matériaux recyclés issus du BTP, déblais réemployables dans les travaux d'infrastructure ou les remblais...

B Diversifier et innover dans l'offre résidentielle pour faciliter les différents parcours de vie, fidéliser les actifs et valoriser l'attractivité des centres urbains

La valorisation du cadre urbain

2.1. Organiser l'armature urbaine dans une logique de proximité et d'accès des bassins de vie aux services et mobilités intégrant les pratiques quotidiennes et transfrontalières

Le territoire s'organise à partir d'une armature urbaine et de services multipolaires pour irriguer les différents bassins autour de centralités renforcées. Liées à celles de mobilité, cette armature s'articule et contribue au système urbain transfrontalier par un réseau maillé d'espaces et de centres urbains avec l'objectif d'organiser des polarisations de différents niveaux et complémentarité qui permettent de mettre en place une proximité rapprochée et adaptée aux différents secteurs, très urbains des grandes agglomérations et les secteurs ruraux.

Renforcer les centralités principales

P63

Thionville, Yutz, Manom, Terville, Hettange-Grande, Aumetz, Florange, Fameck, Hayange, Algrange, Nilvange, Knutange, Uckange (E login 4), Audun-le-Tiche, Villerupt (OIN multisites), Cattenom, Sierck-les-Bains, Guénange, Bouzonville.

Les centralités principales concentrent les capacités d'accueil les plus élevées, avec toutefois des enjeux de maîtrise à Cattenom liés à la proximité avec la centrale nucléaire. Elles sont appelées à conforter leur rôle de polarités : ce sont les lieux privilégiés pour l'accueil d'activités tertiaires, une offre résidentielle diversifiée et les services au rayonnement élargi.

Thionville a un rôle stratégique au sein de ce réseau qui ancre les fonctions structurantes tertiaires, industrielles, logistiques, de mobilités, culturelles, sanitaires, de formation, d'enseignement supérieur et de services numériques.

Cette organisation s'articule avec la rénovation urbaine à développer tout particulièrement à Portes de France Thionville et en Val de Fensch (dont la partie urbaine agglomérée de ces deux EPCI représente autour de 50% de la population totale du SCoT - 2021) ainsi que dans la CPHVA. Il s'agit d'organiser les conditions favorables au recyclage des friches et, en CPHVA, à la mise en œuvre de l'OIN Alzette-Belval dont le développement programmatique à venir implique plus de 7 000 nouveaux logements à horizon 2045.

Florange, Uckange et Hayange ont des rôles stratégiques pour l'intensification économique, le développement de l'innovation et des services en dynamique avec la Moselle et Portes de France Thionville. Hettange-Grande, au côté de Cattenom joue un rôle structurant pour l'irrigation du bassin de vie nord du SCoT, mais aussi pour contribuer à l'organisation des mobilités transfrontalière (Gare, projet de BHNS vers le Luxembourg...). Bouzonville-Vaudreching structure tout l'espace sud-est du SCoT. Sierck les Bains et Rettel, centralités économiques, de services auquel s'ajoute une dimension patrimoniale forte de Sierck structure l'axe est de la Moselle et son bassin de vie.

Les objectifs de développement des mobilités dans l'Est et dans l'Ouest (au côté du renforcement de l'axe Nord-Sud) conforte ce maillage territorial.

Les centralités principales constituent les points d'ancrage majeurs pour l'accueil de nouveaux habitants, en cohérence avec leur niveau d'équipement, leur desserte en transports et leur capacité à structurer l'offre de logements et sa diversité.

La programmation de logements devra accompagner cette intensité fonctionnelle, en recherchant la qualité urbaine, la cohérence avec les mobilités, et la capacité d'adaptation aux profils variés de ménages.

Conforter les centralités relais dans une logique de maillage local soutenant les dynamiques de structuration des bassins de vie

P64

Basse Ham, Kuntzig, Serémange Erzange, Bertrange Illange (Mégazone), Metzervisse, Bousse, Neufchef, Fontoy, Kœnigsmacker, Distroff, Freistroff.

Les centralités relais accueillent des fonctions structurantes au niveau des bassins de vie locaux et sont stratégiques pour leur irrigation avec une attention particulière portée à l'offre en services et commerces, en activités artisanales et touristiques et à la desserte en transports.

L'offre résidentielle y sera orientée vers un développement et une diversification raisonnés du parc de logements, en soutien à la vitalité locale et en évitant les effets de périurbanisation non maîtrisée. L'objectif est d'irriguer de manière cohérente le territoire et donc de tenir compte des différents contextes locaux.

Organiser le maillage de proximité et la mise en valeur de spécificité locale en confortant les centralités de services, secondaires et de proximité

Les centralités secondaires (Rurange-lès-Thionville, Volmerange-les-Mines, Ottange, Boulange, Kédange-sur-Canner)

Les centralités de proximité (Apach, Rettel, Malling, Stuckange, Rodemack, Puttelange-lès-Thionville, Kanfen, Zoufftgen, Roussy-le-Village, Boust, Tressange, Waldweistroff)

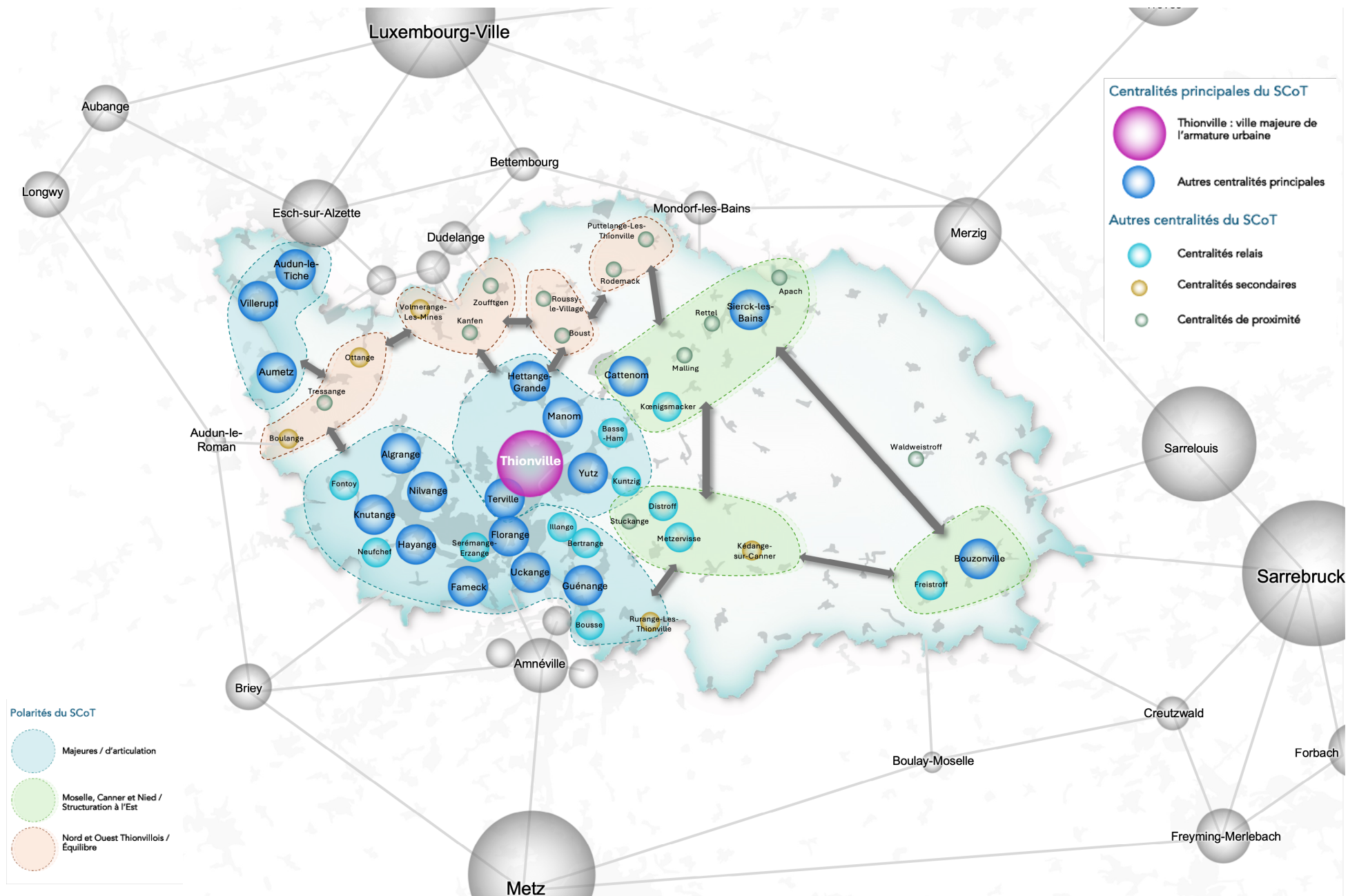
P65

Ce confortement s'organise dans une logique de complémentarité et de mutualisation des services et équipements avec les centralités principales et relais (dont elles complètent le cas échéant l'offre) et avec les communes qui ne sont pas des centralités pour assurer une cohérence d'ensemble et une accessibilité rapprochée aux services essentiels pour les habitants de ces secteurs. Il s'agit aussi de valoriser les différentes spécificités de ces centralités, liées au tourisme, au patrimoine, à l'économie locale, aux mobilités, à l'offre scolaire, culturelle, ...

Les centralités secondaires et de proximité assurent un niveau intermédiaire d'équipements et de services en lien avec les besoins locaux et les dynamiques transfrontalières. L'offre résidentielle y sera orientée vers un confortement proportionné et modéré du parc de logements en cohérence avec ce positionnement afin de maintenir un équilibre fonctionnel sans générer d'étalement.

Grâce à la structuration de l'armature urbaine, les communes qui ne sont pas des centralités du SCoT peuvent bénéficier d'une offre qui se renforce à leur proximité. Elles peuvent s'appuyer sur cette offre pour faciliter la réponse à leurs besoins propres et contribuer à l'irrigation du bassin de vie local. L'objectif est que ces communes puissent préserver ou renforcer leur dynamisme social, leur fonction de proximité, la valorisation de leurs spécificités locales : culturelles, touristiques, économiques (agriculture, viticulture, artisanat de proximité, bureau en centre-ville...).

L'armature urbaine et de services du SCoT



2.2. Organiser la réponse aux besoins en logements pour un cadre de vie attractif et en optimisant les usages dans le tissu urbain existant

2.2.1 Organiser une production de logements valorisant l'armature urbaine et l'organisation des mobilités du SCoT

P66

La croissance de la population n'est pas une finalité en soi : les perspectives démographiques du SCoT s'inscrivent dans une évolution maîtrisée et mesurée.

Elles ont intégré les dynamiques de populations à l'œuvre et les enjeux de vie sociale et économiques dans le territoire que le projet s'attache à prendre en compte. Le positionnement territorial vise notamment à rechercher un équilibre qui ne se limite pas à une réponse quantitative aux effets induits par la dynamique transfrontalière. Il s'agit aussi de prendre en compte les conditions d'un équilibre social, d'une mixité générationnelle et d'une diversité des profils de ménages, tant du point de vue des âges que des niveaux de revenus ou de qualifications. Pour le projet économique et social du territoire et plus généralement pour le fonctionnement de ses services à la population et ses entreprises productives (savoir-faire), il est nécessaire de permettre et favoriser la fidélisation et l'accueil d'actifs travaillant dans le territoire.

En effet, dans un contexte de tension sur le marché immobilier, renforcé par la dynamique transfrontalière, il est nécessaire de proposer une offre de logements quantitativement suffisante pour limiter les mécanismes d'exclusion de ménages aux revenus modestes ou moyens, confrontés à un coût élevé du logement.

Parallèlement, il est aussi nécessaire de mener une politique qualitative de l'habitat qui réponde à la diversité des situations familiales et des parcours de vie, avec une attention particulière portée aux jeunes et aux actifs, notamment ceux disposant de revenus moyens ou modestes, vivant et travaillant sur le territoire, afin de leur permettre de s'y maintenir.

Cela implique de favoriser les parcours résidentiels, y compris les trajectoires ascendantes, et de développer une offre de logements diversifiée, à travers l'amélioration du parc existant et la production neuve (y compris sociale), dans le

cadre de projets de densification, de reconversion de friches ou d'extensions urbaines maîtrisées. Le tout, en agissant de manière volontariste en faveur de la sobriété foncière, pour la préservation durable de la biodiversité, des différentes ressources naturelles, agricoles et des sols, et des paysages.

Les perspectives démographiques à horizon 2044, dans le cadre d'une croissance mesurée.

EPCI	Population 2021	Evolution 2021-2044 en %/an	Population estimée en 2044	Evolution estimée du nombre d'habitants à 2044
TFA	154 242	0,36 %	168 234	13 992
<i>dont ex CAPFT</i>	<i>83 270</i>	<i>0,51 %</i>	<i>94 170</i>	<i>10 900</i>
<i>dont ex CAVF</i>	<i>70 972</i>	<i>0,18 %</i>	<i>74 064</i>	<i>3 092</i>
CCAM	35 514	0,41 %	39 164	3 650
CCPHVA	29 401	1,90 %	46 200	16 799
CCCE	27 543	0,47 %	30 823	3 280
CCB3F	24 229	0,32 %	26 179	1 950
Total SCoT	270 929	0,57 %	310 600	39 671

La sortie plus ou moins rapide des grandes opérations en renouvellement urbain et reconversion de friches de l'OIN Alzette Belval ainsi qu'en Val de Fensch et à Portes de France Thionville (Zac de la Paix à Algrange, Secteurs rive gauche et rive droite à Thionville, ...) influenceront sur les dynamiques de ces perspectives dans le temps. Le SCoT envisage une baisse du nombre moyen d'habitants par résidence principale passant de 2,26 en 2021 à environ 2,1 à 2044 (contre 2,33 en 2015), à son échelle (desserrement des ménages). Elles tiennent compte des tendances passées au desserrement des ménages, tout en cherchant à les atténuer : elles conjuguent tendances au vieillissement et arrivée de jeunes et d'actifs. Pour le futur, si ce desserrement venait à être plus rapide ou plus lent pour un même niveau de production de logement, la croissance de population serait respectivement plus lente ou plus rapide. La concrétisation de ces perspectives dépendra aussi de la

capacité du territoire à mettre en œuvre l'indivision résidentielle au sein des enveloppes urbaines existantes avec un objectif ambitieux de réalisation d'au moins 56 % de la production totale de logements au sein du tissu urbain existant et des friches urbaines. Enfin, elle dépendra encore de la capacité du territoire à fidéliser des populations jeunes et familles avec enfants.

P67

Les objectifs de création équilibrée de nouveaux logements sur les 20 ans de programmation du SCoT (2025-2044)

A leur niveau, les documents d'urbanisme locaux organisent leur programmation de nouveaux logements pour répondre aux besoins locaux et veillent sur le long terme, 2025-2044, à s'inscrire en compatibilité avec les objectifs de création de logements du SCoT selon la répartition entre EPCI suivante :

EPCI	Logements à créer sur 2025-2044 inclus (20 ans), dans le tissu urbain et en extension	En moyenne par an
TFA	12 984	649
<i>dont ex CAPFT</i>	8 460	423
<i>dont ex CAVF</i>	4 524	226
CCAM	2 811	141
CCPHVA	7 429	371
CCCE	2 248	112
CCB3F	2 074	104
Total SCoT	27 545	1 377

Au moins 56% de ces logements seront réalisés au sein de l'enveloppe urbaine existantes (incluant les friches urbaines) à l'échelle du SCoT : par densification renouvellement urbain, reconversion de friches urbaines, changement d'usages...

Les objectifs de populations et logements déterminés dans les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Permettre la mise en œuvre du rôle des différentes communes du territoire explicité dans l'armature urbaine du DOO.
- A l'échelle de chaque EPCI, concentrer la production de logements sur les centralités de l'armature urbaine du SCoT afin de les renforcer, tout en maintenant un équilibre territorial. Cet équilibre permet, dans les autres communes (qui ne sont pas des centralités du SCoT), le maintien de leur niveau de population, voire une augmentation légère ou mesurée dans la mesure où cela s'inscrit dans un maillage local de services cohérent, et s'organise de manière à éviter les risques d'étalement urbain.
 - En CCB3F, cet équilibre pourra impliquer une répartition plus large de la production, compte tenu du nombre important de communes et du nombre restreint de centralités identifiées dans l'armature du SCoT.
 - En CCPHVA, cet équilibre sera déterminé en prenant en compte la programmation résidentielle dans le cadre de la mise en œuvre de l'OIN Alzette Belval.

Les objectifs de création de logement du SCoT sont à horizon 20 ans et les moyennes par an sont lissées sur l'ensemble de la période.

Les PLU(i) et PLH (lorsqu'ils existent) les préciseront à leur niveau et en tenant compte de leur propre échéancier de programmation. Le rythme de production pourra varier dans le temps, notamment pour répondre aux besoins induits par l'évolution démographique et/ou par la livraison d'opérations résidentielles.

- Notamment à horizon 2030/2035, certains EPCI devront anticiper une intensification de la production, afin d'accompagner une dynamique démographique plus soutenue à cette période, mis aussi de prendre la concrétisation de projets résidentiels d'ampleur déjà initiés ; en particulier des programmes en renouvellement urbain dans les 2 agglomérations du Val de Fensch et de Portes de France Thionville
- Les objectifs du SCoT en matière de logement pourront être dépassés, sous réserve :
 - D'en justifier les besoins (par exemple en réponse à des besoins locaux identifiés, en réponse à un desserrement des ménages plus fort qu'envisagé, ou dans le cadre du renforcement de la production de logements portée par des opérations de renouvellement urbain / reconversion des friches urbaines...).
 - Et d'assurer les équilibres entre les EPCI et les équilibres de l'armature urbaine portés par le SCoT

- Et du respect des plafonds de consommation d'espace et d'artificialisation des sols fixés par le SCoT (y compris les seuils par périodes décennales)
- Ce dépassement devra également contribuer à renforcer les centralités de l'armature urbaine du SCoT.

2.2.2 Optimiser l'usage du parc de logements et améliorer sa qualité

P68

■ Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées :

- Poursuivre les partenariats avec les différents acteurs (copilotes du PDALHPD de Moselle...) chercher à prioriser les actions dans les secteurs les plus touchés par des phénomènes d'habitat indigne (CCPHVA, CCB3F, CAVF).
- Dans les secteurs identifiés, faciliter la requalification des logements, en matière de confort/habitabilité et énergétique, tout en tenant compte des enjeux de qualité patrimoniale des constructions, notamment architecturale en centres anciens.
- Continuer d'accompagner les copropriétés dégradées et renforcer l'action sur la prévention. Il s'agit d'être en veille et d'accompagner les cas en fortes difficultés afin d'éviter les situations de copropriétés dégradées (CAVF, CAPFT, ...).

■ Poursuivre la lutte contre la précarité énergétique :

- En mobilisant les actions et dispositifs disponibles et en tenant compte des enjeux spécifiques liés au parc de logements anciens construits avant 1949, au bâti issu de l'urbanisation sidérurgique des années 1950, ainsi qu'au parc social édifié avant 1970.
- En facilitant dans les PLU(I) les adaptations bâtimentaires (adaptation de combles, aspect extérieur...), et le cas échéant l'installation de dispositifs d'énergie renouvelables, tout en veillant à leur bonne insertion paysagère dans le quartier.

■ Favoriser, sous réserve de prise compte des enjeux liés au patrimoine remarquable, les travaux et adaptations du bâti facilitant l'évolution et l'optimisation des usages :

- Dans les secteurs urbains qui s'y prêtent (centres-villes, centres-bourgs, etc.), adaptation permettant la cohabitation de plusieurs usages compatibles au sein d'un même immeuble : création d'accès indépendants pour les étages et le rez-de-chaussée, aménagement de commerces ou services en rez-de-chaussée et de logements aux étages, etc.
- Adaptation aux attentes de confort des populations (éclairage, ...) et aux pratiques de vie (bureau associé à l'habitat, espace de travail chez soi,...).

■ Poursuivre activement la lutte contre la vacance structurelle de logements dégradés.

- A horizon 2044, le territoire du SCoT se fixe l'objectif de remettre en services au moins 110 logements vacants (structurels) par an, permettant de tendre vers un abaissement du taux de vacance autour de 5 % à l'échelle du territoire, contre 7,9% en 2021 (selon les chiffres de l'Insee-RGP).
- Les contextes sont différenciés selon les EPCI et les secteurs.
- Les luttes contre la vacance concernent le parc de logements privé, mais aussi public.

Les collectivités devront dans ce cadre :

- Poursuivre et rationaliser la connaissance du parc vacant structurel dégradé au niveau le plus local, afin d'identifier les cas, l'état réel de la vacance et les potentiels de sorties de vacance de ces logements (si nécessaire au moyen d'études sectorielles). Il conviendra de cibler particulièrement les centres-villes des polarités du territoire où se concentre la majorité des situations. Les secteurs les plus concernés de la vacance sont localisés : CAPFT, CAVF, Bouzonville, Sierck-les-Bains, CCPHVA).
- Mobiliser en conséquence les outils en fonction des collectivités et des capacités pour traiter les logements vacants identifiés : Aides ANAH, OPAH-RU, aide de collectivités pour l'accession avec travaux, aides à l'accession sociale dans le parc vacant très dégradé, conventionnement ANAH de propriétaires bailleurs...
- Poursuivre les actions et dynamiques déjà engagées : études sectorielles (inventaire de logements vacants CAPFT, CAVF...), traitement de la vacance

dans le cadre opérations de renouvellement urbain (ZAC de la Paix à Algrange qui contribuera à la réduction de la vacance et à la production de logements sociaux), programmes de valorisation des cœurs de villes (« Cœur de Ville, Cœur de Fensch », Action Cœur de Ville à Thionville, Petites Villes de Demain, OPAH ...).

- Continuer / favoriser des actions de prévention de la vacance (action ciblée d'amélioration de l'habitat notamment des années 1950 et plus ancien, portage foncier le cas échéant à articuler avec l'action en faveur du commerce...) en particulier dans les secteurs urbains stratégiques (cœurs et axes marchands).
- Favoriser le renforcement de l'offre résidentielle en centre-ville, bourgs et villages en identifiant les enjeux de résorption de la vacance structurelle afin de les prendre en compte dans leur politique d'habitat et de dynamisation des centres-villes. Ces enjeux peuvent notamment concerner :
 - o Le confort des logements (enjeu des logements sans confort ou au confort partiel – logement décent), leur mise aux normes énergétiques, leur adaptabilité aux usages ;
 - o L'adaptation des logements au marché et aux types de publics ciblés (jeunes familles, personnes âgées...) en questionnant l'accessibilité, le stationnement, la sécurité des piétons dans l'espace public, l'ensoleillement, la présence de services attractifs (espaces verts, commerces, ...), les contraintes patrimoniales, et les conditions de leur adaptation, le cas échéant.
 - o Le changement de destination vers un autre usage que le logement lorsque le bâti ne peut répondre aux exigences de confort et d'habitabilité et/ou s'inscrit par exemple dans une stratégie de renforcement de la mixité fonctionnelle, de vitalisation de l'offre en services et commerces...

- Les actions de réhabilitation du parc social seront à réaliser en coopération avec les bailleurs sociaux locaux.

R

La baisse forte de logements vacants portée par le SCoT est d'au moins 2 200 unités sur 20 ans (110 logements vacants / an). Ce volume équivaut quasiment à la moitié du parc total de logements vacants de plus de deux ans identifiés par la base statistique officielle LOVAC du parc privé (4 540 logements en 2021 - <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>).

R

Information sur la vacance.

Les chiffres de l'Insee ne mesurent pas la vacance structurelle, mais l'ensemble des logements inoccupés à la date du recensement général de la population. Parmi ces logements, un nombre conséquent d'entre eux ne relèvent pas de la vacance structurelle, car ils s'inscrivent dans le processus normal de fonctionnement du parc de logement : logements déjà attribués mais non encore occupés, inoccupation depuis moins de 2 ans pour des motifs multiples...

Définition officielle du logement vacant selon l'Insee. Un logement est vacant s'il est inoccupé et :

- **déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,**
- **conservé par un employeur pour un usage futur par un de ses employés,**
- **proposé à la vente, à la location,**
- **en attente de règlement de succession,**
- **sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.)**

Les chiffres de l'Insee mentionnent **10 489 logements vacants à l'échelle du SCoT en 2021 (7,9% du parc total de logements)**. Ils sont en baisse depuis 2015 : **-400 unités**.

La base de données LOVAC permet une bien meilleure appréciation statistique de la vacance, même si elle ne suffit pas à elle seule pour l'évaluer avec une grande précision. Les chiffres 2021 de cette base indiquent **4 540 logements vacants de plus de 2 ans du parc privé, soit seulement 43% du volume indiqué par l'Insee**.

- Le traitement LOVAC a été créé dans le cadre du plan national de lutte contre les logements vacants. Lancé en 2020, il vise notamment à outiller les collectivités et services déconcentrés pour permettre le repérage et la caractérisation des logements vacants afin de proposer des solutions de remise sur le marché adaptées aux propriétaires concernés. Il s'appuie sur plusieurs types de fichiers fiscaux et permet de resserrer le champ d'investigation.

2.2.3 Diversifier l'offre de logements pour accompagner les évolutions démographiques et des modes de vie, et les parcours résidentiels des ménages

P69

Les collectivités et leur PLU(I) et PLH (lorsqu'ils existent) devront mettre en œuvre une politique de diversification de l'offre en logements (en taille, gamme et typologie - collectif, semi-collectif, maisons groupées, maison non accolées) afin de faciliter les parcours résidentiels des différents ménages aux différents stades de la vie (jeunes, seniors, actifs, familles, personnes modestes, personnes seules, familles recomposées ou monoparentales, étudiant, travailleurs saisonniers, ...).

La déclinaison de cette diversification favorisera une approche concertée et cohérente à l'échelle de chaque intercommunalité (ou de leur groupement dans le cas d'une fusion d'intercommunalités). Elle sera adaptée et affinée au niveau local au regard des besoins et contextes locaux (localisation, marché), tout en veillant à :

- **Favoriser le développement de produits en accession et locatifs facilitant l'accès des jeunes et des actifs au logement**, notamment pour des profils de ménages à revenus moyens et/ou en début de parcours résidentiel, au côté de l'offre sociale.
- **Accompagner les besoins en logements liés au vieillissement de la population.**
- **Répondre aux besoins de petits et moyens logements** (T1 à T3), notamment pour accompagner l'installation ou le parcours de ménages jeunes (dont étudiants), des seniors, de ménages en décohabitation ou d'actifs recherchant la proximité des services ou à leur emploi dans le territoire du SCoT.
- **Maintenir et conforter une offre de grands logements de qualité**, tant en centre urbain qu'en secteur rural afin de répondre aux besoins familiaux (dont familles recomposées), et adaptée aux contextes et marchés locaux.
- **Soutenir une offre adaptée en logements pour les étudiants**, dans le parc public et dans le parc privé, en particulier en CAVF et CAPFT ainsi que dans les secteurs environnants dotés de services et de moyens de mobilités efficaces. Il conviendra aussi de tenir compte des besoins en CPHVA en lien notamment avec les effets du projet de l'OIN Alzette Belval.
- **Prendre en compte les besoins pour les publics spécifiques :**
 - Personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie,

- Gens du voyage (en cohérence avec le Schéma Départemental des Gens du Voyage – aire de grand passage...),
- Personnes défavorisées et/ou en situation d'urgence (Résidences sociales, maisons relais et pensions de familles, foyers de travailleurs migrants, foyers de jeunes travailleurs, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres de placement d'urgence, centres d'accueil des demandeurs d'asile, ...).

- **Favoriser les projets de logements innovants :** résidences de logements avec services (pièce en plus, espace de travail, ...) pour accompagner l'évolution des modes de vie, logements multigénérationnels pour seniors et jeunes...

La mise en œuvre de cette diversification s'appuie sur les leviers disponibles de productions de logements qui sont adaptés à la situation locale : opérations d'aménagement (en renouvellement urbain, en densification ou en extension), les opérations immobilières notamment en rénovation, les actions d'amélioration de l'habitat (lutte contre la vacance, ...), offre sociale et de logements libres ou intermédiaires.

2.2.4 Développer l'offre sociale et intermédiaire à prix maîtrisée

La politique de logement social et aidé du SCoT contribue à l'objectif global de diversité résidentielle et de fluidité des parcours des ménages. Cette diversité est essentielle à la stratégie du territoire pour renforcer l'accueil d'actifs, répondre aux besoins d'une population multigénérationnelle tout en tenant compte d'une tendance globale au vieillissement de la population, s'adapter à des publics dont les revenus sont ou seront disparates. La programmation de l'offre sociale doit aussi être tout particulièrement attentive au besoin de développement de produits locatifs pour les ménages les plus modestes, d'autant plus dans un contexte de tension du marché immobilier.

Définition / information

A la date de réalisation du présent document, 10 communes du SCoT sont concernées par l'article 55 de la Loi SRU sont : Algrange, Fameck, Florange, Hayange, Nilvange, Serémange-Erzange, Uckange, Terville, Thionville et Yutz. Toutes remplissent l'obligation de détenir au moins 20% de logements sociaux dans leur parc total de logement, à l'exception d'Algrange et de Nilvange. Notons que le projet déjà bien engagé de la Zac de la Paix à Algrange permettra une production de logements sociaux.

Diagnostic : situation existante de l'offre sociale pour information				
EPCI / Communes	Population en 2021	Résidences principales 2021	Logements sociaux 2022 (RPLS) et SRU (01/01/2023)	Taux de logements sociaux 2021/23
CAVF	70 972	30 794	6 995	23%
Algrange	6 087	2 874	456	16%
Fameck	14 798	5 794	1800	31%
Florange	11 869	5 353	1575	29%
Hayange	15 968	7 028	1451	21%
Knutange	3 202	1 471	167	11%
Neufchef	2 621	1 146	0	0%
Nilvange	4 394	2 163	302	14%
Serémange-Erzange	4 174	1 806	380	21%
Uckange	6 976	2 804	864	31%
CAPFT	83 630	39 544	8 238	21%
Basse-Ham	2 237	945	5	1%
Fontoy	3 142	1 393	75	5%
Manom	3 010	1 420	110	8%
Terville	7 456	3 423	914	27%
Thionville	42 163	20 899	5415	26%
Tressange	2 383	993	21	2%
Yutz	17 401	8 014	1688	21%
CCB3F	24 985	10 484	192	2%
CCCE	27 543	11 808	328	3%
CCAM	36 157	14 765	1 023	7%
CCPHVA	29 401	13 271	1 682	13%
Total SCoT	272 688	120 667	18 458	15%
Communes SRU (2023) : taux légal de 20%				
Communes SRU déficitaires (2023)				

Définition. Logement social : on entend par logement social le logement social selon la définition en vigueur à la date d'arrêt du SCoT (Locatif social : PLAI, PLUS, PLS, ... et l'accèsion sociale : PSLA, Baux Réels Solidaires, ...), et future si celle-ci évoluait.

Organiser la mise en œuvre de l'offre sociale

P70

- La production de logements sociaux peut s'organiser à travers différents leviers, qu'il conviendra de déterminer localement par les collectivités en fonction de leurs besoins et opportunités :
 - Production au sein d'opérations d'aménagement en neuf,
 - Accompagnement des besoins des programmes de requalification et de politique de la ville : NPNRU, quartiers prioritaires de la politique de la ville...
 - Opérations immobilières en rénovation, changement d'affectation ou renouvellement urbain,
 - Dispositif d'«acquisition-amélioration» de logements anciens (via acquisitions des bailleurs, conventionnements ANAH de logements privés ou communaux...), pour contribuer à la production de logements sociaux, notamment lorsqu'il s'agit de production de petits volumes de logements et/ou d'agir sur la remise en services de logements vacants.
- Pour la mise en œuvre de leurs objectifs de création de logements sociaux, les PLU(I) prévoient les dispositifs réglementaires nécessaires et adaptés tels que notamment : emplacements réservés, servitudes de mixité, et/ou des objectifs de mixité sociale dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ...

Les objectifs de production de logements sociaux

P71

Les objectifs de production de logements sociaux au niveau du SCoT, à préciser localement en tenant compte notamment de l'évolution des besoins et des capacités de production en partenariat avec les bailleurs sociaux.

- Privilégier la création de l'offre sociale significative dans ou à proximité des pôles bien dotés en services, tout en favorisant une distribution plus large des logements afin :

- De prendre en compte les besoins locaux de proximité (notamment en ruralité...);
- D'éviter des spécialisations sociales de secteurs ou quartiers et le rabattement de l'offre uniquement sur les pôles les plus importants.

■ **Continuer de conforter l'offre sociale en CAPFT :**

- Viser une production de 25% de logements sociaux dans la nouvelle offre de résidences principales développée à l'échelle de l'EPCI.
- Maintenir durablement la part d'au moins 20 % de logement social dans le parc total de résidences principales des communes SRU, et potentiellement à terme à Fontoy et à Manom qui sont susceptibles d'atteindre/dépasser 3 500 habitants d'ici à 2044.
- Les communes SRU et Manom produiront 25% de logements sociaux dans leur nouvelle offre de résidences principales créée, et Fontoy développera un taux de production supérieur qui sera fixé par le PLH pour accroître son taux et anticiper les exigences en cas d'atteinte ou dépassement de 3 500 habitants.
- Tendre vers une production de 25% de logements sociaux dans la nouvelle offre de résidences principales développée à l'échelle de chaque commune. Le PLH pourra adapter ce taux dans le temps pour mieux répondre aux situations locales et organiser l'équilibre entre les communes, dans le respect des exigences légales pour les communes SRU.

■ **Continuer de conforter l'offre sociale en CAVF :**

- Viser une production de 28% de logements sociaux dans la nouvelle offre de résidences principales développée à l'échelle de l'EPCI.
- Maintenir durablement la part d'au moins 20 % de logement social dans le parc total de résidences principales des communes SRU atteignant ou dépassant déjà ce taux de 20%, et renforcer la production dans les communes SRU déficitaires pour tendre vers les objectifs légaux : Algrange, Nilvange.
- Pour Knutange, le PLH devra programmer une production de logements pour accroître le taux de logements sociaux de la commune et anticiper les exigences légales (de 20%) en cas d'atteinte ou de dépassement de 3 500 habitants.
- Tendre vers une production de 25% de logements sociaux dans la nouvelle offre de résidences principales développée à l'échelle de chaque centralité

du SCoT. Toutefois, le PLH pourra adapter ce taux dans le temps pour mieux répondre aux situations locales mais aussi pour opérer un équilibrage entre centralités permettant une meilleure distribution spatiale de l'offre sociale, notamment :

- Ce taux pourrait être abaissé autour de 20% pour les centralités déjà fortement dotées qui avoisinent 30% de logement sociaux, notamment : Fameck, Florange, Uckange ;
- Ce taux sera augmenté dans les communes SRU déficitaires en vue de tendre vers les exigences légales ;
- Ce taux sera augmenté dans les centralités (qui sont des communes SRU) détenant un taux existant supérieur mais proche de 20 % afin d'assurer une production suffisante pour le respect des exigences légales SRU, ainsi qu'à Knutange dans une logique d'anticipation des exigences légales en cas d'atteinte ou de dépassement de 3 500 habitants.

■ **Poursuivre le développement d'une offre sociale en CCCE, CCB3F et CCAM, en tenant compte des besoins locaux et capacités de production en partenariat avec les bailleurs sociaux :**

- Favoriser une production d'au moins 10% de logements sociaux dans l'offre nouvelle développée à l'échelle de chaque l'EPCI ;
- L'effort de production sera privilégié dans les centralités du SCoT disposant de services afin d'éviter les risques d'exclusions sociales et économiques de populations modestes. Toutefois, les localisations recherchées prendront aussi en compte les besoins locaux, au-delà de ces centralités, et les effets transfrontaliers éventuels.
 - Pour la CCCE, le développement favorisera une répartition de l'offre en relais de celle de Cattenom, Hettange-Grande et Volmerange-les-Mines, notamment à destination des ménages modestes pour le maintien de familles dans les centres bourgs.
 - Pour la CCAM et CCB3F les documents d'urbanisme prendront en compte les besoins spécifiques aux communes rurales pour les personnes aux niveaux de revenus les plus faibles et pour les actifs notamment jeunes à revenu modestes, ainsi que pour les seniors. La répartition de l'offre s'effectuera en relai des communes accueillant la majorité des logements, à savoir en relai des communes de Bouzonville, Guénange, Bertrange et Bousse, et elle sera recherchée

dans le nord-est du bassin de vie sierckois, à proximité de Sierck les Bains, compte tenu de la pression immobilière.

■ **En CCPHVA :**

- Viser une production de 20% de logements sociaux dans l'offre nouvelle développée à l'échelle de l'EPCI. Toutefois, cet objectif sera adapté si nécessaire au regard de la programmation résidentielle de l'OIN Alzette Belval.

| Les objectifs typologiques pour la production de logements sociaux

P72

Les objectifs typologiques pour la production de logements sociaux. Ces objectifs sont explicités au niveau du SCOT et seront précisés plus financement à l'échelle locale en tenant compte notamment de l'évolution des besoins et des capacités de production en partenariat avec les bailleurs sociaux (pour ce qui concerne le locatif).

■ **Pour les intercommunalités de la CAPFT et de la CAVF :**

- Au sein de la production globale de logements sociaux neufs (à l'échelle de l'EPCI), au moins 30% seront fléchés sur l'offre locative pour les populations très modestes (PLAI...) et au plus 30% pour le PLS ;
- Pour les communes qui n'ont pas d'obligations légales en matière de production de logements sociaux (au titre de l'art.55 de la Loi SRU), la ventilation selon les typologies PLAI, PLUS, PLS sera à apprécier en fonction des projets, de leur localisation et des besoins locaux (à l'échelle de la commune ou d'un groupe de commune). La finalité est de répondre au mieux des besoins avec une offre positionnées de manière pertinente.
- Favoriser le développement de l'accession aidée (PSLA...) lorsqu'il répond à un besoin de parcours social (primo-accession...) et est pertinent en niveau de prix dans le contexte local.
- Favoriser le recours au BRS, pour des produits de logements sociaux pérennes ;
- Prendre en compte les besoins en logements de petite taille pour le logement de personnes seules, de tous âges (vieillesse, jeune actif décohabitant...)
- Développer, en relais de l'offre sociale, l'offre intermédiaire à prix maîtrisé dès lors qu'elle répond un objectif de mixité des collectivités et que les conditions de marché au niveau local le permettent.

■ **Pour les intercommunalités de la CCAM, de la CCCE, de la CCPHVA et de la CCB3F :**

- Dans l'offre de production sociale à l'échelle de l'EPCI, favoriser une diversité de produits en rapport avec les situations locales, tout en veillant :
 - o à intégrer des produits pour apporter des réponses à des ménages très modestes ou en situation de précarité ;
 - o à prendre en compte les besoins en logements de petite et de moyenne tailles. Il s'agit notamment d'accompagner la baisse tendancielle du nombre de personnes en moyenne par logement et de faciliter l'accès à des logements adaptés pour des jeunes actifs, jeunes décohabitants, personnes seules plus âgées...

2.2.3 Privilégier l'enveloppe urbaine pour renouveler et valoriser le cadre de vie urbain et réduire la consommation d'espace

P73

- Les PLU(I) doivent mobiliser prioritairement les capacités d'accueil disponibles au sein de l'enveloppe urbaine (renouvellement urbain, mutations de bâtis, mobilisation de dents creuses, reconversion de friches, densification, réduction de la vacance, ...).
 - Les friches urbaines connues sont prises en compte dans la mobilisation des capacités de l'enveloppe urbaine identifiée au SCOT. Leur reconversion doit être opérée en continu, en fonction de la temporalité et du type d'occupation que leurs contraintes permettent pour la mise en œuvre de cette reconversion (pollutions, risques, gestion du foncier,...).

Au tableau ci-dessous, le SCoT fixe des objectifs de création minimale de logements dans l'enveloppe urbaine existante par intercommunalité et à l'échelle du SCoT. Ces objectifs sont une moyenne à horizon 20 ans que les communes, ensemble, sont amenées à dépasser lorsqu'elles le peuvent.

EPCI	Logements total à créer sur 2025-2044 <i>Par AN</i>		Logement à créer a minima dans l'enveloppe urbaine existante (dents creuses, renouvellement, friches...) 2025-2044	
TFA	649	12 984	66%	8 547
<i>dont ex CAPFT</i>	<i>423</i>	<i>8 460</i>	<i>69%</i>	<i>5 838</i>
<i>dont ex CAVF</i>	<i>226</i>	<i>4 524</i>	<i>60%</i>	<i>2 710</i>
CCAM	141	2 811	35%	984
CCPHVA	371	7 429	Essentiellement OIN	4 242
CCCE	112	2 248	39%	865
CCB3F	104	2 074	36%	747
Total SCoT	1 377	27 545	56%	15 385

- A leur niveau, les PLU(I) devront identifier précisément au sein de leur tissu urbain les capacités effectivement mobilisables sur la période de temps de leur programmation, notamment par : densification, renouvellement urbain, mutations de bâtis, mobilisation de dents-creuses, reconversion de friches, réduction de la vacance, ...

Dans ce cadre, ils devront prendre en compte les besoins de maintien de respirations au sein du tissu urbain liées à la nature en ville, à la gestion des risques et des eaux pluviales, aux espaces de fonctionnement des

cours d'eau, et au maintien de la fonctionnalité des espaces urbanisés riverains (accessibilité...).

- Ils doivent veiller à l'atteinte des objectifs du SCoT à terme et au respect des limitations de la consommation d'espace qu'il fixe.
- Ils prévoiront, si nécessaire, un dispositif réglementaire sur des secteurs stratégiques à urbaniser en milieu urbain afin de préserver des bonnes conditions de faisabilité des opérations d'aménagement et/ou immobilières (OAP en cœur d'îlot, maintien ou recréation d'accès au terrain/à l'immeuble, ...).

2.2.4 Limiter la consommation d'espace des nouvelles urbanisations résidentielles en extension afin de préserver la ressource des sols

Note : les surfaces des urbanisations au sein des friches urbaines ne sont pas comptabilisées dans la consommation d'espace tell

P74

- Les PLU(I) prendront les mesures et dispositions réglementaires nécessaires pour respecter en compatibilité les limitations de surface d'urbanisation résidentielle en extension exprimées au tableau suivant, sur 2025-2044.
 - Les surfaces maximales figurant à ce tableau excluent les surfaces des urbanisations au sein des friches urbaines (déjà urbanisés ou artificialisés) et ne seront donc pas comptabilisées dans le volant maximal de la consommation d'espace fixés par le SCoT.
 - Les objectifs de densité exprimés au tableau ci-avant sont des moyennes à l'échelle des intercommunalités. Ils servent d'indicateurs à cette échelle et ne sont pas conçus pour être traduits directement dans les programmes des opérations d'aménagement. Pour la mise en œuvre des densités il conviendra de se reporter à l'objectif suivant « 2.2.5 » du présent DOO.

EPCI	Logements total à créer sur 2025-2044	Logement à créer a minima dans l'enveloppe urbaine existante (dents creuses, renouvellement, friches...) 2025-2044	Logements le cas échéant réalisés en extension 2025-2044	Indicateurs de densité moyenne EPCI en extension en logements / ha	Surface en extension en ha (hors OIN)	
TFA	12 984	66%	8 547	4 437	31	143
dont ex CAPFT	8 460	69%	5 838	2 623	31	85
dont ex CAVF	4 524	60%	2 710	1 814	31	59
CCAM	2 811	35%	984	1 827	21	87
CCPHVA	7 429	Essentiellement OIN	4 242	3 187	25 hors OIN	5
CCCE	2 248	39%	865	1 382	21	66
CCB3F	2 074	36%	747	1 327	19	70
Total SCoT	27 545	56%	15 385	12 161	25	372

A titre indicatif, surface en extension pour l'OIN qui pourra être amenée à évoluer dans le cadre de nouveaux PSO

2.2.5 Organiser la densification des nouvelles urbanisations résidentielles en extension en l'associant à un aménagement de qualité pour le cadre de vie des habitants, environnemental et paysager

Les objectifs chiffrés de densité moyenne à l'échelle de l'ensemble des opérations résidentielles en extension de la commune

P75

Les PLU (I) mettront en œuvre un dispositif réglementaire permettant d'atteindre les objectifs de densité moyenne figurant au tableau suivant pour les nouvelles urbanisations résidentielles en extension.

- Ces densités sont « brutes » et incluent les voiries, réseaux divers et équipements. Elles s'appliquent, en moyenne, à l'échelle de l'ensemble des urbanisations nouvelles en extension par commune, afin d'adapter les différents secteurs de projet aux enjeux d'inscription dans le contexte (environnemental morphologique, foncier...) et contraintes pour l'aménagement.
- Les PLU(i) organisent, à leur niveau, la densité de chaque opération d'aménagement (pouvant varier d'une opération à l'autre) de manière à tendre ou dépasser ces densités à l'échelle de l'ensemble des opérations de la commune.

Objectifs de densités moyennes en logements/ha à l'échelle de l'ensemble des opérations résidentielles en extension de la commune

Centralités / communes	Densités
Centralités principales CAPFT, CAVF, CCPHVA	32
- à l'exception des communes d' Algrange, Nilvange et Knutange pour lesquelles le DOO identifie un objectif de densité de 26 logements / ha en lien avec des impératifs d'insertion qualitative des urbanisations dans la trame paysagère en contexte topographique particulier au haut de la vallée de la Fensch (pente forte,...) ;	26
Centralités relais CAPFT, CAVF, CCPHVA	26
Centralités principales CCCE, CCAM, CCB3F et Bertange (Cohérence avec Illange)	26
- Pour Hettange-Grande, l'objectif de densité fixé par le SCoT sera évalué, et modulé le cas échéant dans le cadre du PLU et/ou des opérations d'aménagement afin de tenir compte des contraintes et impératifs spécifiques de la commune, liés à la prévention des risques et à la préservation des zones humides.	
- Pour Cattenom, l'objectif de densité fixé par le SCoT peut être modulé autour de 25 logements / ha afin de tenir compte des contraintes pour l'aménagement liés à la gestion des risques nucléaires qui s'impose sur le territoire	25
Centralités relais CCAM et CCB3F	22
Centralités secondaires et de proximité	22
Les autres communes du territoire qui ne sont pas des centralités	17

Rappel des centralités de l'armature urbaine du SCoT

Centralités principales : Thionville, Yutz, Manom, Terville, Hettange-Grande, Aumetz, Florange, Fameck, Hayange, Algrange, Nilvange, Knutange, Uckange (Europort), Audun-Le-Tiche, Villerupt et OIN (multisites), Cattenom, Sierck-les-Bains, Guénange, Bouzonville.

Centralités relais : Basse Ham, Kuntzig, Serémange-Erzange, Bertrange / Illange (Mégazone), Metzervisse, Bousse, Neufchef, Fontoy, Koenigsmacker, Distroff, Freistroff.

Centralités secondaires : Rurange-Les-Thionville, Volmerange-les-Mines, Ottange, Boulange, Kédange/Canner.

Centralités de proximité : Apach, Rettel, Malling, Stuckange, Rodemack, Puttelange-Les-Thionville, Kanfen, Zoufftgen, Roussy-le-Village, Boust, Tressange, Waldweistroff.

La mise en œuvre locale des objectifs de densité du SCoT dans une logique qualitative et pragmatique de l'aménagement (paysage, morphologie, fonctionnalité, nature en ville...)

P76

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif p73 du DOO, les PLU(i) devront, à leur échelle, affiner les niveaux de densité et organiser des compositions urbaines et architecturales de qualité (hauteurs, implantation des constructions, espaces végétalisés, ...) car il s'agit tout à la fois de :

- mieux intégrer les projets à leur contexte d'insertion, tant urbain que paysager ;
- favoriser la diversité des formes urbaines et des logements (taille, type, ...) ;
- promouvoir des espaces urbanisés favorables à l'adaptation au changement climatique et à la santé (nature en ville, modes constructifs bioclimatiques, ...).

A travers une approche morphologique de la densité adaptée aux enjeux et contextes d'insertion locaux, il s'agit alors de :

- **Organiser et gérer l'élévation de la densité bâtie en prenant en compte le contexte local du tissu urbain** (nature en ville, limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion naturelle des eaux de pluies, ...).
 - Sur les disponibilités foncières et tissus bâtis adjacents aux secteurs les plus denses de centres urbains, promouvoir des formes urbaines plus denses en lien avec ces secteurs.
 - Dans les extensions urbaines, les densités supérieures seront aussi favorisées dans le cas de morphologies plus urbaines pour des nouveaux projets consolidant des centralités susceptibles d'apporter des services, notamment des services de mobilité : l'objectif sera de se rapprocher des morphologies de leurs centralités existantes ou d'apporter une compacité plus élevée en rapport avec le niveau de la centralité avec l'armature urbaine.
- **Intégrer les besoins de maintien ou de création de respirations au sein du tissu urbain existant ou nouveau en extension** : espace végétalisé, gestion naturelle des eaux de pluie, préservation d'éléments fixes du paysage naturel, changement de rythme d'implantation des constructions pour maintenir une aération dans le tissu urbain, ou une perspective visuelle, ... ;
- **Anticiper l'organisation du parcellaire et du réseau viaire dans les opérations d'aménagement en ayant pour objectifs** :
 - de permettre une gestion différenciée des densités et de favoriser la diversité des logements en variant le niveau d'alignement du bâti et la taille/la configuration des espaces extérieurs privatifs ;
 - d'optimiser la voirie et l'offre de stationnement dans une logique d'économie d'espace, de limitation de l'imperméabilisation et de valorisation des mobilités douces (mobilités adaptées au contexte local) ;
 - de proposer des morphologies urbaines qui favorisent des quartiers ouverts sur l'extérieur (et non repliés sur eux-mêmes), bien reliés à la ville, au bourg ou au village par leur organisation spatiale.
- **Favoriser la diversité des formes urbaines et de logements** : maisons groupées, habitat intermédiaire, collectif, maisons de ville/bourg/ centre villageois, ...
- **Assurer un usage fonctionnel et agréable des logements et des espaces extérieurs au sein des projets** : jardins privatifs ou partagés, balcons / espace extérieur privatif, orientation du bâti par rapport au soleil et au vent, préservation de l'intimité des espaces privatifs en jouant sur les compositions architecturales, la végétalisation et/ou des ruptures d'implantation du bâti...

2.3 Promouvoir un urbanisme de qualité dans un cadre paysager singulier et valorisé

2.3.1 Promouvoir des architectures et compositions urbaines de qualité, révélant ou recréant l'esprit des lieux

P77

- Favoriser des compositions urbaines et architecturales variées, plus singulières, valorisant ou recréant l'esprit des lieux, en lien avec l'environnement paysager local, notamment :
 - En valorisant les éléments patrimoniaux urbains ou naturels situés à proximité des opérations d'aménagement (perspectives visuelles sur un bâti patrimonial, organisation et traitement qualitatif des espaces publics, etc.).
 - Par l'enrichissement du vocabulaire architectural. La diversité des motifs architecturaux caractéristiques du territoire (issue de son histoire urbaine très riche - médiévale, néogothique allemand, rurale du 18 et 19ème siècles, industrielle...)
 - Cette diversité offre une large palette de matériaux, couleurs et gabarits de constructions sur laquelle les compositions des nouvelles constructions peuvent s'appuyer (en fonction du contexte d'implantation, à l'échelle du quartier, de la commune...) en les réinterprétant ou en réutilisant des éléments communs à privilégier afin de rechercher une harmonie visuelle dans le site d'inscription et varier les architectures sans les figer.
 - L'innovation architecturale est recherchée dès lors qu'elle ne fait pas obstacle aux éventuelles protections patrimoniales existantes au titre des monuments historiques ou de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).
 - En évitant les alignements longs et monotones de bâtis uniformes, ainsi que les juxtapositions sans transitions claires entre des formes urbaines trop différentes. Il s'agit plutôt de rechercher une organisation par séquences cohérentes de fronts urbains, ponctuées de percées végétales ou de décalages architecturaux, permettant ainsi des transitions progressives entre des morphologies urbaines distinctes.

2.3.2 Promouvoir le renouvellement urbain, porteur de qualification du paysage et d'espaces de vie agréables

P78

En particulier dans les agglomérations, la recherche de nouvelles capacités d'urbanisation dans le tissu urbain existant portera sur les potentialités de renouvellement urbain, de mise en œuvre d'opérations de démolition / reconstruction ou de changements d'usage. En fonction des potentialités réelles préalablement évaluées, la politique de renouvellement urbain visera les objectifs suivants :

- **Dans les centres et les grands quartiers d'habitat social :**
 - Chercher à recréer des liens vers les quartiers environnants pour faire évoluer l'ensemble sans distinctions entre secteurs : cohérence des morphologies urbaines, développement de l'accessibilité et de la mixité fonctionnelle, prise en compte des linéaires commerciaux existants en vue de les dynamiser, voire diversification des typologies de logement, ...
 - Favoriser le développement de la nature en ville ;
 - Gérer les espaces publics et les besoins en stationnement en cohérence avec les secteurs voisins, dans une logique globale, pour faciliter la mutualisation des stationnements et la continuité des cheminements doux ou de la trame verte urbaine. Dans les secteurs denses, présentant un habitat dégradé ou confrontés à des conflits de circulation, la requalification des espaces publics privilégiera la sécurité des piétons, l'aménagement d'espaces conviviaux et l'apaisement des circulations, afin d'améliorer le cadre urbain, valoriser les logements alentour et renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes.
- **Dans les friches liées au tissu urbain existant et destinées à de l'habitat.**

L'objectif est de créer de nouvelles capacités d'accueil pour le logement et les services tout en assurant une qualité urbaine qui prolonge ou favorise l'amélioration des secteurs voisins. Ainsi, la politique de reconversion des friches tiendra compte de l'environnement urbain immédiat et favorisera :

 - La mixité fonctionnelle (commerces, services, équipements, ...) pour offrir un cadre d'habitat vivant et attractif appuyant les centres-villes existants,

- L'insertion d'espaces verts et paysagers en continuité de ceux existants et / ou organisés pour recréer de la nature en ville accessible depuis les centres qui comportent peu ou pas d'espace verts,
- Le développement d'une offre en logement diversifiée et/ou contribuant à la diversification globale du parc de logement communal,
- Une organisation globale des circulations et voies de manière à renforcer l'accessibilité aux secteurs desservis par les transports collectifs, à optimiser les possibilités de mutualisation des stationnements, et à favoriser une gestion apaisée des flux (piétons, livraisons, véhicules...).

Tout particulièrement dans les polarités majeures du SCoT, profiter des opérations de reconversion des friches pour réévaluer globalement les besoins en équipements structurants et envisager la relocalisation éventuelle de certains équipements existants afin de dégager des espaces propices à de nouveaux projets de renouvellement urbain.

- **Favoriser la reconversion des bâtis d'activité/industriels vacants, selon leurs potentialités réelles de transformation.**
- **Promouvoir des modes d'aménagement et de construction durables dans les projets de renouvellement urbain :** techniques constructives bioclimatiques, limitation de l'imperméabilisation des sols, intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable...
- **Engager une politique volontariste de réhabilitation énergétique de parc ancien,** tout en tenant compte des enjeux d'harmonisation avec les caractéristiques architecturales du bâti ancien traditionnel

2.3.2 Approfondir la mise en valeur du paysage

| Valoriser le paysage à travers la qualification des lisières urbaines

P79

- **L'organisation et la configuration des lisières entre les secteurs urbanisés et les paysages agricoles et naturels environnants** s'appuieront autant que possible sur les structures naturelles existantes (boisements, cours d'eau...) et intégreront le relief local.

En particulier, l'aménagement des nouvelles extensions urbaines prévoira :

- La mise en place d'un traitement paysager adapté, avec des plantations et végétalisations appropriées, afin d'assurer une transition paysagère douce entre le tissu urbain et les espaces agricoles ou naturels voisins, et de conforter les composantes paysagères locales existantes (bosquets, haies...).

L'objectif, en bordure urbaine, n'est pas de masquer le bâti, mais de l'intégrer harmonieusement au paysage en tenant compte du contexte environnemental local : par exemple en alternant séquences végétalisées (écrans visuels atténuant l'impact des constructions en vues lointaines) et séquences plus ouvertes ou peu plantées, permettant une variété d'implantations ou une organisation cohérente des fronts urbains.

- La prise en compte et la mise en valeur des perspectives visuelles remarquables (vues vers les centres-villes, monuments emblématiques...), par une organisation appropriée des fronts urbains (continuité, discontinuité) et le maintien d'échappées visuelles vers les panoramas significatifs (éléments bâtis structurants, végétation...).
- Lorsque nécessaire, l'intégration d'espaces ouverts en interface avec les milieux forestiers afin de réduire les risques d'incendie.

R

Favoriser la diversité des plantations tout en privilégiant les essences locales (hors parti d'aménagement paysager spécifique).

| Qualifier les entrées de ville

P80

- **Les projets situés en entrée de ville** doivent faire l'objet de prescriptions spécifiques garantissant leur intégration paysagère, architecturale et fonctionnelle dans leur environnement :
 - S'inscrire dans le paysage local en tenant compte des lisières urbaines, de la qualité des vues, et de la transition avec les espaces agricoles ou naturels;

- Assurer une qualité architecturale adaptée, notamment pour les constructions de grand volume ou les projets d'activités ;
- Prévoir, si nécessaire, des aménagements limitant les nuisances visuelles et sonores pour les secteurs environnants ;
- Veiller à la sécurité et à la lisibilité des circulations, en particulier pour les piétons et les cyclistes ;
- favoriser des éléments de nature en ville et limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Maîtriser l'affichage publicitaire pour préserver la lisibilité paysagère.

Dans les entrées de ville intégrées à un tissu urbain mixte, l'aménagement devra souligner le caractère de seuil par un traitement soigné des espaces publics, une organisation du bâti cohérente (alignement, transitions de gabarit, accompagnement paysager), et une attention portée aux perspectives et lisières végétales.

Reconnaitre, préserver et mettre en valeur le patrimoine d'intérêt

P81

- **Continuer la démarche de repérage, de sauvegarde et de valorisation des formes bâties anciennes représentatives du territoire**, qu'elles relèvent du patrimoine monumental, vernaculaire ou d'un intérêt architectural reconnu. Dans ce cadre, il s'agira de :
 - Favoriser l'identification et la protection réglementaire des éléments bâtis présentant un intérêt architectural ou patrimonial reconnu par les collectivités ;
 - Intégrer les besoins d'adaptation du bâti ancien aux usages contemporains, en conciliant conservation de l'authenticité et qualité d'usage (confort, habitabilité, évolutivité). Il s'agit aussi de favoriser les changements d'usages qui sont les seuls à même de sauvegarder ce patrimoine.
 - Prendre en compte le patrimoine repéré dans les partis d'aménagement des communes, afin de le mettre en valeur dans l'organisation urbaine, les formes bâties et le paysage du secteur concerné.
 - Favoriser, et accompagner si nécessaire, la bonne articulation paysagère entre les constructions contemporaines et le bâti ancien situé à proximité, afin de soutenir un dialogue architectural et une harmonie d'ensemble ;

Ces objectifs s'appliquent sous réserve du respect des normes en vigueur de protection du patrimoine : Sites Patrimoniaux Remarquables, Sites classés, Monuments historique...

R

- Rappel : La création de périmètres délimités des abords (PDA) autour des Monuments historiques permet de transformer la servitude automatique des 500 mètres en un nouveau périmètre qui tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain et/ou paysager en la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné

Organiser l'insertion paysagère des urbanisations dans les secteurs à forte pente

Cet objectif s'articule avec les autres objectifs prévus au présent DOO pour la limitation de la consommation d'espace et ainsi que de la trame verte et bleue qui constitue le socle pour la préservation de la structure du grand paysage.

P82

L'objectif est de maintenir ou améliorer la qualité esthétique des vallées et des secteurs de relief. Il implique de gérer l'exposition visuelle du bâti et de valoriser l'urbanisation comme atout paysager grâce à une intégration paysagère attentive.

- **Tenir compte du relief local, dans les projets d'urbanisation localisés sur des points hauts ou des terrains à forte pente :**
 - Privilégier une organisation des zones à urbaniser sous forme d'îlots ou d'un réseau de voies hiérarchisées pour que le bâti ne s'étale pas uniformément dans la pente ou le long des courbes de niveau.
 - Accompagner cette organisation d'un traitement végétal adapté pour rompre des continuités de bâti trop longues et/ou pour atténuer la visibilité de l'urbanisation dans la pente (caractère moins massif).
 - Le cas échéant, l'implantation du bâti par rapport à la pente privilégiera les possibilités de minimiser les affouillements et exhaussements de sol et de rechercher ainsi une insertion qui évite la surexposition visuelle des constructions.
- **Afin de maîtriser la covisibilité des urbanisations en rebord de plateau**, les conditions de recul du bâti nouveau par rapport à ces vallées ainsi que sa hauteur seront déterminées en tenant compte des plantations existantes et projetées.

2.4 Continuer d'élever le niveau de services à la population, avec des approches ciblées et mutualisées

P83

■ Développer et diversifier l'offre de services-équipements selon une logique de complémentarité, d'accessibilité et de mutualisation

- Les collectivités recherchent les logiques de mutualisation et de regroupement d'équipement, tant à l'échelle des pôles de l'armature urbaine du SCoT que des bassins de vie locaux, dans l'objectif :
 - D'augmenter l'offre en organisant la complémentarité à l'échelle de ces micro-bassins ;
 - D'exploiter les potentiels d'une offre en services « mobiles » ou via le numérique pour organiser autrement la proximité aux résidents.
- Elles privilégient l'implantation des équipements destinés au plus grand nombre au sein des centralités et des nœuds de mobilité (espace offrant des possibilités de déplacement selon plusieurs modes : TC, TAD, marche à pied, vélo, covoiturage, ...), ou à leur proximité immédiate, tout en cherchant à favoriser la fréquentation des centres-villes et à participer à leur redynamisation.
- Les conditions d'accessibilités sont prises en compte dans le choix d'implantation des équipements en cherchant prioritairement à renforcer l'offre de stationnement globale (y compris vélo) et les liaisons douces avec les espaces résidentiels dans les centralités.

D'une manière générale, l'objectif est de définir des sites d'implantation les plus adaptés en organisant la complémentarité spatiale de l'offre en cohérence avec l'armature territoriale. Les documents d'urbanisme locaux veilleront à définir des conditions d'implantation à ces équipements qui leur permettent de déployer leur potentiel. Il s'agit ici des conditions d'accès du cadre d'intégration, de l'articulation avec d'autres services notamment.

Les équipements majeurs (dits métropolitains) mutualisés à l'échelle du SCoT seront prioritairement implantés dans les centralités principales et relais desservies par une offre de transport en commun performante (hors fonction du tourisme).

■ Continuer de consolider l'offre d'équipements « métropolitains » pour contribuer à l'attractivité globale du territoire et comme un des moteurs pour l'innovation économique.

- Continuer de développer l'offre d'**enseignement supérieur et de formation**, en particulier pour consolider le pôle de Portes de France Thionville et les fonctions supérieures du Val de Fensch, l'ensemble étant aussi un moteur pour les réseaux d'innovation économique.
- Soutenir et permettre le renforcement du pôle sanitaire-santé de Portes de France Thionville.
- Valoriser et favoriser l'étoffement de l'**offre culturelle et de création artistique** en s'appuyant sur le réseau existant, mais aussi en favorisant la diversification, les passerelles avec les activités touristiques, et l'essaimage d'activités culturelles à l'échelle locale dans le territoire.

■ Conforter les services et équipements de proximité, pour une ruralité dynamique et des agglomérations intégrant l'hyper-proximité

Les PLU(I) et les collectivités veillent à :

- Anticiper les besoins au regard de l'évolution de la population, par l'entretien des équipements existants et la programmation de nouveaux dans les futures opérations de logements ou dans le tissu urbain existant (au travers d'OAP du PLU par exemple).
- Identifier la nécessité de développer des équipements et services de desserte locale notamment pour l'offre de santé de proximité dans les bassins de vie locaux (Maison de santé...), et l'offre répondant aux besoins des personnes âgées, y compris en perte d'autonomie.
- Identifier la nécessité de développer des équipements destinés à l'accueil de la petite enfance, à la scolarité (y compris le bilinguisme), et aux services actifs en lien avec les nœuds de mobilités.

■ Favoriser le développement des activités sportives et récréatives de plein air, dans la ruralité, mais aussi dans les secteurs urbains denses en s'appuyant sur l'armature naturelle environnante, la Moselle, les éléments de nature en ville.

2.5 Une politique commerciale qui privilégie le commerce et l'attractivité des centre-ville, et l'amélioration des espaces périphériques en maîtrisant leur évolution en cohérence avec la loi Climat et Résilience

Le SCoT identifie des localisations préférentielles pour l'implantation commerciale, que sont les centralités et les secteurs d'implantation périphérique, avec des objectifs différenciés selon leur rôle.

Il priorise le développement du commerce dans les centralités, en favorisant la diversité, la concentration et le dynamisme de l'offre.

Cette logique s'accompagne de l'objectif de maîtriser le commerce de périphérie, dans un territoire pourvu de parcs commerciaux importants au centre du SCoT, et de faciliter l'adaptation de ce commerce face aux évolutions des modes d'achats et des canaux de distributions. L'approche vise également à assurer une répartition territoriale cohérente et équilibrée des commerces, afin de répondre, en dehors du secteur central du SCoT, aux besoins de proximité en particulier dans la ruralité moins pourvues en commerces et de limiter les déplacements contraints.

Explications et Définitions.

Le présent chapitre développe la politique commerciale du SCoT et détermine les implications préférentielles du commerce et les objectifs pour favoriser le commerce de centre-ville.

Ce chapitre est à mettre en relation avec les chapitres qui constituent le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) du SCoT. Ce dernier document détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire du SCoT, le commerce de centre-ville et le développement durable. Pour le territoire du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise, sont considérés comme susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable : L'extension ou la création (dont la création par changement de destination = mutation de bâti) de commerce, ou si c'est le cas d'ensembles commerciaux, d'une surface de vente supérieure à 1 000 m².

Les autorisations d'exploitation commerciale s'appliquent aux commerces ou ensembles commerciaux mentionnés à l'article L.752-1 du Code de commerce.

Les commerces visés par le DAACL sont ceux relevant du champ d'application des articles L.752-1 et suivants du Code de commerce. Sont notamment exclus du périmètre d'application : le commerce inter-entreprises, les concessions automobiles ou motos, les pharmacies, les restaurants, les garages, les stations-service, les hôtels, les cafétérias, etc.

Enfin, le DAACL du SCoT définit également des objectifs prescriptifs en matière de drives et de logistique commerciale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2.5.1 Privilégier le commerce des centres des villes, bourgs villages et de quartiers

Créer les conditions favorables au développement prioritaire et au dynamisme du commerce de centre-ville

P84

- **Planter, en priorité, les commerces** dans ou à proximité immédiate des centres des villes, des bourgs, des villages et de quartiers, au sein de l'enveloppe urbaine.
- **Développer les conditions propices à la diversité commerciale et au développement de continuités marchandes cohérentes**, notamment à l'égard de linéaires commerciaux et de services à la personne avoisinants.
 - Favoriser la mixité des fonctions à l'échelle du bâti intégrant du commerce sur les secteurs et linéaires commerciaux pertinents des centralités,
 - Favoriser préférentiellement les continuités marchandes sur des périmètres/linéaires concentrés,
 - Le cas échéant, protéger les linéaires commerciaux fragilisés, et faciliter la mise en œuvre des programmes d'actions foncières pour réorganiser des continuités / regroupement commerciaux, et/ou adapter les locaux à l'usage commercial.

- En dehors des centralités définies au DAACL du SCoT, mais au sein du tissu urbain mixte, favoriser l'implantation de commerces répondant aux besoins de proximité tout en veillant à maîtriser leur surface afin d'éviter une diffusion du commerce nuisant à l'équilibre de l'offre et au dynamisme des centralités.

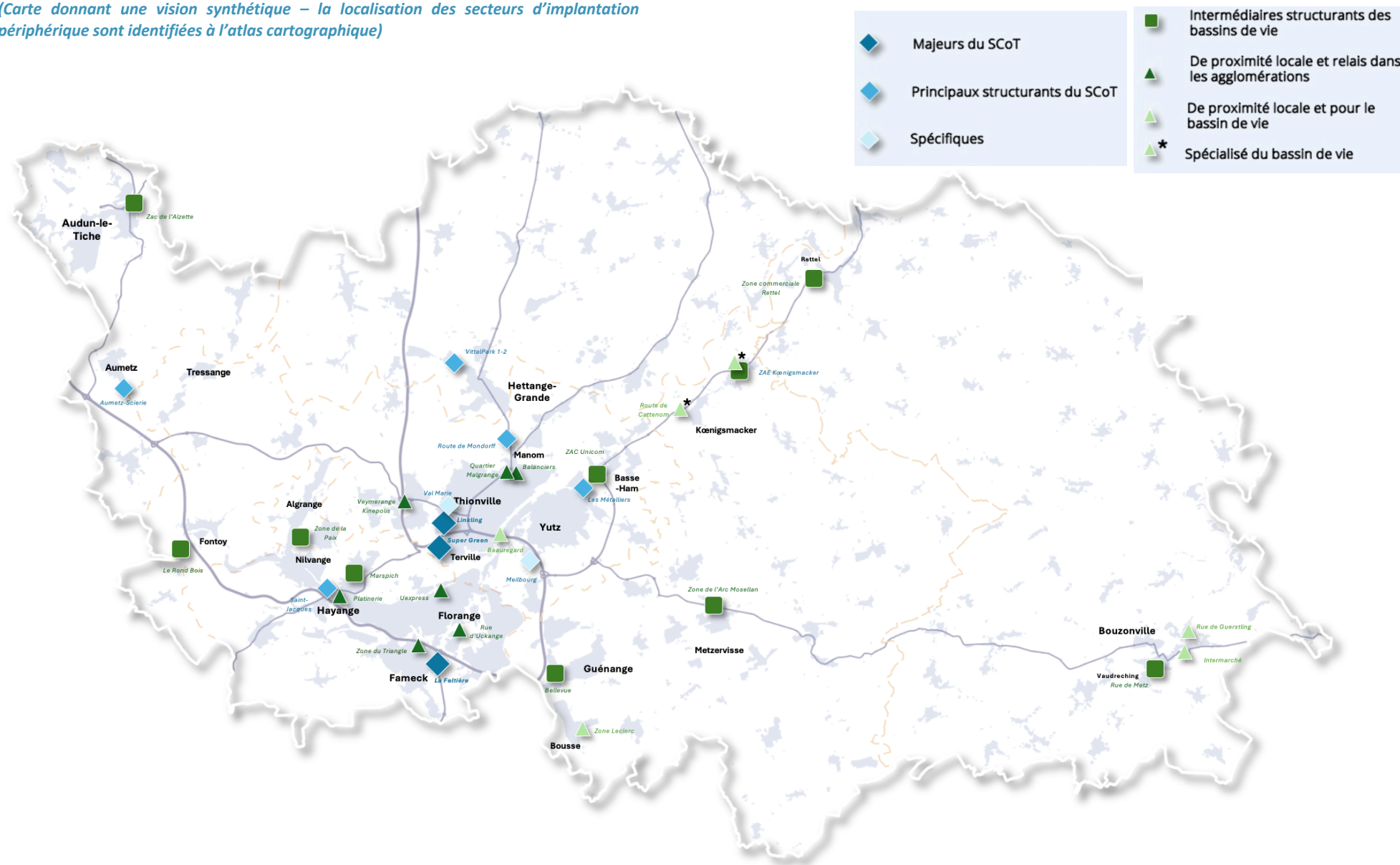
La prescription 84 fixe des mesures supplémentaires pour la localisation préférentielle des commerces, en cohérence avec l'armature commerciale et l'armature urbaine du SCoT.

- **Interdire les nouvelles implantations de commerces en diffus ou isolées le long des axes routiers de transit localisés en entrée de villes, bourgs et villages ;** en dehors des centralités et SIP identifiés dans le DAACL et des centralités identifiées par les PLU (pour les communes non visées par le DAACL),
 - sauf lorsqu'il s'agit de projets de réaménagement de l'existant visant à une meilleure gestion des flux et de la qualité fonctionnelle et/ou paysagère des abords, et ne permettant que des extensions limitées et strictement encadrées.
- **Admettre ponctuellement l'implantation de commerces en dehors des localisations préférentielles** définies ci-avant (centralités des villes, bourgs et villages, secteurs d'implantation périphérique) est envisageable :
 - Au sein de parcs d'activités, afin de répondre aux seuls besoins des salariés et entreprises ;
 - Pour accompagner un équipement ou un site touristique.

Toutefois, elle doit s'inscrire dans le cadre d'une offre circonscrite au sein d'un secteur de taille limitée, et ne doit pas relever du champ de l'autorisation d'exploitation commerciale.

- **Dans tous les cas, en centralités et en secteur d'implantation périphérique, le gabarit du commerce et les flux qu'il génère doivent être compatibles** avec le fonctionnement et à la morphologie de l'espace urbain qui le reçoit.

Armature commerciale du SCoT : les secteurs d'implantation périphérique.
 (Carte donnant une vision synthétique – la localisation des secteurs d'implantation périphérique sont identifiées à l'atlas cartographique)



Organiser le renforcement des centralités selon une armature commerciale irriguant le territoire de manière cohérente

L'armature commerciale du SCoT organise 5 niveaux différenciés des centralités commerciales, afin de :

- De favoriser les concentrations et diversité commerciales sur des centralités renforcées ;
- D'irriguer commercialement les grands espaces urbains agglomérés au moyen de noyaux ou axes favorisant la mixité fonctionnelle avec une offre commerciale dont le niveau est maîtrisé pour ne pas déstabiliser l'offre mais, au contraire, accroître la proximité et élargir les dynamiques commerciales propices aux espaces d'hypercentre.
- De structurer les différents secteurs du territoire dans une logique de proximité et d'irrigation maîtrisée de l'offre commerciale des bassins de vie, au-delà du secteur central du SCoT qui concentre l'offre commerciale. En particulier, cette organisation concerne l'irrigation des espaces ruraux (Est, Ouest et nord) caractérisés par de nombreuses communes mais peu de centralités urbaines exerçant un rôle structurant sur le plan commercial.
- De limitations des déplacements contraints.

P85

Privilégier l'implantation de nouveaux commerces au sein des centralités en cohérence avec l'armature commerciale du SCoT.

L'armature commerciale du SCoT organise 5 niveaux différenciés des centralités commerciales, ainsi :

- **Les centralités majeures :** Elles correspondent aux centres-villes proposant la plus grande concentration et diversité de commerces du territoire avec un rayonnement large de leur offre.
Elles sont des espaces prioritaires pour le développement de l'offre commerciale dans cette perspective de polarités majeures du SCoT aux fonctions urbaines multiples.

- **Territoriales principales :** Elles correspondent aux centres-villes détenant une offre commerciale étoffée et polarisante dans les bassins de vies, mais moindre que les polarités majeures.

Elles visent aussi des secteurs à renforcer commercialement dans cette perspective de noyaux ou axes urbains multifonctionnels : quelques secteurs d'agglomération urbaine dense, des secteurs en prolongement d'une centralité commerciale principale ou majeure qu'il s'agit de soutenir commercialement en cohérence, des secteurs contribuant à la rénovation urbaine de la CCPHVA (en lien ou en cohérence notamment avec les projets portés par l'OIN Alzette Belval (Centrale à Florange, Fameck sud, grands axes à Thionville joignant l'hypercentre, secteurs de Micheville et d'Audun-Allende...).

Elles sont des espaces prioritaires pour le développement de l'offre commerciale dans cette perspective.

- **Intermédiaires structurantes :** Elles correspondent aux centres-villes où l'offre commerciale est déjà en place et/ou à renforcer.

En relais des centralités majeures et principales, ces centralités sont identifiées comme prioritaires pour organiser un développement du commerce qui structure l'irrigation des bassins de vie des grandes agglomérations urbaines (CAPFT, CAVF) et, à l'est du territoire, celles de la CCAM et de la CCB3F. Elles contribuent à faciliter l'accès des habitants aux services.

- **D'irrigation du bassin de vie** Elles correspondent aux centres-villes permettant d'assurer un maillage de proximité au sein des bassins de vie, en relais des autres centralités.

Elles permettent ainsi de compléter la couverture territoriale pour limiter les déplacements contraints des habitants avec un rayonnement commercial de niveau local.

Sont prises en compte dans ce niveau de centralités commerciales, des polarités urbaines structurante en services, mais soumises à des contraintes particulières en matière de fonctionnement urbain : Cattenom contrainte par la proximité de la centrale nucléaire, Hettange-Grande contrainte notamment par la présence de risques et d'un hyper centre de taille réduit et très compact.

- **La proximité / hyper-proximité, regroupant toutes les autres communes du SCOT qui ne relèvent pas des centralités ci-avant et ne détiennent pas d'espaces identifiés au DAACL.**

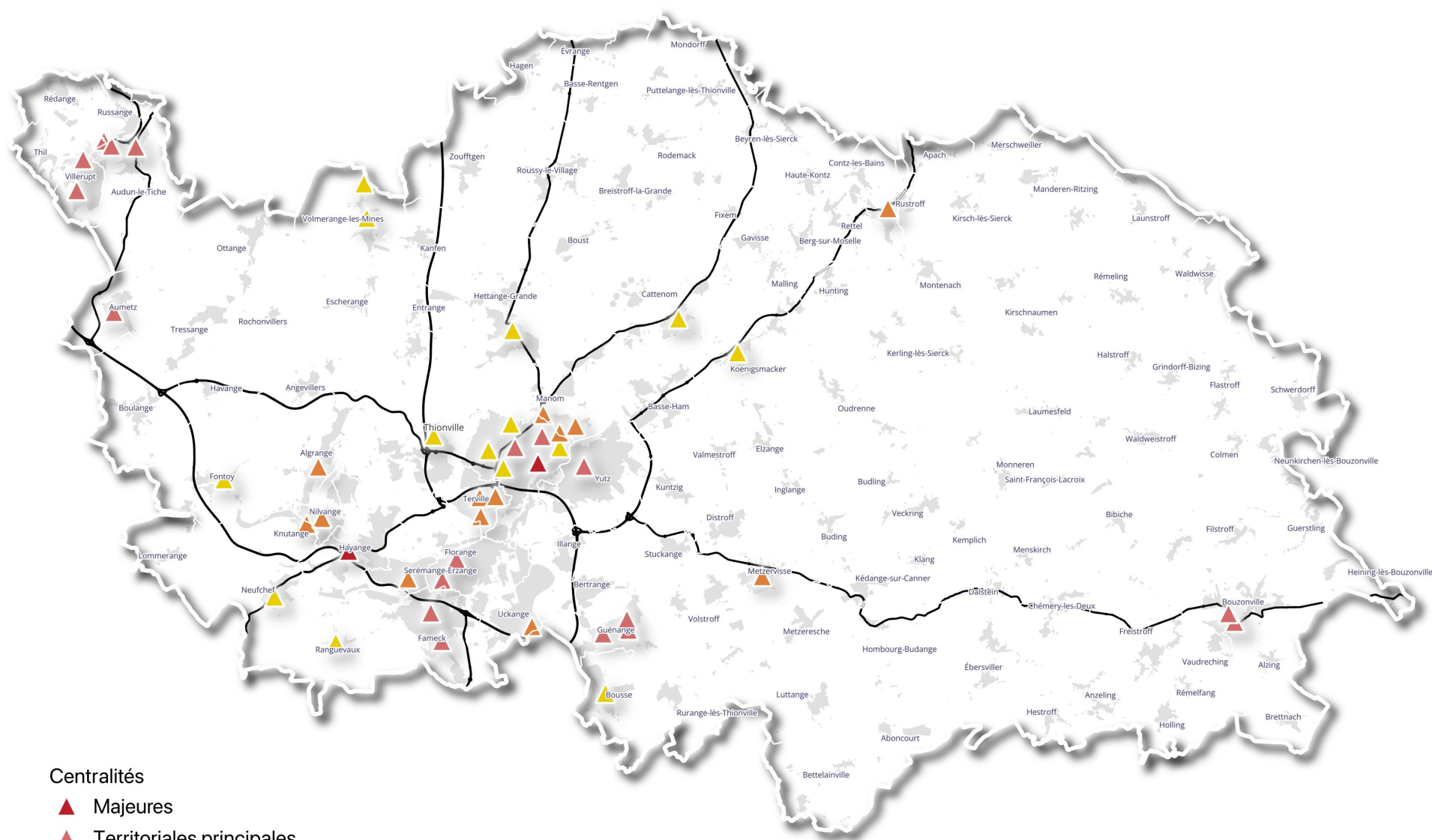
Les communes comportant une ou plusieurs centralités (identifiées au DAACL), en fonction de leur niveau dans l'armature commerciale sont les suivantes :

Commune comportant une ou plusieurs centralités (identifiées au DAACL)	Niveau dans l'armature commerciale	Commune comportant une ou plusieurs centralités (identifiées au DAACL)	Niveau dans l'armature commerciale
Thionville	Majeures	Algrange	Intermédiaires structurantes
Hayange		Hettange-Grande	
Aumetz	Territoriales principales	Knutange	
Bouzonville		Manom	
Fameck		Metzervisse	
Florange		Nilvange	
Guenange		Seremange-Erzange	
Thionville		Sierck-les-Bains	
Villerupt		Terville	
Yutz		Uckange	
Bousse	D'irrigation du bassin de vie		
Cattenom			
Fontoy			
Koenigsmacker			
Neufchef			
Ranguevaux			
Thionville			
Volmerange			

- **Les PLU(I) déclineront localement les conditions d'implantation du commerce qui sont définies pour les centralités du DAACL (cf. chapitres 2.6 du DOO).**
- En dehors de ces centralités et des secteurs d'implantation périphériques identifiés au DAACL, les espaces n'ont pas vocation à accueillir de commerces d'une surface de vente supérieure à 1000m², ce qui inclut toutes les communes du niveau proximité/hyper-proximité de l'armature commerciale du SCoT.

Armature commerciale du SCoT : les centralités.

(Carte donnant une vision synthétique – la localisation des centralités susceptibles d'accueillir du commerce d'importance sont identifiées à l'atlas cartographique du DAACL)



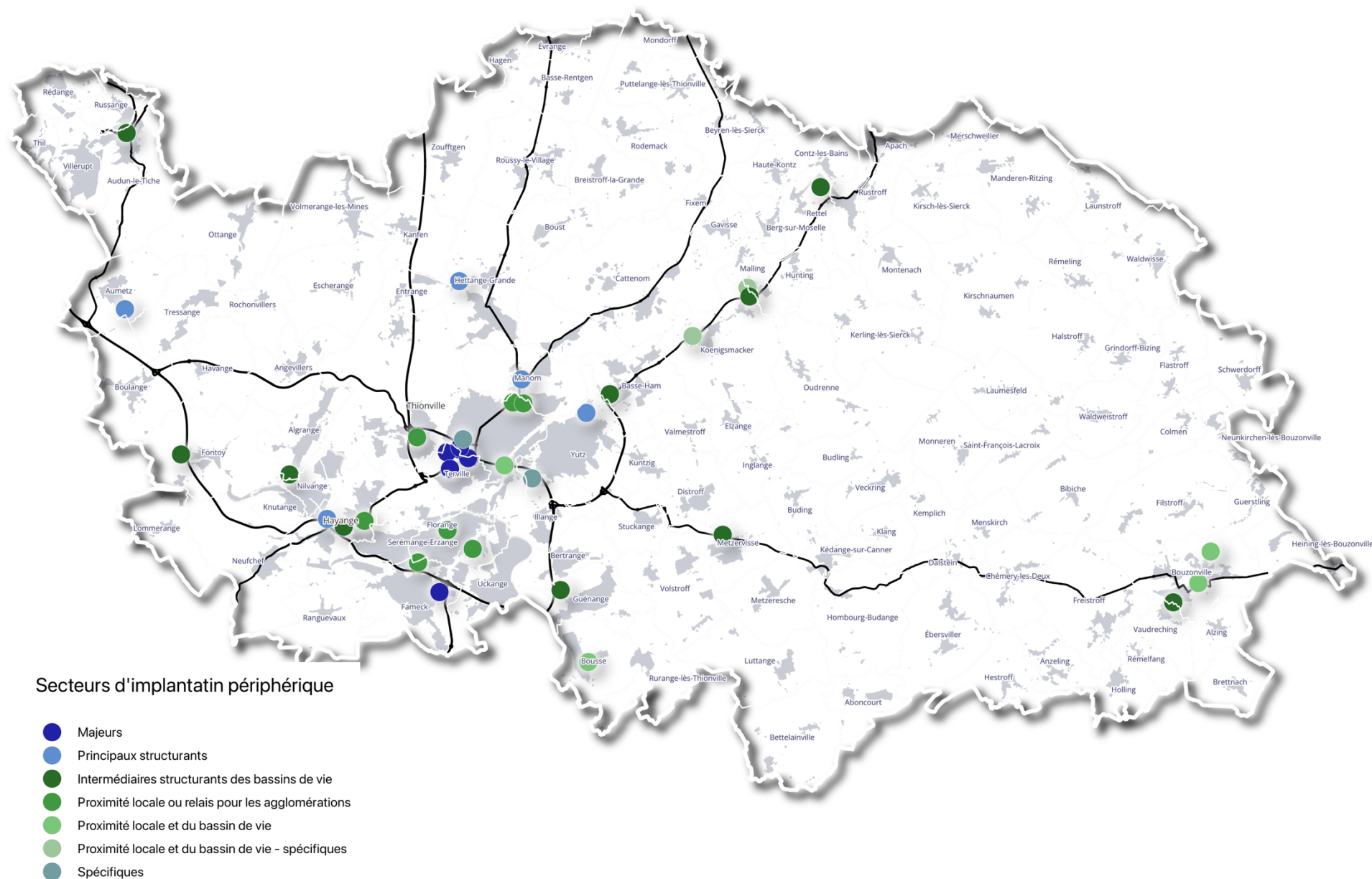
Les autres communes du SCoT n'accueillant pas une centralité localisée (et identifiée au DAACL) jouent un rôle de proximité/hyper-proximité dans l'armature commerciale du SCoT

P86

- **Les secteurs d'implantation périphérique (SIP) identifiés au DAACL** sont destinés à accueillir les commerces dont le dimensionnement est incompatible avec une intégration au sein des centralités pour des raisons notamment de flux, de nuisances, de morphologie urbaine des centres.
 - Un projet de création de commerces au sein d'un secteur d'implantation périphérique doit justifier qu'il ne remet pas en cause les politiques de revitalisation, de dynamisation et de préservation du tissu commercial des centralités urbaines.
 - Cette création doit s'inscrire dans une logique de complémentarité avec l'offre de proximité des localisations préférentielles les plus proches et de réponse à un besoin de la population.
 - Elle vise des typologies de commerces favorables à la diversité commerciale globale.
 - Favoriser, lorsque cela est possible, la mise en place d'itinéraires doux (piétonnes, cyclables, en veillant aux enjeux de sécurité des circulations...) reliant le secteur d'implantation périphérique et la centralité commerciale localisée à proximité.
- **Pour les secteurs d'implantation périphérique identifiés au DAACL, les PLU(I) déclineront localement les conditions d'implantation du commerce d'importance qui sont prévues par le DAACL (cf. chapitres 2.6).**

L'objectif au globalement est de stabiliser l'armature des parcs commerciaux et d'accompagner quelques évolutions ponctuelles et limitée d'espaces commerciaux pour assurer l'irrigation équilibré du territoire dans un logique de proximité au bassin de vie, notamment dans la ruralité où l'offre à proximité est plus restreinte et les obligations de déplacements plus fortes pour accéder aux commerces. La maîtrise du commerce de périphérie vise à préserver et renforcer le dynamisme des centres-villes. Conjointement, il s'agit de favoriser l'amélioration urbaine et environnementale des espaces commerciaux existants, tout comme de faciliter l'adaptation des commerces à l'évolutions des modes de d'achat et des canaux de distribution.

Armature commerciale du SCoT : les secteurs d'implantation périphérique.
 (Carte donnant une vision synthétique – la localisation des secteurs d'implantation périphérique susceptibles d'accueillir du commerce d'importance sont identifiées à l'atlas cartographique du DAACL)



2.6 Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)

Préambule

Le présent DAACL détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire du SCoT, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Pour le territoire du SCoT de l'Agglomération Thionvillois, sont considérés comme susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable : **L'extension ou la création (dont la création par changement de destination = mutation de bâti) de commerce, ou si c'est le cas d'ensembles commerciaux, d'une surface de vente supérieure à 1 000 m².**

Les commerces visés par le DAACL sont ceux relevant du champ d'application des articles L.752-1 et suivants du Code de commerce. Sont notamment exclus du périmètre d'application : le commerce inter-entreprises, les concessions automobiles ou motos, les pharmacies, les restaurants, les garages, les stations-service, les hôtels, les cafétérias, etc.

Enfin, le DAACL du SCoT définit également des objectifs prescriptifs en matière de drives et de logistique commerciale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est rappelé que l'autorisation d'exploitation commerciale est délivrée pour les commerces ou ensembles commerciaux dont la surface de vente est supérieure à 1000 m². Cette surface peut être abaissée à 300m², si les communes le demandent (uniquement en cas d'artificialisation des sols pour les communes de plus de 20.000 habitants selon la loi Climat et Résilience).

Définitions utilisées dans le cadre du DAACL :

▪ Les typologies de commerces selon les fréquences d'achat

Fréquences d'achat dominantes	Quotidienne	Hebdomadaire	Occasionnelle - léger	Occasionnelle - lourd	Exceptionnelle
Types dominant de commerces	Commerce traditionnel d'une surface de vente inférieure ou égale à 300m ² , vendant des biens et services répondant à des besoins quotidiens	Grandes et moyennes surfaces (>300m ² de surface de vente) : Biens et services répondant à des besoins hebdomadaires	Grandes et moyennes surfaces Réponse à des besoins occasionnels pour des biens de petites tailles d'équipement de la personne / de la maison / loisirs, et sans besoin de moyens de transport particulier	Grandes et moyennes surfaces Réponse à des besoins occasionnels pour des biens de bricolage / équipement de la maison / loisirs, nécessitant un moyen adapté de transport	Grandes et moyennes surfaces Réponse à des besoins exceptionnels pour des biens de l'équipement de la maison impliquant des flux larges avec un rayonnement commercial au-delà du bassin de vie local, voire du territoire
Exemples	Boulangerie, boucherie, charcuterie, superette, tabac presse, coiffeurs, épicerie...	Supermarchés/ hypermarchés/ alimentations spécialisés (bio, ...)...	Habillement, chaussures, vente de produits régionaux, parfumerie, bijouterie, librairie, papeterie, jeux-jouets, petit équipement de la maison...	Bricolage, jardinage, motoculture, biens volumineux de décoration/sports/loisirs ...	Mobilier, électroménager (vente et réparation), aménagement de la maison (cuisines, salles de bains), literies, grands magasins de meubles...

▪ **Les centralités commerciales en fonction du niveau de structuration et des fonctions dans l'armature commerciale du SCoT**

Niveaux de centralités	Définition
Majeures	Elles correspondent aux centres-villes proposant la plus grande concentration et diversité de commerces du territoire avec un rayonnement large de leur offre. Elles sont des espaces prioritaires pour le développement de l'offre commerciale dans cette perspective de polarités majeures du SCoT aux fonctions urbaines multiples.
Territoriales principales	Elles correspondent aux centres-villes détenant une offre commerciale étoffée et polarisante dans les bassins de vies, mais moindre que les polarités majeures. Elles visent aussi des secteurs à renforcer commercialement dans cette perspective de noyaux ou axes urbains multifonctionnels : quelques secteurs d'agglomération urbaine dense, des secteurs en prolongement d'une centralité commerciale principale ou majeure qu'il s'agit de soutenir commercialement en cohérence, des secteurs contribuant à la rénovation urbaine de la CCPHVA (en lien ou en cohérence notamment avec les projets portés par l'OIN Alzette Belval (Centrale à Florange, Fameck sud, grands axes à Thionville joignant l'hyper-centre, secteurs de Micheville et d'Audun-Allende...). Elles sont des espaces prioritaires pour le développement de l'offre commerciale dans cette perspective.

Niveaux de centralités	Définition
Intermédiaires structurantes	Elles correspondent aux centres-villes où l'offre commerciale est déjà en place et/ou à renforcer. En relais des centralités majeures et principales, ces centralités sont identifiées comme prioritaires pour organiser un développement du commerce qui structure l'irrigation des bassins de vie des grandes agglomérations urbaines (CAPFT, CAVF) et, à l'est du territoire, celles de la CCAM et de la CCB3F. Elles contribuent à faciliter l'accès des habitants aux services.
D'irrigation du bassin de vie	Elles correspondent aux centres-villes permettant d'assurer un maillage de proximité au sein des bassins de vie, en relais des autres centralités. Elles permettent ainsi de compléter la couverture territoriale pour limiter les déplacements contraints des habitants avec un rayonnement commercial de niveau local. <i>Sont prises en compte dans ce niveau de centralités commerciales, des polarités urbaines structurante en services, mais soumises à des contraintes particulières en matière de fonctionnement urbain : Cattenom contrainte par la proximité de la centrale nucléaire, Hettange-Grande contrainte notamment par la présence de risques et d'un hyper centre de taille réduit et très compact.</i>

- Les secteurs d'implantation périphériques en fonction du niveau de structuration et des fonctions dans l'armature commerciale du SCoT

Niveaux de Secteurs d'implantation périphérique	Définition
Majeurs	Secteurs correspondants aux parcs commerciaux périphériques les plus importants du territoire avec un rayonnement large, dépassant pour certains le périmètre du SCoT. Ils peuvent comporter potentiellement des services, activités tertiaires...
Principaux structurants	Secteurs correspondants à des parcs commerciaux périphériques où l'offre consistante rayonne au-delà du bassin de vie local. Ils accueillent quasi exclusivement du commerce, sauf à Yutz où d'autres espaces urbanisés sont intégrés. Ces derniers espaces correspondant à un site destiné à un projet de renouvellement urbain. Le secteur d'implantation périphérique l'intègre pour préserver les possibilités d'un réaménagement d'ensemble et cohérent de l'entrée de ville. Ces secteurs sont localisés en entrées de ville, en bords de route, ou au sein de l'espace urbain aggloméré (CAVF).

Niveaux de Secteurs d'implantation périphérique	Définition
	Secteurs correspondants à des parcs commerciaux périphériques où l'offre étoffée permet une irrigation structurante des bassins de vie, en relais des centralités et des parcs majeurs et principaux. En particulier dans l'Est du SCoT (CCAM et CCB3F) où ils assurent la couverture territoriale d'un nombre important de communes rurales (CCAM et CCB3F). Ils s'articulent avec des centralités commerciales en nombre restreint compte tenu de la morphologie rurale du maillage urbain. Ils permettent ainsi une accessibilité au plus grand nombre, tout en évitant des déplacements contraints d'habitants vers d'autres grands pôles commerciaux du centre du territoire (secteurs majeurs...).
Intermédiaires structurants des bassins de vie	Cette catégorie de secteur d'implantation périphérique vise des espaces localisés en entrées de ville, en bords de route ou au sein de l'espace urbain aggloméré (CAVF). Dans la plupart des cas, ils accueillent des fonctions commerciales ; des activités artisanales tertiaires et de services pouvant y être présentes. Toutefois, le secteur d'implantation périphérique s'appuyant sur la zone de la Paix à Algrange comporte des activités artisanales et un espace commercial existants. Ce secteur est déterminé pour prendre en compte le projet de restructuration urbaine déjà engagés et qui amènera recomposer la partie Est notamment pour des activités économiques et réorganiser l'espace commercial en partie Ouest de la zone. Ces secteurs sont localisés en entrées de ville, en bord de route ou au sein de l'espace urbain aggloméré (CAVF).

Niveaux de Secteurs d'implantation périphérique	Définition
Proximité locale ou relais pour les agglomérations	Secteurs commerciaux monofonctionnels ou quasiment monofonctionnels au sein ou en lisière de l'espace urbain aggloméré de la CAVF et de la CAPFT. Ils assurent des fonctions d'irrigation locales au sein d'un bassin de population important. La taille et le type de commerce correspond à cette logique de proximité en contexte urbain dense accueillant un volume important de population. Un des secteurs concerne un drive déporté. Il s'insère dans l'espace urbanisé dédiés à des fonctions de loisirs, de services aux personnes (cinéma, restaurant, ...).
Proximité locale et du bassin de vie	Secteurs correspondants à espaces commerciaux de taille restreinte accueillant principalement de l'activité commerciale. Ils jouent un rôle de proximité dans les bassins de population : l'un au sein de l'enveloppe urbaine de Thionville, l'autre à Bousse (CCAM) où il irrigue le micro-bassin de vie sud du territoire. Ils sont dans l'enveloppe urbaine de Thionville au niveau d'un échangeur, et en bord de route à Bousse où il participe à la jointure urbaine entre le centre-ville à l'ouest et les quartiers résidentiel à l'Est, existants et en développement.

Niveaux de Secteurs d'implantation périphérique	Définition
Proximité locale et du bassin de vie spécifique	Ce sont quelques secteurs de taille très restreintes l'un au sein d'un parc artisanal et commercial mixte, l'autre à un terrain (en bord de route) accueillant un seul commerce orienté sur l'occasionnel lourd / matériaux. Le tout en contexte rural (Kœnigsmacker). Ces espaces participent du maillage d'irrigation commerciale du bassin de vie rural est du SCoT.
Spécifiques	Regroupe 2 secteurs. Dans le quartier du Val Marie à Thionville (au sein de l'enveloppe urbaine) : un espace commercial accueillant principalement des GMS globalement orientée vers l'équipement de la personne et de la maison, dans un contexte d'avenue urbaine. Meilbourg : un pôle tertiaire, d'activités-services-équipements liés à la santé, et une polarité commerciale ayant un positionnement orienté sur le Sport, Loisirs, Détente, les activités et services liés à la santé. Il accueille déjà notamment une grande locomotive commerciale dans ce segment de l'offre.

2.6.1 Les conditions d'implantations dans les centralités susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL.

Pour le territoire du SCoT de l'Agglomération Thionilloise, sont considérés comme susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable : **L'extension ou la création (dont la création par changement de destination = mutation de bâti) de commerce, ou si c'est le cas d'ensembles commerciaux, d'une surface de vente supérieure à 1 000 m².**

Centralités : Conditions de type et de taille des activités commerciales en cohérence avec la politique commerciale du SCoT

Note : Dans les tableaux qui suivent, la fréquence d'achat « quotidienne » ne fait pas l'objet d'une limitation de taille car elle concerne des commerces d'une surface de vente inférieure ou égale à 300 m². En outre, il s'agit de favoriser ce type de commerces dans toutes les centralités, sauf une exception, à Guénange, où une des 3 centralités de la commune accueille un supermarché/hypermarché existant qui est intégré au fonctionnement urbain de la ville.

P87

En cohérence avec l'armature commerciale du SCoT, les tableaux suivants définissent pour chaque centralité localisée au DAACL :

- Les fréquences d'achat et les surfaces maximales de vente selon les fréquences d'achat. Le tout est organisé selon les niveaux de centralités dans l'armature commerciale du SCoT.

Niveau dans l'armature commerciale	N°	Communes	Nom de la centralité	Par fréquence d'achat, Surfaces de ventes maximales du commerce (en m2) en extension ou en création (incluant création par mutation du bâti)					Types de commerces (fréquences d'achats)
				Quotidien < à 300m2	Hebdomadaire	Occasionnelle-léger	Occasionnelle-lourd	Exceptionnelle	
Majeures	c37	Thionville	Coeur de Ville	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	Pas de limitation	Pas de limitation	Favoriser toutes les fréquences d'achat. Pas de limitation de taille et de typologie.
	c63	Hayange	CV Hayange	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	Pas de limitation	Pas de limitation	Favoriser toutes les fréquences d'achat. Pas de limitation de taille et de typologie.

Niveau dans l'armature commerciale	N°	Communes	Nom de la centralité	Par fréquence d'achat, Surfaces de ventes maximales du commerce (en m2) en extension ou en création (incluant création par mutation du bâti)					Types de commerces (fréquences d'achats)
				Quotidien < à 300m2	Hebdomadaire	Occasionnelle-léger	Occasionnelle-lourd	Exceptionnelle	
Territoriales principales	c1	Audun-le-Tiche	Audun-Centre	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	2000	2000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne, hebdomadaire et occasionnelle-léger. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c6	Audun-Villerupt	Micheville	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	3000	3000	Favoriser toutes les fréquences d'achat. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c1c	Audun-le-Tiche	Audun-Allende	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	3000	3000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne, hebdomadaire et occasionnelle-léger. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c7	Aumetz	Aumetz-Centre	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	2000	2000	Favoriser toutes les fréquences d'achat. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c19	Bouzonville	Bouzonville-CV	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	2000	2000	Favoriser toutes les fréquences d'achat. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c21	Bouzonville	Rue du 27 novembre	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	2000	2000	Favoriser toutes les fréquences d'achat. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).

Niveau dans l'armature commerciale	N° Communes Nom de la centralité			Par fréquence d'achat, Surfaces de ventes maximales du commerce (en m2) en extension ou en création (incluant création par mutation du bâti)					Types de commerces (fréquences d'achats)
				Quotidien < à 300m2	Hebdomadaire	Occasionnelle-léger	Occasionnelle-lourd	Exceptionnelle	
Territoriales principales	c59	Fameck	Fameck CV	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	3000	3000	Favoriser toutes les fréquences d'achat. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c60	Fameck	Fameck Sud	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	2000	2000	Favoriser toutes les fréquences d'achat. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c62	Florange	Centrale	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	3000	3000	Favoriser toutes les fréquences d'achat. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c58	Florange	Florange-CV	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	3000	3000	Favoriser toutes les fréquences d'achat. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c14	Guenange	Place St Benoit	Sans objet	Pas de limitation	2000	2000	2000	Rpivilégier les fréquences d'achat quotidienne, hebdomadaire et occasionnelle-léger. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c15	Guenange	Republique-Mairie	Sans objet	Pas de limitation	2000	2000	2000	Rpivilégier les fréquences d'achat quotidienne, hebdomadaire et occasionnelle-léger. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c13	Guenange	Zone intermarche	Non préférentiel	Pas de limitation	2000	2000	2000	Eviter la fréquence d'achat quodienne et privilégier la fréquence d'achat hebdomadaire. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c38	Thionville	rt1er-Saint-François-M	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	3000	3000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne, hebdomadaire et occasionnelle-léger. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).

Niveau dans l'armature commerciale	N° Communes Nom de la centralité			Par fréquence d'achat, Surfaces de ventes maximales du commerce (en m2) en extension ou en création (incluant création par mutation du bâti)					Types de commerces (fréquences d'achats)
				Quotidien < à 300m2	Hebdomadaire	Occasionnelle-léger	Occasionnelle-lourd	Exceptionnelle	
Territoriales principales	c43	Thionville	Rue de la Libération	Sans objet	Pas de limitation	2000	2000	2000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne et hebdomadaire. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c5	Villerupt	Cantebonne	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	3000	3000	Favoriser toutes les fréquences d'achat. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c4	Villerupt	Villerupt-Centre	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	3000	3000	Favoriser toutes les fréquences d'achat. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c20	Yutz	Avenue des Nations	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	3000	3000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne, hebdomadaire et occasionnelle-léger. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
Niveau dans l'armature commerciale	N° Communes Nom de la centralité			Par fréquence d'achat, Surfaces de ventes maximales du commerce (en m2) en extension ou en création (incluant création par mutation du bâti)					Types de commerces (fréquences d'achats)
				Quotidien < à 300m2	Hebdomadaire	Occasionnelle-léger	Occasionnelle-lourd	Exceptionnelle	
Intermédiaires structurantes	c61	Algrange	Algrange-CV	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	2000	2000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne et hebdomadaire. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c8	Hettange-Grande	HG-CV	Sans objet	1200	1500	1000	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne et hebdomadaire. Eviter les fréquences d'achat Occasionnel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat hebdomadaire, Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c57	Knutange	Knutange-CV	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	1000	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne, hebdomadaire et occasionnelle-léger. Eviter les fréquences d'achat Occasionnel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).

Niveau dans l'armature commerciale	N° Communes		Nom de la centralité	Par fréquence d'achat, Surfaces de ventes maximales du commerce (en m2) en extension ou en création (incluant création par mutation du bâti)					Types de commerces (fréquences d'achats)
				Quotidien < à 300m2	Hebdomadaire	Occasionnelle-léger	Occasionnelle-lourd	Exceptionnelle	
Intermédiaires structurantes	c28	Manom	Manom1	Sans objet	Pas de limitation	1500	1000	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne et hebdomadaire. Eviter les fréquences d'achat Occasionnel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c29	Manom	Manom2	Sans objet	Pas de limitation	1500	1000	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne et hebdomadaire. Eviter les fréquences d'achat Occasionnel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c30	Manom	Manom3	Sans objet	Pas de limitation	1500	1000	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne et hebdomadaire. Eviter les fréquences d'achat Occasionnel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c16	Metzervisse	Centre bourg-Metzerviss	Sans objet	1500	1500	1000	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne, hebdomadaire et occasionnelle-léger. Eviter les fréquences d'achat Occasionnel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat hebdomadaire, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c55	Nilvange	Nilvange-CV	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	2000	2000	Favoriser toutes les fréquences d'achat. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c53	Seremange-Erzange	Seremange-CV	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	2000	2000	Favoriser toutes les fréquences d'achat. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c18	Sierck-les-Bains	Sierck-CV	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	2000	2000	Favoriser toutes les fréquences d'achat. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).

Niveau dans l'armature commerciale	N° Communes Nom de la centralité			Par fréquence d'achat, Surfaces de ventes maximales du commerce (en m2) en extension ou en création (incluant création par mutation du bâti)					Types de commerces (fréquences d'achats)
				Quotidien < à 300m2	Hebdomadaire	Occasionnelle-léger	Occasionnelle-lourd	Exceptionnelle	
Intermédiaires structurantes	c31	Terville	Carrefour Central	Sans objet	2000	1000	1000	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne et hebdomadaire. Eviter les fréquences d'achat Occasionnel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat hebdomadaire, Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c32	Terville	Route de Verdun	Sans objet	1200	1000	1000	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne et hebdomadaire. Eviter les fréquences d'achat Occasionnel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat hebdomadaire, Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c33	Terville	Terville Sud	Sans objet	1200	1000	1000	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne et hebdomadaire. Eviter les fréquences d'achat Occasionnel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat hebdomadaire, Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c52	Uckange	Uckange-CV	Sans objet	Pas de limitation	Pas de limitation	2000	2000	Favoriser toutes les fréquences d'achat. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).

Niveau dans l'armature commerciale	N° Communes Nom de la centralité			Par fréquence d'achat, Surfaces de ventes maximales du commerce (en m2) en extension ou en création (incluant création par mutation du bâti)					Types de commerces (fréquences d'achats)
				Quotidien < à 300m2	Hebdomadaire	Occasionnelle-léger	Occasionnelle-lourd	Exceptionnelle	
D'irrigation du bassin de vie	c12	Bousse	Centre bourg-Bousse	Sans objet	1200	1000	1000	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne et hebdomadaire. Eviter les fréquences d'achat Occasionnel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat hebdomadaire, Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c11	Cattenom	Rue des chateaux - Av. du Générale de Gaulle	Sans objet	1200	1500	1000	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne et hebdomadaire. Eviter les fréquences d'achat Occasionnel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat hebdomadaire, Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).

Niveau dans l'armature commerciale	N°CommunesNom de la centralité			Par fréquence d'achat, Surfaces de ventes maximales du commerce (en m2) en extension ou en création (incluant création par mutation du bâti)					Types de commerces (fréquences d'achats)
				Quotidien < à 300m2	Hebdomadaire	Occasionnelle-léger	Occasionnelle-lourd	Exceptionnelle	
D'irrigation du bassin de vie	c24	Fontoy	Fontoy-CV	Sans objet	2000	2000	1000	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne et hebdomadaire. Eviter les fréquences d'achat Occasionel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat hebdomadaire, Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c17	Koenigsmacker	Centre bourg - Koenigsmacker	Sans objet	2000	2000	1000	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne et hebdomadaire. Eviter les fréquences d'achat Occasionel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat hebdomadaire, Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c56	Neufchef	Neufchef-Centrebourg	Sans objet	2000	2000	1500	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne et hebdomadaire. Eviter les fréquences d'achat Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat hebdomadaire, Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c54	Ranguevaux	Ranguevaux-Centre bourg	Sans objet	1200	1500	1000	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne et hebdomadaire. Eviter les fréquences d'achat Occasionel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat hebdomadaire, Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c46	Thionville	Allée Commerciale	Sans objet	2000	2000	1500	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne, hebdomadaire et Occasionnel-léger. Eviter les fréquences d'achat Occasionel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat hebdomadaire, Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c49	Thionville	Cote des Roses Bel Air Secteur Ste Anne	Sans objet	2000	2000	1000	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne, hebdomadaire et Occasionnel-léger. Eviter les fréquences d'achat Occasionel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat hebdomadaire, Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c42	Thionville	La Miliaire	Sans objet	2000	2000	1000	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne, hebdomadaire et Occasionnel-léger. Eviter les fréquences d'achat Occasionel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat hebdomadaire, Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).

Niveau dans l'armature commerciale	N° Communes Nom de la centralité			Par fréquence d'achat, Surfaces de ventes maximales du commerce (en m2) en extension ou en création (incluant création par mutation du bâti)					Types de commerces (fréquences d'achats)
				Quotidien < à 300m2	Hebdomadaire	Occasionnelle-léger	Occasionnelle-lourd	Exceptionnelle	
D'irrigation du bassin de vie	c45	Thionville	Route des Romains	Sans objet	2000	1000	1000	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne et hebdomadaire. Eviter les fréquences d'achat Occasionnel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat hebdomadaire, Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c50	Thionville	ZAC Rive Gauche	Sans objet	2000	1000	1000	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne et hebdomadaire. Eviter les fréquences d'achat Occasionnel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat hebdomadaire, Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c9	Volmerange	Centre-ville	Sans objet	1200	1500	1000	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne et hebdomadaire. Eviter les fréquences d'achat Occasionnel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat hebdomadaire, Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).
	c10	Volmerange	Friche Arcelor	Sans objet	1200	1500	1000	1000	Privilégier les fréquences d'achat quotidienne et hebdomadaire. Eviter les fréquences d'achat Occasionnel Lourd et Exceptionnel. Pas de limitation de taille et de typologie, sauf pour les commerces correspondant aux fréquences d'achat hebdomadaire, Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et exceptionnelle (cf. surfaces ci-contre).

Conditions supplémentaires spécifiques aux implantations en centralités identifiées au DOO

Conditions d'implantation : Voirie et mobilité

P88

- La capacité des voies existantes ou projetées doit être adaptée aux flux générés par le commerce et aux flux de logistique commerciale.
- Lorsque la surface de vente découlant de l'extension ou la création du commerce est supérieure à **3 000m²**,
 - alors le projet doit être implanté dans des secteurs de bonne desserte afin de limiter l'accroissement de flux routiers en centre-ville et en quartier dense.
- Lorsque le projet de commerce est accompagné de création de places de stationnement voiture (en sous-sol ou non) :
 - Prévoir du stationnement vélo préférentiellement à proximité de l'entrée du commerce ; ou alors l'envisager si nécessaire dans le stationnement voiture organisé par la collectivité compétente (dans le cas de projets en création ou extension d'une surface de vente d'au moins 2000 m²).
 - Prévoir un aménagement soigné et de qualité des parkings extérieurs du commerce (et leurs plantations et/ou éventuelles ombrières photovoltaïques) afin de réduire leur impact visuel dans le quartier, et dans les vues lointaines en situation de forte covisibilité.
- Lorsque des accès piétons et des accès cycles sont prévus depuis la voirie, veiller à ce qu'ils soient sécurisés et à prendre en compte la présence de points d'arrêt de transports collectifs à proximité.

Conditions d'implantation : Énergies et environnement

P89

- Les bâtiments destinés aux activités commerciales intégreront des solutions permettant d'optimiser leur performance énergétique tout en assurant une insertion leurs harmonieuse dans le paysage environnant (p. ex. toitures photovoltaïques et/ou végétalisées, isolation...).
- Pour les espaces extérieurs libres, les projets commerciaux prévoiront des aménagements limitant l'imperméabilisation des sols et introduisant des

plantations ou surfaces végétalisées. Ces solutions seront définies et adaptées en fonction du contexte d'implantation, notamment au regard de leur faisabilité et de leur pertinence pour la gestion des eaux pluviales, l'intégration à la trame verte urbaine et la qualité paysagère de l'espace public.

- Prévoir de limiter la pollution lumineuse.

Conditions d'implantation : Paysage et urbanisme

P90

- Une insertion urbaine et paysagère est recherchée en lien avec l'environnement urbain proche à travers :
 - La cohérence des matériaux et des couleurs,
 - des revêtements des murs extérieurs de qualité et durables ;
 - La cohérence des hauteurs avec celles des constructions environnantes sous réserve d'adaptations liées aux besoins techniques pour le fonctionnement de l'activité commerciale,
 - L'insertion des enseignes. En l'absence de règlement local de publicité, une pose en façade, ou à défaut une intégration paysagère soigneusement étudiée, est privilégiée afin de dialoguer harmonieusement avec le cadre urbain.
- Pour la création de surfaces commerciales dans des constructions neuves implantées en alignement d'un front urbain donnant sur la rue (au sein d'un tissu urbain mixte) :
 - le projet doit prendre en compte le rythme des façades, les hauteurs et l'expression générale (teintes, etc.) des bâtiments voisins, à l'exception des ouvertures et du nombre de niveaux ;
 - des revêtements extérieurs différenciés peuvent être admis s'ils s'inscrivent dans une démarche architecturale de qualité qui valorise le paysage de rue et le front urbain.

2.6.2 Les conditions d'implantations dans les secteurs d'implantation périphérique susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL.

Pour le territoire du SCoT de l'Agglomération Thionvillois, sont considérés comme susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable : **L'extension ou la création (dont la création par changement de destination = mutation de bâti) de commerce, ou si c'est le cas d'ensembles commerciaux, d'une surface de vente supérieure à 1 000 m².**

Secteurs d'implantation périphérique : Conditions de type et de taille des activités commerciales en cohérence avec la politique commerciale du SCoT

Note : Dans les tableaux qui suivent, la fréquence d'achat « quotidienne » ne fait pas l'objet d'une limitation de taille car elle concerne des commerces d'une surface de vente inférieure ou égale à 300 m².

P91

En cohérence avec l'armature commerciale du SCoT, les **tableaux suivants** définissent pour chaque secteur d'implantation périphérique localisé au DAACL :

- Les fréquences d'achat et les surfaces maximales de vente selon les fréquences d'achat. Le tout est organisé selon les niveaux des secteurs dans l'armature commerciale du SCoT.

Prescription générale applicable à tous les secteurs d'implantation périphériques, à l'exception de ceux dénommés « majeurs » et « spécifiques ».

- L'extension des commerces existants (à la date d'approbation du SCoT) est admise dans les limites de surfaces de ventes suivantes :
 - soit dans la limite des surfaces de ventes figurant dans les tableaux suivants (par exemple 3000 m²) ;
 - soit dans la limite de + 20 % de la surface de vente existantes du commerce à la date d'approbation du SCoT, y compris lorsque cette surface après extension est supérieure à celle indiquée aux tableaux suivants (par exemple un commerce de 2800 m² existant peut s'étendre jusqu'à 3 360 m², soit 20 % de plus que la surface existante).

Niveau dans l'armature commerciale	N° Communes		Nom du SIP	Par fréquence d'achat, Surfaces de ventes maximales du commerce (en m2) en extension ou en création (incluant création par mutation du bâti)				Types de commerces (fréquences d'achats)
				Hebdomadaire	Occasionnelle-léger	Occasionnelle-lourd	Exceptionnelle	
Majeurs	17a	Terville	Linkling3	Limiter l'extension ou la création (incluant la création par mutation de la destination) de la surface de vente à 20 % maximum de la surface de vente d'ensemble existante de la zone à la date d'approbation du SCoT, sous réserve du respect des limitations et modalités prévues par la Loi Climat				<i>Fréquence d'achat non préférentielle : Hebdomadaire</i> <i>Favoriser les autres fréquences d'achat, en privilégiant les fréquences d'achat occasionnel lourd et l'exceptionnelle, et en modérant les fréquences d'achat quotidienne et occasionnel-léger</i>
	17b	Terville	Linkling1					<i>Favoriser toutes les fréquences d'achat, en privilégiant les fréquences d'achat occasionnel-léger, l'occasionnel lourd et l'exceptionnelle, et en modérant les fréquences d'achat quotidienne et hebdomadaire</i>
	17c	Thionville-Terville	Linkling principal					<i>Favoriser toutes les fréquences d'achat pour permettre :</i> • L'adaptation à des nouveaux formats commerciaux impliquant des surfaces plus faibles, • Des reconfigurations, voire à terme, des mutations en faveur du tissu urbain mixte (résidentiel plus services-commerce...), • Des améliorations environnementale et paysagère des espaces commerciaux
	14	Fameck	La Feltiere					<i>Favoriser toutes les fréquences d'achat, sauf la fréquence d'achat quotidienne qui est non préférentielle</i>
	16	Terville	Super Green + Electrodepot					<i>Favoriser toutes les fréquences d'achat, sauf la fréquence d'achat hebdomadaire de grandes surfaces généralistes à dominante alimentaire banalisée, en privilégiant l'occasionnelle-léger et modérant la fréquences d'achat quotidienne, exceptionnelle</i>

Niveau dans l'armature commerciale	N° Communes		Nom du SIP	Par fréquence d'achat, Surfaces de ventes maximales du commerce (en m2) en extension ou en création (incluant création par mutation du bâti)				Types de commerces (fréquences d'achats)
				Hebdomadaire	Occasionnelle-léger	Occasionnelle-lourd	Exceptionnelle	
Principaux structurants	21	Hettange-Grande	Vital Park 1-2	5000	5000	5000	3000	Favoriser toutes les fréquences d'achat afin de permettre l'évolution et la qualification de l'offre dans l'espace d'activité mixte-commerce existant, tout en modérant la fréquences d'achat exceptionnelle
	26	Aumetz	Aumetz-Scierie	3000	1000	6000	6000	Favoriser les fréquences d'achat : Hebdomadaire, Occasionnelle-lourd et Exceptionnelle et modérer la fréquence d'achat Occasionnelle-léger
	38	Yutz	Les Metalliers	3000	1000	6000	6000	Favoriser toutes les fréquences d'achat, sauf la fréquence quotidienne, en privilégiant Hebdomadaire, Occasionnelle-lourd et Exceptionnelle et en modérant la fréquence d'achat Occasionnelle-léger. Toutefois, la fréquence d'achat quotidienne sera favorisée dans le cas d'un projet de reconfiguration d'une centralité urbaine mixte (intégrant du commerce), dans le cadre d'un projet en renouvellement urbain. Cette reconfiguratio de la centralité peut intégrer et organiser les besoins de relocalisation de grandes et moeynnes surfaces existantes au sein du secteur
	20	Manom	Route de Mondorff	7000	1000	2000	2000	Privilégier les fréquences d'achat : Hebdomadaire, Occasionnelle-léger, Occasionnelle-lourd et Exceptionnelle
	22	Hayange	Saint-Jacques	4000	1000	6000	6000	Favoriser les fréquences d'achats : Hebdomadaire, Occasionnelle-lourd, et Exceptionnelle, et modérer la fréquence d'achat Occasionnelle-légère

Niveau dans l'armature commerciale	N°	Communes	Nom du SIP	Par fréquence d'achat, Surfaces de ventes maximales du commerce (en m2) en extension ou en création (incluant création par mutation du bâti)				Types de commerces (fréquences d'achats)
				Hebdomadaire	Occasionnelle-léger	Occasionnelle-lourd	Exceptionnelle	
Intermédiaires structurants des bassins de vie	5	Rettel	ZC de Rettel	3000	1000	3000	3000	Privilégier les fréquences d'achat : Hebdomadaire, Occasionnelle-léger, Occasionnelle-lourd et Exceptionnelle
	25	Fontoy	Le Rond Bois	3000	1000	2000	2000	Privilégier les fréquences d'achat : Hebdomadaire, Occasionnelle-léger, Occasionnelle-lourd et Exceptionnelle
	9	Koenigsmacker	ZAE de Koenigsmacker	3000	1000	2500	Non préférentiel	Privilégier les fréquences d'achat Hebdomadaire, Occasionnelle-léger, Occasionnelle-lourd et éviter la fréquence d'achat Exceptionnelle
	6	Metzervisse	Zone de l'Arc Mosellan	2000	1000	2500	Non préférentiel	Privilégier les fréquences d'achat Hebdomadaire, Occasionnelle-léger, Occasionnelle-lourd et éviter la fréquence d'achat Exceptionnelle
	24	Algrange	Zone de la Paix	7500	2000	1000	Non préférentiel	Privilégier toutes les fréquences, sauf Exceptionnelle (non préférentielle). Dans la moitié est du secteur, espace commercial existant à reconfigurer en faveur de l'artisanat dans le cadre de la ZAC de la Paix en cours de mise en oeuvre (renouvellement urbain). Relocalisation des commerces vers la moitié Ouest du secteur le dans le cadre du réaménagement globale et cohérent du secteur
	27	Audun-le-Tiche	ZAC de l'Alzette	3000	1000	3000	3000	Privilégier les fréquences d'achat : Hebdomadaire, Occasionnelle-léger, Occasionnelle-lourd et Exceptionnelle
	1	Vaudreching-Bouzonville	Rue de Metz	3000	1000	3000	3000	Privilégier les fréquences d'achat : Hebdomadaire, Occasionnelle-léger, Occasionnelle-lourd et Exceptionnelle
	13	Guenange	Bellevue	3000	Non préférentiel	2500	Non préférentiel	Privilégier les fréquences d'achat : Hebdomadaire et Occasionnelle-lourd

Niveau dans l'armature commerciale	N°	Communes	Nom du SIP	Par fréquence d'achat, Surfaces de ventes maximales du commerce (en m2) en extension ou en création (incluant création par mutation du bâti)				Types de commerces (fréquences d'achats)
				Hebdomadaire	Occasionnelle-léger	Occasionnelle-lourd	Exceptionnelle	
Intermédiaires structurants des bassins de vie	10	Basse-Ham	ZAC Unicom	4 000 m2 maximum dans le cas d'extensions de commerces existants* ou de créations par mutations de batis existants* (* à la date d'approbation du SCoT). Et 2000 m2 maximum dans le cas d'une création ou extension au sein d'une nouvelle construction	Non préférentiel	2000	Non préférentiel	Privilégier les fréquences d'achat : Quotidienne, Hebdomadaire et Occasionnelle-lourd. Et éviter les fréquences d'achat Occasionnel-léger et Exceptionnelle (non préférentiel)
	35	Hayange	Platinerie	1500	Non préférentiel	Non préférentiel	Non préférentiel	Privilégier les fréquences d'achat : Quotidienne, Hebdomadaire. Et éviter les autres fréquences d'achat (non préférentiel)
Proximité locale ou relais pour les agglomérations	30	Florange	Rue d'Uckange	1500	1000	Non préférentiel	Non préférentiel	Privilégier les fréquences d'achat : Quotidienne, Hebdomadaire et Occasionnel-léger. Et éviter les autres fréquences d'achat (non préférentiel)
	41	Thionville	Quartier Malgrange	1500	1500	1000	Non préférentiel	Favoriser toutes les fréquences d'achat , sauf la fréquence d'achat exceptionnele (non préférentiel)
	43	Thionville	Zone des Balanciers	1500	1500	1000	Non préférentiel	Favoriser toutes les fréquences d'achat , sauf la fréquence d'achat exceptionnele (non préférentiel)
	23	Hayange	Marspich	3000	1000	2000	2000	Favoriser toutes les fréquences d'achat, tout en modérant les fréquences d'achat Occasionnelle-lourd et Exceptionnelle

Niveau dans l'armature commerciale	N°	Communes	Nom du SIP	Par fréquence d'achat, Surfaces de ventes maximales du commerce (en m2) en extension ou en création (incluant création par mutation du bâti)				Types de commerces (fréquences d'achats)
				Hebdomadaire	Occasionnelle-léger	Occasionnelle-lourd	Exceptionnelle	
Proximité locale ou relais pour les agglomérations	15	Fameck	Triangle	1500 et extension possible de maximum 40% de la SV existante des commerces existants (y compris si après extension il dépasse 1500 m2 de surface de vente - sv)	1000	Non préférentiel	Non préférentiel	Privilégier les fréquences d'achat : Quotidienne, Hebdomadaire et Occasionnel-léger. Et éviter les autres fréquences d'achat (non préférentiel)
	32	Florange	Uexpress	2500	3000	Non préférentiel	Non préférentiel	Privilégier les fréquences d'achat : Quotidienne, Hebdomadaire et Occasionnel-léger. Et éviter les autres fréquences d'achat (non préférentiel)
	39	Thionville	Veymerange-Kinopolis	Non préférentiel, sauf drive	1200	Non préférentiel	Non préférentiel	Privilégier les fréquences d'achat : Quotidienne et Occasionnel-léger. Et éviter les autres fréquences d'achat (non préférentiel). Accompagner les éventuels besoins d'évolution d'un Drive déporté existant dans le cadre d'une secteur de taille limitée
Proximité locale et du bassin de vie	28	Bousse	Secteur centre	1500	1000	1000	Non préférentiel	Privilégier les fréquences d'achat : Hebdomadaire, Occasionnel-léger et Occasionnel-lourd. Et éviter la fréquence d'achat Exceptionnelle (non préférentiel)
	2	Bouzonville	Intermarche Bouzonville	1600	1000	2000	2000	Privilégier les fréquences d'achat : Hebdomadaire, Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et Exceptionnelle

Niveau dans l'armature commerciale	Communes			Par fréquence d'achat, Surfaces de ventes maximales du commerce (en m2) en extension ou en création (incluant création par mutation du bâti)				Types de commerces (fréquences d'achats)
	N°		Nom du SIP	Hebdomadaire	Occasionnelle-léger	Occasionnelle-lourd	Exceptionnelle	
Proximité locale et du bassin de vie	3	Bouzonville	Rue de Guerstling	1000	1000	2000	2000	Privilégier les fréquences d'achat : Hebdomadaire, Occasionnel-léger, Occasionnel-lourd et Exceptionnelle
	40	Thionville	Beuregard	1800	1000	1500	Non préférentiel	Favoriser toutes les fréquences d'achat , sauf la fréquence d'achat exceptionnele (non préférentiel)
Proximité locale et du bassin de vie - Spécifique	9	Koenigsmacker	ZAE de Koenigsmacker	1000	1000	2000	Non préférentiel	Privilégier les fréquences d'achat Hebdomadaire, Occasionnelle-léger, Occasionnelle-lourd et éviter la fréquence d'achat Exceptionnelle
	8	Koenigsmacker	Route de Cattenom	Non préférentiel	Non préférentiel	3000	Non préférentiel	Privilégier les fréquences d'achat Occasionnelle-lourd. Et éviter les autres fréquences d'achat (non préférentiel)
Spécifiques	11	Yutz	Meilbourg	Non préférentiel	10000	10000	10000	Privilégier les fréquences d'achat Occasionnel-léger, Occasionnelle-lourd et exceptionnel. Destination commerciale orienté notamment sur : sport, loisirs, détente, santé, nutri-sport/santé
	18	Thionville	Val Marie	1000	2000	1500	1000	Favoriser toutes les fréquences d'achat, en privilégiant les fréquences d'achat Occasionnel-léger et Ocasionnel-lourd

Conditions supplémentaires spécifiques aux implantations en secteurs d'implantation périphérique identifiées au DOO

Conditions d'implantation : Voirie et mobilité

P92

- La capacité des voies existantes ou projetées doit être adaptée aux flux générés par le commerce et aux flux de logistique commerciale.
- Le stationnement vélo est organisé à proximité des accès aux magasins.
- Les circulations modes doux sont sécurisées au sein du site, aux points d'accès à la voie de desserte du site commercial, et le cas échéant depuis les arrêts en transport collectif.
- Favoriser les parkings vélos sécurisés afin d'encourager leur utilisation.
- Les usages alternatifs d'espaces de stationnement du commerce pour développer des aires de covoiturage ou des parkings relais sont encouragés.
- Prévoir un aménagement soigné et de qualité des parkings extérieurs du commerce (et leurs plantations et/ou éventuelles ombrières photovoltaïques) afin de réduire leur impact visuel dans le quartier, et dans les vues lointaines en situation de forte covisibilité.
- Dans le parking du site commercial, prévoir des bornes de recharges électriques.
- Prévoir un aménagement soigné et de qualité des parkings extérieurs du commerce (et leurs plantations et/ou éventuelles ombrières photovoltaïques) afin de réduire leur impact visuel dans le quartier, et dans les vues lointaines en situation de forte covisibilité.

Conditions d'implantation : Énergies et environnement

P93

- Être raccordé à un réseau alimenté par des énergies renouvelables et/ou intégrer des solutions d'optimisation énergétique et de production d'énergie renouvelable, tout en assurant une bonne insertion dans le paysage environnant.
- Pour les espaces libres extérieurs (lorsqu'ils existent) des projets commerciaux :
 - Prévoir des solutions pour limiter l'imperméabilisation des sols et accueillir des plantations ou espaces végétalisés (notamment pour lutter contre les

îlots de chaleur). Ces solutions seront adaptées par le PLU(I) au regard du contexte local.

- Rechercher la désimperméabilisation des espaces non construits ;
- Limiter les créations de délaissés, et espaces sous utilisés.
- Privilégier l'infiltration des eaux pluviales (lorsque cela est possible) et associer, autant que possible, la gestion des eaux pluviales avec la politique de végétalisation d'espaces extérieurs.

Ces solutions seront définies et adaptées en fonction du contexte d'implantation, notamment au regard de leur faisabilité et de leur pertinence pour la gestion des eaux pluviales, l'intégration à la trame verte urbaine et la qualité paysagère de l'espace public.

- Prévoir de limiter la pollution lumineuse.

Conditions d'implantation : Paysage et urbanisme

P94

- Une insertion urbaine et paysagère est recherchée en lien avec l'environnement urbain proche à travers :
 - La cohérence des hauteurs avec celles des constructions environnantes sous réserve d'adaptations liées aux besoins techniques pour le fonctionnement de l'activité commerciale.
 - La qualité et la durabilité des revêtements des murs extérieurs ainsi que l'harmonie des couleurs avec le paysage environnant (notamment les couleurs du bâti de la rue).
 - L'implantation du bâti. Cette implantation est conçue de manière à ne pas créer de délaissés ou d'espaces déqualifiés en prolongement de l'espace public.
- En outre, lors de projets d'extension d'un bâtiment commercial existant ou de la surface d'un site commercial :
 - Les objectifs ci-avant seront pris en compte, le cas échéant par la réorganisation de l'espace du site ou sa requalification.
 - L'objectif sera aussi d'optimiser la capacité et le fonctionnement du site, sans création de délaissé, et d'améliorer la qualité d'une entrée de ville (dans le cas d'une telle localisation).

2.6.3 Gérer l'évolution d'éventuels cas de commerces existants situés en dehors des localisations préférentielles du SCoT

P95

L'extension d'éventuels cas de commerces existants (à la date d'approbation du présent SCoT) localisés en dehors des centralités et des secteurs d'implantation périphériques localisés au présent DAACL est soumise à conditions.

Cette extension* ne peut être admise que dans les limites fixées au tableau ci-dessous en fonction de la surface de vente existante du commerce. Les pourcentages d'extension des surfaces de vente admises sont comptés par rapport à la surface de vente existante du commerce à la date d'approbation du SCoT :

Surface de vente existante en m2	% maximum d'extension de la surface de vente
Inférieure à 1 000 m2	+ 40%, sans excéder 1 300 m2
Entre 1 000 m2 et 2 000 m2	+ 30%, sans excéder 2 200 m2
Supérieure à 2 000 m2	+ 10% <i>Sous réserve des limitation et modalités de la Loi Climat</i>

** Il est rappelé et que l'extension d'un commerce fait l'objet d'une autorisation d'exploitation commerciale lorsque la surface de vente du commerce, avant ou après extension, dépasse 1000m2*. Ce seuil de 1000 m2 est abaissé à 300m2 si les communes le demandent (uniquement en cas d'artificialisation des sols pour les communes de plus de 20.000 habitants selon la loi Climat et Résilience).*

2.6.4 Les conditions d'implantations de la logistique commerciale

Définition.

On entend par logistique commerciale :

- les entrepôts et plateformes gérant les flux e-commerce à destination des particuliers,
- les entrepôts dédiés à l'approvisionnement des grandes enseignes commerciales (commerce inter-entreprises ou intra-entreprises,...),
- et les équipements de stockage permettant la livraison des consommateurs particuliers (équipement dédié et non adossé à un commerce ou situé à sa proximité).

La « délimitation » de la fonction logistique commerciale peut dans certains cas être difficile à déterminer avec l'évolution de différentes activités sur un même site : commerce de détail destiné aux particuliers, drive, livraison à domicile, ou encore logistique commerciale à destination des particuliers et à destination d'entreprises...

Dans ce cas, il pourrait apparaître pertinent de considérer les flux générés par l'équipement ainsi que son activité prépondérante et/ou sa taille

Conditions d'implantation : des entrepôts structurants et majeurs et des entrepôts intermédiaires

P96

- Les entrepôts structurants et majeurs : leur surface, en ordre de grandeur, peut dépasser les 20 000 m2 avec un rayonnement au-delà du SCoT, régional ou plus.
- Les entrepôts intermédiaires : leur surface, en ordre de grandeur est inférieure à 20 000 m2 avec un rayonnement infrarégional. Ils sont distingués des drives voiture soumis à CDAC et de moins de 2 500m2 (cf. ci-après).

- Leurs localisations préférentielles sont notamment :
 - au sein de parcs commerciaux existants et de friches urbaines à requalifier (notamment des sites industriels à Thionville Ackers et Equium – ancienne cimenterie) détenant un bon niveau de desserte, à proximité du réseau autoroutier et dont la localisation et l'organisation des flux ne généreront pas de traversées de tissus urbains mixtes de taille importante et dense, ni d'encombrement supplémentaire au niveau d'échangeurs.
 - au sein du Gassion Nord et Sud (espaces économiques regagnés sur d'anciennes friches, et le Gassion sud est à proximité de la voie ferrée), et au sein de la plateforme industrielles et logistique multimodale d'E Login-4, avec un bon niveau de desserte routière qui doit être garanti sur le long terme.
- Les conditions d'implantations supplémentaires :
 - Le site doit être desservi par un réseau viaire dont le dimensionnement est compatible avec les flux que l'activité logistique est susceptible de générer tout en garantissant le fonctionnement normal des circulations ;
 - Il ne doit pas être localisé à proximité de quartiers résidentiels densément peuplés, afin de limiter les nuisances sonores pour les habitants.
 - Et pour les projets nouveaux :
 - Favoriser la désimperméabilisation des espaces non construits ;
 - Privilégier l'infiltration des eaux pluviales (si cela est adapté au site – capacité d'infiltration des sols, maîtrise des pollutions,) ;
 - Intégrer des plantations ou des aménagements végétalisés ;
 - Être raccordées à un réseau alimenté par des énergies renouvelables et/ou prévoir des solutions d'optimisation énergétique et de production d'énergie renouvelable, tout en assurant une bonne insertion dans le paysage environnant ;
 - Assurer une intégration paysagère en lien avec l'environnement proche, notamment par la cohérence des volumes, des couleurs et des matériaux.

Conditions d'implantation : Les drives voiture

P97

Les drives voiture nouveaux soumis à CDAC : leur surface, en ordre de grandeur, ne dépassent pas 2 500m² (surface du bâtiment).

Les localisations préférentielles et conditions d'implantations pour ces drives nouveaux sont les suivantes :

- Les drives voiture non accolés ou non situés à proximité immédiate du commerce de détail avec lequel ils fonctionnent. Ils sont implantés :
 - au sein des secteurs d'implantation périphérique déterminés au présent SCoT,
 - Ou au sein de secteurs déjà artificialisés compris dans l'enveloppe urbaine, sous réserve :
 - d'une implantation compatible avec la morphologie du tissu urbain qui le reçoit (gabarit...) et d'un accès à un réseau routier adapté aux flux ;
 - et d'une implantation située en dehors des entrées de ville dans une seule logique de captage de flux routiers,
 - et d'une composition architectural adaptée aux codes « urbains » du milieu urbanisé qui reçoit l'équipement (mode d'implantation, traitement de l'aspect extérieur, réduction au minimum de la voirie ...).
- Les drives voiture accolés ou situés à proximité immédiate du commerce de détail avec lequel ils fonctionnent. Ils sont implantés préférentiellement au sein des secteurs d'implantation périphérique déterminés au présent SCoT.
- Et pour les projets nouveaux :
 - Favoriser la désimperméabilisation des espaces non construits ;
 - Privilégier l'infiltration des eaux pluviales (si cela est adapté au site – capacité d'infiltration des sols, maîtrise des pollutions,) ;
 - Intégrer des plantations ou des aménagements végétalisés ;
 - Être raccordées à un réseau alimenté par des énergies renouvelables et/ou prévoir des solutions d'optimisation énergétique et de production d'énergie renouvelable, tout en assurant une bonne insertion dans le paysage environnant ;

- Assurer une intégration paysagère en lien avec l’environnement proche, notamment par la cohérence des volumes, des couleurs et des matériaux.

Conditions d’implantation : Les espaces de logistique urbaine (stockage mutualisés, dark-kitchen, dark-store et entrepôts de proximité (hors lieux de retrait et points relais tels que casiers, drive piétons, driver fermier...))

P98

- Les espaces de logistique urbaine nouveaux : leur surface, en ordre de grandeur, ne dépassent pas 2 000m² (surface du bâtiment). Ils sont gérés dans les documents d’urbanisme locaux à travers notamment la destination « entrepôts ». Leur rayonnement est local ou de proximité, voire d’hyper-proximité.
- Les documents d’urbanisme locaux et s’appuient sur les critères suivants pour en organiser la localisation à leur niveau :
 - Localisation à proximité du marché à desservir, des bassins d’emploi ;
 - Détenir un accès à un réseau routier adapté aux flux générés par l’entrepôt ;
 - Localisation au sein de l’enveloppe urbaine.
 - L’ancien site industriel Ackers (friche urbaine en requalification) constitue une localisation préférentielle à prendre en compte pour des espaces de logistique urbaine d’une surface inférieure ou supérieure à 2000 m².
- En outre, au sein du tissu urbain mixte, notamment en cœurs de villes/bourgs, les documents d’urbanisme locaux peuvent adapter l’affectation du sol destinée aux entrepôts en fonction des secteurs urbanisés et tronçons de rue pour que le développement de dark-store, dark-kitchen ne nuisent pas au dynamisme commercial et que les flux de livraisons et les nuisances soient gérés. Cet objectif prescriptif d’urbanisme s’applique indépendamment des questions d’autorisation commerciale soumise à autorisation.

C Renforcer la reconnaissance du territoire en tant que destination économique, d'innovation et touristique

Talents, destination économique, et aménagement agile dans une logique de sobriété foncière

3.1. Valoriser et renforcer les activités productives et de l'économie résidentielle avec des opportunités pour l'innovation et les secteurs d'avenir

La stratégie économique s'appuie sur un socle riche de compétences, de réseaux d'entreprises et de ressources d'innovation.

Cette richesse est un capital à faire fructifier pour répondre à un quadruple enjeu :

- *Le territoire doit renforcer sa dimension productive afin d'éviter une spécialisation progressive vers l'économie résidentielle favorisée par les effets transfrontaliers et la complexité des marchés et contextes industriels. Il s'agit non seulement de préserver et renforcer les savoir-faire, mais aussi de favoriser la création d'emploi au niveau local qui est essentiel pour les dynamiques sociales.*
- *De soutenir les choix nationaux visant à soutenir les capacités à produire, notamment dans l'industrie.*
- *De permettre au tissu d'entreprises de s'adapter, se renforcer et d'être en mesure de se saisir des filières et marchés des économies de demain : énergie, économie circulaire, santé, gestion des ressources environnementales, production industrielle de pointe, matériaux innovants...*

Des secteurs emblématiques

Énergie

industrie de pointe/mécanique de précision / matériaux innovants

sanitaire-santé

logistique portuaire

économie numérique et de la donnée (smart city, pôle numérique de Thionville, projet Ecodev en CCPHVA...)

Transition écologique des entreprises et des territoires (Pôle de compétitivité Hydréos, ...)

économie circulaire, recherche et développement

Artisanat

3.1.1 Renforcer les activités tertiaires et innovation-recherche

P99

- Favoriser le développement d'espace et d'immobilier d'entreprises dans le cadre de secteurs dédiés à un pôle tertiaire/d'innovation, ou d'une offre de bureau au sein du tissu bâti mixte
 - Les agglomérations de Portes de France Thionville et du Val de Fensch ont vocation à renforcer l'offre structurante incluant des sites vitrines en renouvellement urbain et/ou en extension pour valoriser, en s'appuyant notamment sur :
 - Les pôles de Thionville et Yutz qui bénéficient d'un tissu tertiaire déjà bien présent, de leur offre de mobilité et d'une visibilité accrue en lien avec la ville de Thionville et avec l'A31 ;
 - Des implantations en cœur de ville et/ou à proximité d'entreprises de productions, de sites de formation ou d'enseignement supérieur pour favoriser des dynamiques et valoriser des fonciers disponibles ;
 - La reconversion de friches urbaines, tout en veillant à l'attractivité du secteur d'implantation par sa proximité à des services et à la qualité des prestations paysagères.
 - Dans le reste du territoire, en tissu urbain mixte ou au sein d'un parc d'activité sous forme par exemple de petites unités, pouvant le cas échéant s'articuler avec une offre de services aux personnes ou artisanale.
- Favoriser le développement d'espaces de coworking associés ou non à des tiers-lieux ou un pôle tertiaire.

3.1.2 Poursuivre le développement de l'offre de services aux entreprises pour accompagner leurs parcours résidentiels

P100

- Identifier les besoins fonciers et immobiliers pour faciliter le parcours résidentiel des entreprises et proposer en conséquence une offre adaptée tels que

notamment : pépinières, ateliers relais, incubateurs, village d'artisans, locatif économique ...

- Veiller aux besoins de l'artisanat de proximité, notamment dans la ruralité.
- Favoriser la diversification de cette offre pour une meilleure réponse aux différents besoins des entreprises et de leur stade de croissance, tant en termes de produit immobilier (coût, prestation et services...) que de localisation.

3.1.3 Continuer de valoriser les pôles stratégiques de E Login 4 et de la Mégazone et sanctuariser leur vocation productive

P101

- Veiller à confirmer les vocations productives de :
 - E Login 4 en tant que Hub logistique multimodal et industriel ;
 - La Mégazone en tant que parc à dominante industrielle ;
- Assurer dans le temps, les bonnes conditions de desserte routière de ces 2 sites, et anticiper les éventuels besoins futurs de l'améliorer.

3.1.4 Promouvoir une nouvelle offre pour des activités productives et de services dans un contexte de sobriété foncière

S'appuyer sur les complémentarités entre les EPCI pour optimiser la diversité et la structuration de l'offre économique (nouvelle et renouvelée), et pour réduire la consommation d'espace en extension

P102

La tonalité de l'offre au sein du territoire est structurée de la manière suivante. Il ne s'agit pas de fonctions exclusives, mais le SCoT identifie le rôle plus particulier de chaque EPCI qui constitue un atout pour le territoire :

- L'artisanat, les services et les activités en lien avec le tourisme et les loisirs en CCCE, CCAM et CCB3F ;
- Les entreprises de services et production en lien avec l'énergie et les fonctions innovantes dans le domaine de la gestion des ressources environnementales : en CCCE, en CCPHVA et dans les agglomérations de Portes de France Thionville et du Val de Fensch ;
- L'industrie, les pôles tertiaires et d'innovation vitrines et les entreprises impliquant des grands flux et gabarits de constructions dans les agglomérations de Portes de France Thionville et du Val de Fensch ;
- L'artisanat et le confortement du tissu industriel local : en CCB3F ;
- Le tertiaire productif et l'artisanat en CCPHVA, dont une part du développement s'inscrira dans la mise en œuvre de l'OIN ;
- Le numérique et la valorisation de données : dans les agglomérations de Portes de France Thionville et du Val de Fensch, et en CCPHVA.

Organiser la capacité d'accueil d'entreprises en cohérence avec la structuration économique

P103

Le développement de foncier économique s'organisera en cohérence avec la structuration économique identifiée à la prescription précédente. Il s'appuiera :

- sur les possibilités de densification des espaces d'activités existants ;
- Sur les capacités à mobiliser les friches urbaines, en fonction des délais réels nécessaires à leur reconversion, qui dans nombre de cas sont longs et peuvent s'envisager à un horizon d'environ 10 ans (voire au-delà), soit vers 2035. Ces friches concernent pour l'essentiel les agglomérations de Portes de France Thionville et du Val de Fensch.
- Sur de nouveaux espaces fonciers économiques en extension. Les surfaces de ce nouveau foncier en extension devront respecter les surfaces maximales fixées au tableau ci-après par intercommunalité et les périodes temporelles ci-après :

Surfaces maximales de consommation d'espace par période et par EPCI, en hectares	2025-2030	2031-2040	2041-2044	Total 2025-2044
	Economie	Economie	Economie	Economie
TFA	12	16	0	28
dont ex CAPFT	6	8	0	14
dont ex CAVF	6	8	0	14
CCAM	6	10	4	20
CCPHVA	4	3	0	7
CCCE	6	14	0	20
CCB3F	6	13	0	19
Total SCoT	34	56	4	94

- Ces surfaces ne comptabilisent pas l'urbanisation nouvelle au sein des friches urbaines – dont les 10 ha restant sur le site de la Mégazone qui sont réserver à une implantation d'entreprises productive/industrielle.

Toutefois, sur 2040-2044, les collectivités pourront prévoir des surfaces d'artificialisation des sols à vocation économique pour répondre à des besoins d'installations d'activités ou d'évolutions d'entreprises existantes à condition d'être justifiées et sous réserve :

- du respect de la surface maximale totale (résidentiel et économie) attribuée sur la période 2040-2044 dans l'EPCI concernée ;
- et d'un volume modéré de surface affectée à l'économie permettant de préserver une réponse équilibrée et adaptée aux besoins résidentiels.

Dans le cadre de cette programmation, les objectifs de structuration suivants seront mis en œuvre :

- CAPFT et CAVF (28 ha en extension) :
 - L'objectif est d'étudier et d'organiser le phasage opérationnel de remise en services de friches urbaines, en fonction du niveau d'information disponible pour rechercher une continuité possible de l'offre économique sur ces friches et en articulation avec l'offre développée en extension.
 - Les surfaces pour le développement en extension seront fléchées sur les sites qui présentent le meilleur potentiel pour répondre aux priorités des agglomérations, compte tenu du caractère restreint de ces surfaces au regard de la taille des agglomérations. Il s'agira notamment de prendre en compte les éventuels projets déjà engagés ainsi que la structuration économique de agglomérations par des pôles principaux tels qu'en particulier : Thionville, Yutz, Florange,
- CCAM (20 ha en extension) :
 - Le développement économique en extension privilégiera notamment les polarités de Bousse, Kœnigsmacker, Mallang, Buding, Oudrenne et Stuckange. L'objectif est de permettre une consolidation du tissu économique de proximité intégrant les enjeux d'irrigation économique de l'EPCI.
- CCPHVA (7 ha en extension) :
 - Le développement économique en extension permettra de consolider des espaces d'activités existants, ou le tissu urbain mixte pour une offre artisanale, services, services productifs.
- CCCE (20 ha en extension) :
 - Le développement économique en extension privilégiera notamment les polarités d'Hettange-Grande (Vital Park...) et de Kanfen. Pour cette dernière, une attention particulière devra être portée à la prise en compte du projet d'A31 bis, afin d'éviter toute interférence avec celui-ci.
- CCB3F (19 ha en extension) :
 - Le développement économique en extension privilégiera notamment les polarités de Rettel et de Bouzonville pour les plus structurantes de l'EPCI, au côté de Halstroff et de Chémery-lès-Deux dans une logique d'irrigation économique de proximité.

Insérer les nouveaux espaces d'activités (en extension ou en renouvellement urbain) dans leur contexte d'inscription

P104

- **S'assurer du niveau adapté de desserte routière** de ces espaces d'activités au regard des flux générés par les entreprises existantes et à venir.
- **Optimiser le périmètre des opérations ou intégrer des mesures de d'urbanisme et d'aménagement** (forme urbaine, espace tampon...) pour éviter/limiter les nuisances sur le tissu résidentiel à proximité (nuisances paysagères, sonores...)
- **Au sein d'espaces d'activité ou à proximité, permettre et encadrer les services répondant aux besoins des actifs** qui utilisent ces espaces (crèche, restauration sur place, mobilité ...), afin de faciliter leurs conditions de travail et d'optimiser la mobilité des travailleurs.

3.1.5 Mettre en œuvre un aménagement des espaces d'activités sobre en foncier, de qualité et facilitant les transitions environnementales

Les documents d'urbanisme locaux doivent organiser l'aménagement et la qualité des espaces d'activités en mettant en œuvre les prescriptions suivantes, sous réserve de leur adaptation nécessaire au fonctionnement spécifique des entreprises, à la configuration des lieux et des exigences liées à la sécurité et aux nuisances.

Optimiser l'usage de l'espace disponible et favoriser des formes urbaines denses adaptées aux entreprises

P105

- **Minimiser les bandes inconstructibles** et prévoir dans les règles d'implantation du bâti permettant une meilleure occupation de la parcelle par les bâtiments et leurs extensions ultérieures (par exemple avec une implantation plus proche des limites séparatives) ;
- **Promouvoir le développement de bâti d'activité « verticalisé »** (par exemple : local de production en rez-de-chaussée et bureau à l'étage, bâtiment logistique

à plusieurs niveaux, ...), tout en encadrant la hauteur des constructions afin d'assurer leur insertion qualitative dans le site et de limiter les risques surexposition visuelle dans le paysage lointain.

- **Optimiser l'organisation viaire, le gabarit des voies et les espaces de circulation dans un objectif d'économie foncière** et de gestion sécurisée des flux (poids-lourds, voitures, légères, piétons, cycles, ...), sans omettre les besoins liés à la livraison.
- **Limiter les espaces de stationnement** au plus près des besoins nécessaires aux entreprises et favoriser des solutions de mutualisations, lorsque cela est compatible avec le fonctionnement des entreprises.
- **Prendre en compte et faciliter les projets de création de bâtiments d'activités partagés et/ou modulables** permettant de répondre aux besoins d'entreprises avec des espaces communs fonctionnels et attractifs (tertiaire, artisanat notamment très tertiarié, ...).
- **Prendre en compte et faciliter les projets de locaux temporaires / réversibles** à coût maîtrisé sur des espaces sous-occupés ou interstitiels d'espaces d'activités (local pour micro-entreprise ou travailleur individuel, ...).

Organiser les services de mobilité et les circulations

P106

- **Organiser des accès sécurisés** depuis les axes routiers d'accès à l'espace d'activités.
- **Limiter les croisements difficiles ou les manœuvres de retournement** lorsque l'espace d'activités est susceptible de supporter un trafic fréquent de poids lourds. Le cas échéant, des espaces de retournement adaptés seront aménagés sur les axes non structurants de l'opération.
- Dans les espaces d'activités de taille significative, intégrer les enjeux de covoiturage et de desserte en transport collectif ou partagé pour l'organisation du stationnement et des accès à l'espace d'activité.
- **Anticiper les besoins pour les mobilités actives et décarbonées** en tenant compte de la vocation, la taille et la localisation de l'espace d'activité :
 - Gabarit adapté des voiries permettant également la gestion des mobilités douces (sécurisation...).

- Stationnements pour les vélos en fonction de la taille des établissements et de la localisation du parc, de préférence à proximité des entrées des bâtiments.
- Bornes de recharges pour les vélos et les voitures électriques.
- Veiller à une couverture numérique et mobile performante (THD, 4/5G).

Développer l'intégration environnementale et paysagère dans l'aménagement des espaces d'activités

P107

- **Favoriser des lisères urbaines tenant compte des éléments structurants du paysage (boisement, ...) et de la morphologie des espaces urbanisés existants à proximité.** Organiser et aménager, si nécessaire, les transitions paysagères entre les espaces d'activités et ces espaces urbanisés existants.
- **Traiter les entrées de ville ainsi que les limites et les accès principaux de l'espace d'activités** à travers :
 - des règles de recul des constructions, par rapport aux limites de l'espace d'activité,
 - la mise en place de milieux végétalisés et plantations apportant une meilleure insertion paysagère du bâti économique, d'éléments de nature en ville, ...

Ces règles de recul doivent être adaptées au contexte des lieux et être conçues dans un souci de sobriété foncière.

- **Gérer l'insertion paysagère des espaces de stockage et de stationnement extérieurs** afin de ne pas générer de vues dévalorisantes et d'organiser des fronts urbains harmonieux, tout particulièrement sur les sites à forte covisibilité.
- **Gérer de manière cohérente l'affichage extérieur et la signalétique.**
- **Privilégier l'infiltration des eaux pluviales** (lorsque cela est possible) et minimiser les rejets dans les milieux :
 - Limiter l'imperméabilisation des sols
 - Rechercher la perméabilité des surfaces de stationnement ou de circulation (chaussées drainantes) quand cela est pertinent au regard des capacités d'infiltration du sol et des enjeux liés aux risques.

- Prévoir si nécessaire des dispositifs pour la maîtrise des pollutions diffuses, notamment pour les zones industrielles et logistiques.
- Dans les bandes inconstructibles et zones de sécurité nécessaires au projet, y favoriser autant que possible la limitation de l'imperméabilisation, la mise en place d'espaces végétalisés, voire la production d'énergie.
- **Optimiser la végétalisation des espaces d'activités** dans un objectif de qualité des aménagements et d'efficacité d'utilisation du foncier à travers la végétalisation des espaces publics, des limites parcellaires, des espaces non bâtis (stationnement, par exemple), voire la végétalisation dans l'architecture du bâti adaptée au climat local.
- **Favoriser les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables :**
 - dispositifs solaire/photovoltaïque en toiture,
 - éclairage à basse consommation dans l'espace public,
 - réseaux de chaleur et de froid partagés entre entreprises,
 - modes constructifs bioclimatiques lors de l'édification des bâtiments ou de leur requalification,
 - espaces nécessaires pour les dispositifs de recyclage ou la réutilisation des eaux et des matières associées au processus de production des entreprises.

3.1.6 Favoriser les activités économiques dans le milieu urbain mixte et poursuivre l'optimisation des parcs d'activité existant

P108

- Toutes les communes, en fonction de leur capacité et des contextes locaux, ont vocation à accueillir des activités dans leur tissu urbain mixte
 - **Les activités artisanales, de services, tertiaires, de fabrication en ville (FabLabs,...), voire de très petites industries**, lorsqu'elles ne génèrent pas de nuisances incompatibles (bruit, trafics générés, esthétique, ...) avec le fonctionnement du quartier, notamment vis-à-vis de l'habitat situé à proximité,
 - **Favoriser la mixité fonctionnelle dans le règlement des PLU(i), favoriser la mixité fonctionnelle**, et Identifier, le cas échéant, les secteurs les plus

appropriés pour gérer cette mixité et encadrer si nécessaire les activités tertiaires et artisanales et leur taille.

- **Poursuivre la mobilisation des friches et locaux vacants** destinés à une conversion vers un usage économique ou mixte (résidentiel/activité) ;
- **Identifier, aux abords des gares actives**, les opportunités de création ou de renouvellement d'une offre foncière ou immobilière adaptée aux activités économiques.
 - Intégrer, dans cette perspective, les besoins exprimés par le marché, la qualité de la desserte en transport collectif pour les usagers, ainsi que la capacité du tissu urbain à accueillir ces activités dans des conditions d'insertion soignées (prise en compte du paysage, du bâti patrimonial, de la morphologie urbaine, de la gestion des flux et du stationnement, etc.).
- **Prévoir des règles favorables à l'évolution du bâti** pour répondre au besoin de l'activité et au besoin de bureau associé à l'habitat (espace de travail chez soi, ...) ;
- **Favoriser les changements d'usage, notamment dans deux cas de figure :**
 - lorsqu'il s'agit de permettre l'implantation d'activités dans des constructions qui ne présentent plus des conditions adaptées à l'usage d'habitat (par exemple du bâti vacant) ;
 - ou, à l'inverse, de reconverter des locaux d'activités devenus obsolètes en un autre usage tel que l'habitat ou les équipements.
- **Utiliser les potentiels de réhabilitation d'espaces économiques situés au sein ou en limite du tissu urbain**, afin d'améliorer la fonctionnalité de ces espaces d'activité et/ou de renforcer leur intégration urbaine et paysagère avec les quartiers avoisinants
- **Identifier et traiter les besoins de requalification ou de reconversion** des friches, des locaux et espaces commerciaux ou d'activités obsolètes. Cette démarche poursuit deux finalités principales :
 - (Re)constituer une offre d'accueil pour des activités productives (tertiaires, artisanales, industrielles...) ;
 - Améliorer la qualité des espaces concernés, tant sur le plan paysager et environnemental (gestion des eaux pluviales, désimperméabilisation, végétalisation...) que sur celui des usages (résorption des dysfonctionnements liés à la circulation, au stationnement, au stockage, etc.).

3.2 Valoriser les activités primaires et favoriser les conditions de création de valeur ajoutée

Les objectifs sont de préserver un espace agricole fonctionnel, de promouvoir les productions locales, de favoriser l'agriculture nourricière de proximité et de valoriser une exploitation responsable et durable du bois.

*Ils contribuent à **soutenir les démarches de Projets Alimentaires Territoriaux** au sein du territoire. Il s'agit aussi de développer une stratégie cohérente en s'appuyant sur les **complémentarités entre territoires producteurs et territoires consommateurs**. Certains secteurs du SCoT disposent de conditions favorables à la production (ex. CCAM, CCB3F, CCCE), tandis que d'autres, plus urbanisés, constituent des bassins de consommation à fort potentiel. Travailler à cette articulation permet de structurer des filières alimentaires locales et d'encourager les circuits courts.*

Cette approche nécessite également une coopération étroite avec les acteurs locaux (exploitants, collectivités, chambres consulaires...) pour accompagner le développement de filières de transformation et de distribution, tout en intégrant les enjeux d'adaptation au changement climatique.

3.2.1 Mettre en œuvre un aménagement qualitatif au profit des exploitations en prenant en compte leur nature (élevage, viticulture, sylviculture, maraîchage, céréaliculture, etc.)

| Préserver l'espace agricole

P109

- Privilégier l'accueil des nouvelles urbanisations sur les espaces les moins impactants pour le fonctionnement des exploitations agricoles. Cela suppose d'éviter ou de limiter le morcellement des exploitations et de prendre en compte :
 - la qualité agronomique des sols, en particulier ceux mobilisés pour des productions sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (notamment AOP), qui présentent une valeur ajoutée spécifique.

- En partenariat avec les professionnels de la filière et l'INAO, reconnaître les périmètres AOP afin de garantir la vocation viticole des terrains effectivement exploités, notamment sur les communes de Haute-Kontz, Sierck et Contz-les-Bains. Il convient également de considérer les besoins liés à la plantation de nouvelles vignes et aux potentielles extensions des périmètres AOP.
- la fonctionnalité des espaces agricoles (accessibilité, pratiques agricoles, capacités d'irrigation, etc.) ;
- les zones agricoles présentant également un rôle en matière de gestion des risques (zones de contact avec la forêt, secteurs de débordement des cours d'eau, etc.) ;
- les projets portés par les exploitations agricoles, notamment en matière de diversification ou de transformation ;
- la proximité des sièges ou des parcelles d'exploitation avec les zones urbaines.
- Éviter les formes d'urbanisation linéaire sans profondeur le long des voies, sauf exception motivée par la morphologie traditionnelle du bourg, la topographie, les risques naturels ou la présence d'espaces naturels.
- Privilégier le développement de l'urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine existante, et préserver les terres agricoles de l'extension diffuse des hameaux (éviter les risques de mitages urbains).
 - Une densification ponctuelle des hameaux peut toutefois être envisagée, dans les conditions définies par la loi, notamment dans les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STeCAL), à condition de ne pas compromettre l'activité agricole.
- En cas d'extension de l'urbanisation, concevoir des lisières urbaines lisibles et fonctionnelles, permettant de limiter les conflits d'usage entre espaces urbains et agricoles, et pouvant faire l'objet d'un traitement spécifique (aménagement paysager, organisation des accès, etc.).

Faciliter le fonctionnement des exploitations

P110

- Dans le cadre de projets d'urbanisation, qu'ils relèvent de l'extension ou du renouvellement urbain, veiller à maintenir, et le cas échéant à réorganiser, un accès fonctionnel aux exploitations et espaces de production agricoles et sylvicoles, en prenant en compte :
 - les besoins liés à la circulation des engins agricoles et au convoyage du bois ;
 - les difficultés de passages urbains (rond-point, ralentisseurs, etc.) générant une gêne excessive pour le déplacement des engins ;
 - les chemins d'accès et de traverses nécessaires à la défense contre les feux de forêt ;
 - les besoins d'espaces spécifiques et nécessaires à l'exploitation du bois (sites de stockage, tri, ...).

Agriculture périurbaine et circuits courts

P111

- Prendre en compte les enjeux spécifiques de l'agriculture en périphérie urbaine, en reconnaissant l'intérêt de la proximité avec les pôles urbains pour les activités agricoles tournées vers les circuits courts, la vente directe, ou intégrant de nouvelles approches (ex. agriculture et nutrition-santé).

Préservation des ensembles agricoles et paysagers dans la vallée de la Crusnes

P112

- Maintenir une dominante agricole ou naturelle dans la vallée de la Crusnes et sur les plateaux voisins (secteurs de Boulange, Aumetz, Tressange), afin de préserver un ensemble paysager cohérent et non fragmenté, dans lequel la continuité des espaces agricoles doit être recherchée.

R

Illustration : Secteur de la vallée de la Crusnes et plateaux proches



3.2.2 Favoriser les productions locales et la création de valeur ajoutée par les activités primaires

| Soutenir l'agriculture de proximité et les boucles alimentaires locales

P113

- **Soutenir l'agriculture de proximité et les boucles alimentaires locales, en prévoyant les possibilités :**
 - de création de points de vente mutualisés ou non (locaux « vitrine »), en les localisant dans une perspective de complémentarité et de soutien aux commerces de centre-ville, qui peuvent être partenaires de la vente.
 - En zone agricole ou naturelle exploitée, prévoir les possibilités d'implantation de points de vente directe des produits de l'exploitation dès lors qu'ils relèvent d'une activité accessoire à l'activité principale agricole.
 - d'aménagement d'espaces pour des manifestations ou des marchés
 - De développement des activités de transformation des produits.
 - En zone agricole ou naturelle exploitée, prévoir les possibilités d'implantation des activités de transformation, de conditionnement et de stockage sur place, des produits de l'exploitation agricole, lorsque ces activités sont accessoires c'est-à-dire liées à une exploitation dont la production primaire reste l'activité principale.
 - Prendre en compte les besoins d'installations d'activités agro-alimentaires en espaces d'activités si le caractère accessoire à une exploitation ne peut être retenu (mutualisation de la transformation locale à l'échelle de plusieurs exploitations par exemple).
- **Faciliter les projets de diversification des exploitations dans l'agritourisme, les activités culturelles et de loisirs.** Dans les espaces agricoles :
 - Favoriser la mise en valeur touristique des produits des exploitations (point de vente directe, ...),
 - Encadrer le changement de destination dans le respect des réglementations en vigueur, notamment du Code de l'urbanisme (accueil et restauration à la ferme, chambre d'hôtes, etc.).

3.3 Renforcer la capacité de production d'énergie renouvelable pour développer le mix énergétique décarboné

*Le territoire est déjà porteur de production d'énergie tout comme de compétences fortes dans le domaine. La centrale nucléaire de Cattenom et le secteur de l'économie circulaire industrielle notamment, ancre déjà des savoir-faire consistant à valoriser **dans le cadre d'une stratégie globale bas carbone**. Au-delà, le territoire entend renforcer sa capacité de production d'énergie en utilisant les leviers disponibles et atouts du territoire. Le tout dans une perspective véritablement durable et résiliente de développement.*

En effet, conscient de l'intérêt de ses milieux et ressources naturels, mais aussi de leur sensibilité, notamment face aux effets du changement climatique, le territoire entend promouvoir le renforcement de la production d'ENR à partir de ses atouts et en prenant en compte les autres enjeux de développement durable auxquels il est exposé. Il s'agit notamment de pérenniser le couvert forestier important du territoire qui, au côté de la structure paysagère forte et de la biodiversité qu'il apporte, constitue un levier de séquestration du carbone, mais aussi d'exploitation éco-responsable de la forêt (bois d'œuvre, filière bois énergie dans les secteurs appropriés et respectueux des équilibres biologiques...).

En outre, le renforcement des secteurs de production d'énergies et leur intégration dans l'aménagement territorial doit prendre en compte les besoins pour protéger la biodiversité et la ressource en eau, limiter l'imperméabilisation des sols, et favoriser la valorisation des filières agricoles et des possibilités de diversification des exploitations notamment via l'énergie...

Pour cela, il est aussi nécessaire de trouver des relais de production d'énergie au sein des secteurs urbains et déjà artificialisés pour renforcer cette production et préserver les ressources des sols agricoles et naturelles (relais adaptés selon les contextes urbains denses ou ruraux- solaire et photovoltaïque, réseau de chaleur, récupération de l'énergie fatale, méthanisation...).

3.3.1 Déployer le secteur de production solaire et photovoltaïque

P114

- **Favoriser l'installation des dispositifs de production solaires et photovoltaïques sur le bâti, sous forme collective ou individuelle.**
 - Organiser une insertion paysagère qualitative de ces dispositifs au regard des caractéristiques paysagères et patrimoniales locales, et des exigences spécifiques pour la protection des éléments et secteurs bâtis du patrimoine remarquable, ainsi que dans les centres anciens.
- **Développer en priorité le photovoltaïque au sol sur des espaces déjà artificialisés** (ombrière en milieu urbain, photovoltaïque au sol en parc d'activités ou commerciaux notamment dans des parties non constructibles ou sans usages, ...) les friches urbaines (industrielles, ...), et les délaissés d'infrastructures (route, voie ferrée, sols artificialisés sans usage de lagune d'assainissement, ...). En outre, il convient de veiller à ce que ces implantations n'entrent pas en concurrence avec les potentiels identifiés de fonciers valorisables à court terme destiné à l'accueil de projets économiques créateurs d'emplois.
- **En espaces agricoles ou naturels, les fermes photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme) :**
 - Sont orientées vers les terres incultes et/ou présentant un intérêt pauvre pour l'agriculture, en poursuivant les objectifs du document cadre de la Chambre d'Agriculture
 - N'ont pas vocation à se développer au sein des coupures d'urbanisation du SCoT, des zones humides avérées, ni au sein des réservoirs de biodiversité du SCoT. Elles doivent en outre veiller à maintenir une distance de séparation avec les lisières des massifs forestiers pour éviter les risques de feu de forêt.
 - Lorsqu'elles sont envisagées au sein des corridors et espaces de perméabilité du SCoT, elles doivent garantir une haute qualité d'intégration paysagère et environnementale au regard des intérêts des sites et du maintien de leur perméabilité écologique (gestion des clôtures, ...).

En outre, les dispositifs de photovoltaïque au sol s'inscriront dans le cadre de la mise en œuvre du Décret n° 2023-1408 (1) et de l'Arrêté (2) du 29 décembre 2023.

1) Décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023, définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace.

(2) Arrêté du 29 décembre 2023, définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'ENAF.

- Prendre en compte l'intérêt de l'agrivoltaïsme, en tant qu'activité accessoire à l'activité principale agricole. Les projets d'agrivoltaïsme :
 - doivent faire l'objet d'une haute qualité d'intégration paysagère que les documents d'urbanisme locaux préciseront et assureront à leur niveau.
 - Lorsqu'ils s'implantent au sein de coupures d'urbanisation ou d'espaces de perméabilité écologique du SCoT, ils doivent faire l'objet de mesures d'intégration paysagère renforcées afin de préserver la lisibilité et la qualité des vues sur la structure du paysage local (structure naturelle liée aux massifs forestiers, secteurs de côtes..., silhouettes de villes, monuments historiques). En outre, ils doivent maximiser leur perméabilité environnementale (gestion des clôtures...).

3.3.2 Gérer le développement éolien

P115

- Privilégier le petit éolien bien intégré, en parc d'activités.
- Assurer une insertion de qualité du grand éolien dans le territoire en prenant en compte ses enjeux **d'ordres écologiques, paysagers et patrimoniaux locaux, dans le cadre d'une concertation partagée.**

Toutefois, il n'a pas vocation à s'installer au sein des réservoirs de biodiversité ni des coupures d'urbanisation du SCoT. Il est implanté :

- De manière à minimiser les covisibilités directes avec les zones de protection et points de vue sur les autres sites bâtis et monuments classés et inscrits
- En évitant des implantations d'éoliennes trop proches des rebords de vallées et des points hauts qui créent un effet de « surplomb et de

disproportion » atténuant la perception visuelle du relief (effet de tassement). Il s'agira dans ce cadre de prévoir des retraits adaptés par rapport aux secteurs de pentes fortes, lignes de crêtes, rebords de vallées

- En assurant une insertion paysagère de qualité vis-à-vis des zones de protection et points de vue sur les ensembles bâtis et monuments remarquables classés et inscrits, et de manière à ne pas accentuer la déqualification du paysage dans les secteurs soumis à de fortes covisibilités directes avec ces zones et points de vue
- En préservant des espaces de respiration entre les parcs éoliens et en recherchant une cohérence d'ensemble des axes de structuration des parcs éoliens

3.3.3 Valoriser les ressources énergétiques locales et de récupération

P116

La stratégie énergétique dans ces secteurs de production cible et favorise tout particulièrement :

- La **récupération de l'énergie fatale**, en recherchant notamment les potentiels en secteur d'agglomération dense (activités industrielles, station d'épuration...);
- Le **développement des réseaux de chaleur** ;
- Le **valorisation responsable et durable** des espaces forestiers : Bois d'œuvre, structuration de filières bois-énergie, entretien, gestion du risque incendie...
- La **méthanisation responsable** en lien notamment avec les outils de production agricole, et la post-exploitation de sites d'enfouissements des déchets existants (Site d'Aboncourt),...
 - Dans le cas de site de méthanisation importants, veiller à la bonne accessibilité des sites par les engins qui les approvisionnent et à la gestion des circulations sur les axes routiers empruntés.

3.3.4 Favoriser le développement des écosystèmes d'entreprises autour de l'énergie

La transition énergétique est également un levier de dynamisation économique, en lien avec les filières industrielles, artisanales et numériques du territoire. Elle s'appuie sur les compétences déjà présentes et vise à encourager l'innovation autour des thématiques de l'énergie, des matériaux durables et de la gestion des ressources.

P117

- **Valoriser les savoir-faire industriels**, en particulier autour de la centrale nucléaire de Cattenom, et soutenir les filières innovantes positionnées sur l'économie circulaire industrielle,
- **Faciliter le développement d'un artisanat orienté vers l'éco-construction**, la rénovation durable, les services de proximité liés à l'énergie et à la gestion des données environnementales (à l'image du projet ECODEV en CCPHVA) ;
- **Soutenir les dynamiques territoriales d'expérimentation et d'innovation.**

3.4 Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau interconnecté avec les circuits régionaux et transfrontaliers

Le territoire dispose d'atouts touristiques reconnus, et entend pleinement valoriser ce potentiel dans une dynamique transfrontalière, régionale et nationale. Il s'agit ainsi de dépasser une offre localisée et ponctuelle, souvent centrée sur l'excursionnisme, pour valoriser une offre mieux à même de capter des flux réguliers et durables. La proximité de grands bassins de population (Sillon mosellan, Luxembourg, Allemagne, Belgique) constitue un levier stratégique pour soutenir cette ambition.

Dans cette perspective, le tourisme est envisagé non seulement comme contributeur économique et d'image, mais également comme outil de valorisation du cadre de vie et d'attractivité pour les habitants comme pour les entreprises. Il s'inscrit dans une logique cohérente avec l'offre culturelle, de loisirs et de patrimoine que le territoire souhaite développer. L'objectif est de structurer une offre lisible et cohérente autour des thématiques déjà identifiées, en les articulant davantage et en assurant leur accessibilité depuis les circuits transfrontaliers et de la Grande Région.

Ce positionnement suppose de s'appuyer sur les identités propres à chaque espace du territoire, tout en recherchant des complémentarités avec les territoires voisins. Il en découle un travail de continuité et de mise en cohérence de l'offre touristique, pour en renforcer l'attractivité globale et capter de nouveaux visiteurs.

Dans cette optique, l'aménagement touristique doit reposer sur des principes clairs : amélioration et diversification des équipements et services touristiques, articulation avec une offre locale en matière de loisirs, de culture et de sport, développement d'une offre d'hébergement qualitative et adaptée, renforcement de l'accessibilité et de la mobilité liées aux usages touristiques, et revalorisation des espaces stratégiques par l'embellissement, la nature en ville et la rénovation du bâti urbain.

3.4.1 Organiser une montée en puissance du tourisme autour de thématiques d'entrée fortes

P118

- **Structurer l'offre touristique** autour de thématiques lisibles à fort potentiel, avec comme objectif de concevoir ces thématiques comme des portes d'entrée cohérentes et attractives pour bâtir des réseaux de coopérations internes, et transfrontaliers :
 - Tourisme de mémoire (ligne Maginot, Hackenberg, citadelles...) ;
 - Tourisme vert, fluvial et de nature (Moselle, forêts, parcs, sites écologiques...) ;
 - Tourisme culturel et patrimonial (villes fortifiées, patrimoine vernaculaire, création artistique,...) ;
 - Tourisme gastronomique et viticole (produits locaux, circuits courts, œnotourisme...) ;
 - Tourisme thermal et de bien-être (en partenariat avec Mondorf-les-Bains).
- Développer une offre de séjour **lisible, continue et qualifiée** :
 - Création et renforcement des itinéraires thématiques (cyclables, à pied, fluviaux...), connectés entre eux et aux autres grands axes régionaux et transfrontaliers (Échappée Bleue, Véloroute...) ;
 - Développer une signalétique harmonisée, intégrée dans le paysage, et des supports numériques d'information et de réservation.

3.4.2 Développer et articuler les équipements et services touristiques

P119

- Renforcer la complémentarité entre équipements touristiques et **activités de loisirs, de culture et de sport**, en particulier :
 - Les maisons de la nature, musées, espaces patrimoniaux ;
 - Les aires de plein air, bases de loisirs, équipements sportifs.

- Encourager la **mobilité touristique douce et multimodale**, comme levier d'accessibilité et d'attractivité au travers :
 - D'un maillage cyclable et piéton entre les sites d'intérêt, dans une logique de maillage lisible et sécurisé (voies vertes, Échappée Bleue, La Canner...) ;
 - S'appuyer sur le déploiement des nœuds multimodaux, en intégrant les besoins touristiques dans la planification des transports.

3.4.3 Soutenir une offre d'hébergement touristique diversifiée et qualitative

P120

- Adapter l'offre d'hébergement touristique aux divers usages du territoire et aux temporalités de fréquentation, en visant des formes variées, durables, bien intégrées et capables de répondre aux attentes des clientèles :
 - Développement d'une **hôtellerie de charme ou de prestige** en lien avec les sites à haute valeur patrimoniale (villes fortifiées, monuments historiques, cadre naturel d'exception)
 - Renforcement de l'**hôtellerie d'affaires** et de séminaires à proximité des pôles économiques structurants (Thionville, CNPE, Mégazone, Europort, Evol'U4...)
 - Valorisation des hébergements **de plein air ou ruraux**, en lien avec les bourgs, les espaces naturels, ou les axes d'itinérance douce
 - Création de **solutions temporaires ou modulables** dans les zones à fréquentation saisonnière ou événementielle (ex. mobilisation de lits touristiques pour événements industriels, salons, etc.)

R

- Prévoir une **réglementation facilitatrice** pour ces hébergements : constructibilité, normes de stationnement adaptées, intégration paysagère qualitative ;
- **Anticiper leur implantation** dans les projets urbains (proximité gares, centralités, polarités commerciales) ;
- Prévoir des **conditions de reconversion et de modularité** de certains hébergements selon les besoins du territoire.

**D Atlas cartographique du
Document d'Aménagement
Artisanal Commercial et
Logistique - Localisations des
centralités et des secteurs
d'implantation périphérique**

Sommaires des Centralités (DAACL)

N°	Communes	Nom de la centralité	Niveau dans l'armature commerciale
c37	Thionville	Coeur de Ville	Majeures
c63	Hayange	CV Hayange	
c1	Audun-le-Tiche	Audun-Centre	Territoriales principales
c6	Audun-Villerupt	Micheville	
c1c	Audun-le-Tiche	Audun-Allende	
c7	Aumetz	Aumetz-Centre	
c19	Bouzonville	Bouzonville-CV	
c21	Bouzonville	Rue du 27 novembre	
c59	Fameck	Fameck CV	
c60	Fameck	Fameck Sud	
c62	Florange	Centrale	
c58	Florange	Florange-CV	
c14	Guenange	Place St Benoit	
c15	Guenange	Republique-Mairie	
c13	Guenange	Zone intermarche	
c38	Thionville	Albert1er-Saint-François-Match	
c43	Thionville	Rue de la Libération	
c5	Villerupt	Cantebonne	
c4	Villerupt	Villerupt-Centre	
c20	Yutz	Avenue des Nations	

N°	Communes	Nom de la centralité	Niveau dans l'armature commerciale
c61	Algrange	Algrange-CV	Intermédiaires structurantes
c8	Hettange-Grande	HG-CV	
c57	Knutange	Knutange-CV	
c28	Manom	Manom1	
c29	Manom	Manom2	
c30	Manom	Manom3	
c16	Metzervisse	Centre bourg-Metzervisse	
c55	Nilvange	Nilvange-CV	
c53	Seremange-Erzange	Seremange-CV	
c18	Sierck-les-Bains	Sierck-CV	
c31	Terville	Carrefour Central	
c32	Terville	Route de Verdun	
c33	Terville	Terville Sud	
c52	Uckange	Uckange-CV	

N°	Communes	Nom de la centralité	Niveau dans l'armature commerciale
c12	Bousse	Centre bourg-Bousse	D'irrigation du bassin de vie
c11	Cattenom	Rue des chateaux - Av. du Général de Gaulle	
c24	Fontoy	Fontoy-CV	
c17	Koenigsmacker	Centre bourg - Koenigsmacker	
c56	Neufchef	Neufchef-Centrebourg	
c54	Ranguevaux	Ranguevaux-Centre bourg	
c46	Thionville	Allée Commerciale	
c49	Thionville	Cote des Roses Bel Air Secteur Ste Anne	
c42	Thionville	La Miliaire	
c45	Thionville	Route des Romains	
c50	Thionville	ZAC Rive Gauche	
c9	Volmerange	Centre-ville	
c10	Volmerange	Friche Arcelor	

Sommaires des secteurs d'implantation périphériques (DAACL)

N°	Communes	Nom du SIP	Niveau dans l'armature commerciale
17a	Terville	Linkling3	Majeurs
17b	Terville	Linkling1	
17c	Thionville-Terville	Linkling principal	
14	Fameck	La Feltiere	
16	Terville	Super Green + Electrodepot	
21	Hettange-Grande	Vittal Park 1-2	Principaux structurants
26	Aumetz	Aumetz-Scierie	
38	Yutz	Les Metalliers	
20	Manom	Route de Mondorff	
22	Hayange	Saint-Jacques	
5	Rettel	ZC de Rettel	Intermédiaires structurants des bassins de vie
25	Fontoy	Le Rond Bois	
9	Koenigsmacker	ZAE de Koenigsmacker	
6	Metzervisse	Zone de l'Arc Mosellan	
24	Algrange	Zone de la Paix	
27	Audun-le-Tiche	ZAC de l'Alzette	
1	Vaudreching-Bouzonville	Rue de Metz	
13	Guenange	Bellevue	
10	Basse-Ham	ZAC Unicom	
35	Hayange	Platinerie	

N°	Communes	Nom du SIP	Niveau dans l'armature commerciale
30	Florange	Rue d'Uckange	Proximité locale ou relais pour les agglomérations
41	Thionville	Quartier Malgrange	
43	Thionville	Zone des Balanciers	
23	Hayange	Marspich	
15	Fameck	Triangle	
32	Florange	Uexpress	
39	Thionville	Veymerange-Kinopolis	Proximité locale et du bassin de vie
28	Bousse	Secteur centre	
2	Bouzonville	Intermarche Bouzonville	
3	Bouzonville	Rue de Guerstling	
40	Thionville	Beuregard	Proximité locale et du bassin de vie - Spécifique
9	Koenigsmacker	ZAE de Koenigsmacker	
8	Koenigsmacker	Route de Cattenom	Spécifiques
11	Yutz	Meilbourg	
18	Thionville	Val Marie	